



HAL
open science

Études de la situation sociale des paysans

Jean-Louis Brangeon, Guénhaël Jegouzo, Bernard Roze

► **To cite this version:**

Jean-Louis Brangeon, Guénhaël Jegouzo, Bernard Roze. Études de la situation sociale des paysans. INRA, 110 p., 1976. hal-02859484

HAL Id: hal-02859484

<https://hal.inrae.fr/hal-02859484>

Submitted on 8 Jun 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - NoDerivatives 4.0 International License

jean-louis brangeon et guenhaël jégouzo

avec la collaboration de bernard roze★

études de la situation sociale des paysans

avant propos _____	1
étude n°1 - essai sur la condition sociale des petits paysans _____	2
étude n°2 - les inégalités sociales dans les campagnes, une étude de cas...	44
étude n°3 - l'évolution des revenus sociaux en agriculture _____	68
étude n°4 - les paysans, la santé et la mort ; quelques données statistiques	95

février 1976

★ Ce document a été réalisé avec le concours d'Anne-Marie CARDOU

INSTITUT NATIONAL DE LA RECHERCHE AGRONOMIQUE
Station d'Economie Rurale de Rennes
65, rue de St Briec, 35 042 - Rennes Cédex, tél : 59 29 52

avant - propos

Un texte ronéoté de décembre 1972 (1) présentait un premier bilan de ce que l'on sait de la pauvreté dans les campagnes. C'était le début d'une étude qui a pour but d'explorer systématiquement tous les aspects de l'infériorité de la condition paysanne, de mettre en lumière toutes les inégalités économiques, sociales ou culturelles qui séparent la petite, la moyenne et la grande paysannerie, de faire apparaître dans quelle mesure les dénuements s'accumulent et la richesse se concentre, de déterminer enfin les mécanismes qui engendrent, perpétuent, renouvellent les disparités. Au fur et à mesure que l'analyse se précise, le bien-fondé de l'intention initiale se confirme : les inégalités ont une diversité et une ampleur qui sont rarement soupçonnées.

On a réuni dans le présent document quatre notes qui viennent compléter notre première publication :

1. La première traite de la condition sociale des petits paysans français. On a repris ici l'analyse des diverses infériorités des familles agricoles mais en essayant de déterminer dans quelle mesure elles concernent les petits paysans. Cette optique permet de s'orienter vers la délimitation de la population agricole pauvre, sans y aboutir complètement du fait des lacunes très importantes de l'information statistique. L'objectif visé ne peut être tout à fait atteint qu'à la condition d'entreprendre des enquêtes spécifiques.

2. Un exemple d'une telle enquête est fourni par la seconde note. Il s'agit d'une étude effectuée auprès de toutes les "vraies" familles agricoles d'une commune rurale bretonne. Elle se présente comme une analyse d'inégalités sociales et permet, malgré ses limites, de commencer à répondre à deux questions majeures : dans quelle mesure les manques et les retards s'accumulent dans telles strates définies de la paysannerie ? Quelle est l'origine de la pauvreté et des inégalités ? Pour éclairer cette seconde interrogation, on dispose maintenant de données, jamais établies jusqu'à présent, sur l'hérédité sociale en agriculture.

3. Une troisième note s'efforce de faire le point des connaissances sur l'évolution des revenus sociaux en agriculture. La législation sociale a été pendant longtemps moins favorable aux agriculteurs qu'à d'autres catégories. La parité des droits est dorénavant à peu près atteinte. La faiblesse de nombre de revenus agricoles se trouve-t-elle mieux compensée ? Rien n'est moins sûr comme il apparaît à l'examen des liaisons, de droit ou de fait, entre le volume des encaissements et des décaissements et le montant des revenus primaires. Mais on n'a pas actuellement les moyens de dire dans quelle mesure la politique des revenus sociaux contribue à réduire la pauvreté paysanne ; en tout cas elle ne l'élimine pas. La question de la répartition des familles selon leurs ressources totales reste, et restera encore longtemps, l'une des plus mal connues des sciences sociales agricoles.

4. La quatrième note présente les statistiques les plus récentes sur la santé et la mortalité des agriculteurs et de leurs salariés. Par comparaison avec l'ensemble de la population, les paysans sont sans doute en moins bonne santé, se

(1) La pauvreté en agriculture, I. N. R. A., Station d'Economie Rurale de Rennes, déc. 1972, 96 p.

soignent moins, meurent moins vite. Cette situation ne manque pas de paraître paradoxale mais il s'agit de domaines où la quantification et l'interprétation sont particulièrement délicates ; par exemple, est-on en mauvaise santé parce que paysan, devient-on paysan parce qu'on est en mauvaise santé ? On ignore aussi quelles sont les liaisons entre santé, conditions de vieillissement, durée de vie et pauvreté.



essai sur la condition sociale des petits paysans

plan -

Introduction : il y a toujours des paysans pauvres ; quelle analyse statistique peut-on faire actuellement de la pauvreté des petits paysans ? qui sont les petits paysans ?

Première partie : mesure de l'infériorité économique .

- § 1 . la faiblesse des revenus.
- § 2 . quel patrimoine ?
- § 3 . l'exclusion du bien-être.

Deuxième partie : l'ampleur de l'infériorité de la situation sociale.

- § 1 . la sous-instruction.
- § 2 . la sous-scolarisation des enfants
- § 3 . la relégation sociale des enfants.
- § 4 . un indice d'infériorité multiple : le célibat forcé.

Conclusion.



THE HISTORY OF THE
CITY OF BOSTON

By
JOHN B. HENNING

THE HISTORY OF THE
CITY OF BOSTON

Il y a toujours des paysans pauvres

Depuis bien des années, la croissance économique a fait disparaître à peu près entièrement la misère traditionnelle, même à la campagne. Mais les paysans ont souvent beaucoup de retard dans l'accès aux nouveaux biens et services produits au cours de l'accumulation des richesses. Au fur et à mesure que certaines inégalités entre groupes sociaux se réduisent ou même se résorbent complètement, de nouvelles apparaissent ce qui a pour résultat, parallèlement à un accroissement dans tous les groupes du volume des biens possédés, un renouvellement des écarts et des privations. Par ailleurs, dans certains domaines qui sont aussi variés que ceux de l'accès à la culture et aux loisirs, de la participation au pouvoir, du prestige, la croissance économique ne garantit pas par elle-même que certains groupes en soient de moins en moins exclus. Enfin, d'autres infériorités peuvent se développer dans des domaines où précédemment elles n'existaient pas comme conséquence du renouvellement des formes de dépossession matérielle et du maintien de privations immatérielles ; par exemple, le risque du célibat forcé est aujourd'hui bien plus important pour les agriculteurs qu'il y a 40 ans.

Plus précisément, sur quelle notion s'appuie-t-on pour affirmer qu'il y a toujours des paysans pauvres (1) ? Certaines définitions sont centrées sur le concept de bas revenu ; elles négligent par trop une question importante : celle de savoir quelle est l'association entre la médiocrité des revenus et les autres éléments constitutifs de la condition sociale. Une définition comme la suivante en tient compte : "Être pauvre n'est pas seulement avoir moins d'argent, c'est aussi avoir moins de tout : moins d'intelligence, de santé morale et physique, de sociabilité" (2). La pauvreté a ainsi deux caractéristiques fondamentales : situation relative elle est une inégalité, situation totale elle est une combinaison d'infériorités.

(1) Les paysans ne font pas partie du dénombrement de la population française pauvre récemment effectué par L. Stoléru (Vaincre la pauvreté dans les pays riches, Paris, Flammarion, 1974, p. 52).

(2) M. Harrington, L'autre Amérique (the other America, 1962), traduit de l'anglais par A. Marchand, Paris, Gallimard, 1967, 288 p., préface de Cl. Roy, p. 9-10.

. la pauvreté comme inégalité

Les familles pauvres aspirent à vivre "comme les autres" sans pouvoir y parvenir. Cette référence aux autres donne à la pauvreté une définition sociale. Il y a accès insuffisant aux valeurs modales du moment ; replacés dans le temps, les manques à une date donnée apparaissent comme un retard d'accès, provisoire ou durable.

Les privations relatives ne résultent donc pas de l'insatisfaction de besoins qui seraient naturels ou seulement cela. Alfred Marshall qui proposait de définir la consommation "nécessaire" comme celle dont la diminution serait dommageable du point de vue de l'activité, ajoutait que toute appréciation portant sur les objets de nécessité doit être relative à un temps et un lieu donnés, et que le nécessaire doit comprendre une certaine quantité d'objets de nécessité conventionnelle (1). La conséquence est double : les privations peuvent augmenter en même temps que les quantités consommées (2) ; le degré de pauvreté se mesure par rapport au degré de richesse moyenne, médiane ou modale de la société.

Encore faut-il préciser le seuil à partir duquel l'inégalité devient pauvreté car celle-ci n'existe que s'il y a infériorité accentuée. L'expression habituelle est celle de "nettement au-dessous" du niveau de l'ensemble de la société (3). Jencks propose de considérer comme pauvre celui qui dispose d'un revenu inférieur à la moitié du revenu moyen (4).

Les écarts effectivement perçus par les familles pauvres dépendent surtout de leur position relative dans leur groupe d'appartenance (voisinage, groupe des pairs). Plus les inégalités sont accentuées dans ce groupe, plus les besoins insatisfaits sont importants pour les familles situées aux plus bas niveaux de la hiérarchie. Or, les agriculteurs pauvres vivent généralement à la campagne et dans de nombreuses petites régions agricoles, la pauvreté est générale. Cette généralisation locale de la pauvreté a incontestablement permis, pendant longtemps et au moins jusqu'à la dernière guerre, son acceptation par les populations intéressées. Mais depuis 1945, il est devenu de moins en moins vrai que "les populations agricoles constituent souvent dans des régions agricoles peu ouvertes sur le monde extérieur, un groupe sociologique particulier, caractérisé par un schéma de besoins qui lui est propre, et qui diffère de celui des citadins et même de celui des autres groupes professionnels établis à la campagne" (5). Les critères dominants de la hiérarchisation sociale tendent de plus en plus à s'imposer à tous les paysans (6).

(1) Principes d'économie politique, tome I, réimpression, Gordon et Breach, Paris, 1971, 544 p. ; p. 180 sq.

(2) A. Sauvy, La nature sociale, Paris, A. Colin, 1957, 291 p. ; p. 120.

(3) J. K. Galbraith, L'ère de l'opulence (The affluent society) Traduit de l'anglais par A. Ricard, Paris, Calmann-Lévy, 1961, 334 p. ; p. 301. Cf. aussi la définition de l'UNESCO, citée par L. Mordrel, "La perception de la pauvreté dans les sociétés riches", Recherche Sociale, n°30, juil.-août 1970, pp. 12-28, p. 14.

(4) Ch. Jencks et Mary J. Bane, Les écoles et l'inégalité, Analyse et Prévision T XVI sept. 1973, pp. 217-232 (traduit par B. Cazes) ; p. 219-220.

(5) Rapport d'experts : concepts et méthodes de comparaison du revenu de la population agricole avec celui d'autres groupes de professions comparables Informations internes sur l'agriculture, Commission des Communautés Européennes, octobre 1968, 291 p., p. 121.

(6) Bourdieu (P.), Boltanski (L.), De Saint-Martin (M.), Les stratégies de reconversion. Information sur les sciences sociales, 12(5) 1973, pp. 61-113, p. 105-106.

Si le danger est de prêter aux familles paysannes des besoins qu'elles n'ont pas, les manques ressentis par les intéressées ne suffisent pas à définir la pauvreté car les aspirations tendent à s'ajuster aux possibilités objectives, la nécessité se faisant vertu.

. la pauvreté comme manque de tout

Elle est, tout au moins, une combinaison d'un nombre plus ou moins grand de manques de nature et d'intensité variées. Il y a donc des degrés dans le manque de tout. Mais si les privations soit économiques, soit culturelles, ne sont que partielles, des compensations sont alors possibles dans une certaine mesure soit au sein de chaque groupe d'entre elles, soit d'un groupe à l'autre.

Le cumul d'au moins plusieurs désavantages existe-t-il réellement ? Cette thèse a été contestée par C. Jencks dans son analyse de la situation américaine : "différentes formes d'inégalités n'ont entre elles qu'un lien assez lâche" (1). Par contre, dans le cas de la France, la Commission des Inégalités Sociales chargée de préparer l'orientation du 7^e Plan constate que "loin de se compenser, (les) disparités présentent souvent un caractère cumulatif" sauf à préciser que ce l'est "à un moindre degré" quand on compare entre elles les catégories socio-professionnelles (2).

quelle analyse statistique peut-on faire actuellement de la pauvreté chez les petits paysans ?

Quel que soit le milieu social considéré il n'est pas possible actuellement en France de saisir la pauvreté comme situation totale : si le pourcentage de familles qui ne possèdent pas tel ou tel bien est connu, l'accumulation des dénuements dans certaines familles n'a pas encore été mesurée. Par exemple, on ne sait pas si les mal logés sont les mêmes que les mal portants.

Pour les paysans l'analyse se heurte à une seconde limite importante : si dans plusieurs domaines, on peut comparer la situation moyenne agricole à la situation moyenne des autres catégories sociales, on ignore souvent quelles sont les inégalités internes à l'agriculture, de nombreuses statistiques de l'I. N. S. E. n'étant pas reliées à d'autres éléments de différenciation sociale que celui de la catégorie socio-professionnelle. Il est assez évident que la moyenne agricole française n'a pas grand sens car il existe des situations très inférieures et d'autres très supérieures.

Vouloir décrire en termes de pauvreté la situation des petits paysans peut paraître dès lors une gageure. Délimiter d'abord le groupe social, montrer ensuite l'ampleur des infériorités économiques et sociales qu'il subit sont des opérations pleines d'incertitude. Cet essai est cependant utile dans la mesure où il constitue une mise au point de ce que l'on sait et de ce qu'on ne sait pas actuellement de la condition sociale des petits agriculteurs.

(1) article cité, p. 229.

(2) Rapport de la Commission des Inégalités Sociales, Paris, Documentation Française, 1975, p. 13.

On l'a tenté, en ajoutant aux résultats des statistiques de l'I. N. S. E. E. et du service de la Statistique Agricole, ceux de diverses enquêtes qui ont un champ géographique plus restreint mais permettent des analyses plus détaillées. Nous allons essayer de démontrer que s'il y a souvent un retard moyen de la catégorie agricole par rapport aux autres groupes sociaux, celui-ci est surtout le fait des petits paysans et que chez ceux-ci l'infériorité atteint une ampleur importante dans de nombreux domaines (1).

Si les sources d'information sont hétérogènes et peuvent paraître disparates, la population concernée est toujours la même : il s'agit, chaque fois, des petits paysans.

qui sont les petits paysans ?

Ils sont définis par convention comme ceux ayant une exploitation peu intensive de moins de 20 ha. Le premier critère retenu est celui de la surface ; la justification n'est pas d'ordre théorique mais pratique : la superficie exploitée est l'unique élément de dimension économique qui soit commun aux diverses enquêtes qui décrivent, de manière différenciée, les divers aspects de la situation économique et sociale des agriculteurs. Le seuil de 20 hectares a été également choisi surtout pour des raisons de commodité statistique mais on n'est pas sans ignorer la part d'arbitraire qu'il comporte (2).

On peut cependant noter que la "superficie minimum d'installation" est égale à ou proche de vingt hectares dans de nombreuses régions agricoles ; mais elle est parfois inférieure et d'autres fois supérieure (3). Il est évident que toutes les exploitations de moins de 20 ha ne sont pas petites en termes de chiffre d'affaires et qu'inversement une plus grande surface peut correspondre à une petite dimension économique. Enfin, adopter un seuil unique pour l'ensemble de l'agriculture française implique de ne pas tenir compte de la dépendance du minimum économique par rapport au contexte local ; en Seine-et-Marne on est petit avec 40 ha alors que la même surface située parmi les gros dans le Morbihan (4).

- (1) Cette formulation n'implique pas que l'on fasse l'hypothèse que tous les petits paysans sont pauvres et que tous les pauvres de l'agriculture sont des petits paysans. Un même niveau de pauvreté économique peut correspondre à des niveaux différents de production finale de l'exploitation. L'assimilation souvent faite entre pauvreté agricole, petite paysannerie et agriculture traditionnelle, autarcique, nous paraît très abusive.
- (2) Il s'agit d'un problème classique de découpage d'un univers qui présente un continuum.
- (3) En polyculture, la limite minimale de la superficie d'installation est actuellement de 15 ha.
- (4) M. Jollivet classe comme suit les exploitations d'Orchans-en-Beauce :
- petites = moins de 45 ha.
 - moyennes = de 45 à 80 ha.
 - grandes = au-delà.
- Source : Les collectivités Rurales Françaises, Paris, A. Colin, 1971, p. 78-79.

Comme la surface est devenue un indicateur de plus en plus médiocre de la dimension économique des exploitations agricoles depuis le vaste mouvement d'intensification de la production agricole et le développement des productions hors-sol, on aurait souhaité pouvoir classer comme petits agriculteurs ceux qui ayant moins de 20 ha sont au-dessous d'un seuil de production à l'hectare. Sauf dans un cas, les enquêtes utilisées ne l'autorisent pas mais quelques-unes permettent d'isoler les exploitations qui, du fait de la spécialisation de leur système de production (élevage porcin ou avicole, viticulture...), ont une forte probabilité d'avoir une assez grande taille économique. Par exemple, dans une enquête réalisée dans le Finistère, la distinction a été faite entre "exploitations légumières" et "exploitations non légumières" et au sein de celles-ci entre "exploitations spécialisées" et "exploitations non spécialisées" (1) ; on constate dans ce département que la proportion d'exploitations spécialisées est d'autant plus grande que la surface est élevée (43 % à partir de 20 ha contre 24 % entre 10 et 20 et 17 % en-dessous de 10).

L'approche retenue reste encore très imparfaite mais semble la solution la moins imparfaite dans l'état actuel de l'information en ce sens que le groupe délimité est celui où l'on a le plus de chance de rencontrer le plus de petits paysans. La légitimité finale d'un tel essai est bien connue des statisticiens : une mesure imparfaite vaut mieux que pas de mesure du tout.

Nous n'irons quand même pas jusqu'à avancer une estimation du nombre de petits paysans dans l'ensemble de l'agriculture française. On précisera seulement à l'occasion quel est, dans l'enquête utilisée, le nombre de cas concernés par la population ici étudiée.

Il faut ajouter qu'il s'agit en principe de présenter les familles de petits agriculteurs et non pas les petites exploitations au sens de la statistique agricole. Pour que le groupe social étudié ait une certaine homogénéité, nous ne voulons considérer que les "vrais" paysans, c'est-à-dire :

- les exploitants de moins de 65 ans, les autres n'étant généralement installés que sur des domaines-retraite (2) ;
- les agriculteurs qui ont une activité agricole à titre exclusif ou principal (3), de façon à ne pas classer petits paysans des actifs non agricoles qui ont une activité partielle dans l'agriculture (et appartiennent à des catégories sociales variées : ouvriers, commerçants et même professions libérales) (4).

(1) Les conventions sont les suivantes :

- les exploitations légumières sont celles qui ont au moins 1 ha d'artichauts ou de choux-fleurs ;
- les exploitations non légumières mais spécialisées ont soit des légumes de plein champ (ou des fraises) soit des productions animales spéciales (à l'année : au moins 100 porcs ou 7 truies ou 50 veaux ou 1 000 poules ou 4 000 poulets).

Ajoutons que la plupart des exploitants de l'échantillon avaient de 40 à 65 ans.
Source : Le destin scolaire et social des enfants d'origine agricole, INRA (Station d'Economie Rurale de Rennes), déc. 1972.

- (2) La catégorie socio-professionnelle nommée par l'INSEE "agriculteurs exploitants" comprend des plus de 65 ans et, le plus souvent, il n'est pas possible d'isoler les résultats d'enquêtes les concernant.
- (3) cf. les nombreux débats sur la délimitation de l'agriculture professionnelle. La détermination du caractère agricole, ouvrier ou commerçant de la catégorie du chef de famille n'est pas toujours facile.
- (4) Les exploitations non spécialisées de moins de 10 ha sont souvent des exploitations de retraite ou de complément.

Il aurait fallu pouvoir donner les grandes caractéristiques socio-démographiques des familles qui constituent le champ d'étude en précisant l'âge et l'état matrimonial du chef de ménage ainsi que le nombre d'enfants. L'âge est particulièrement important à considérer : la position sociale pouvant varier en cours de vie active (1), il importe de préciser à quel âge elle est saisie ; en outre, les inégalités entre strates ne devraient être comparées qu'à âge égal compte tenu de l'évolution du système des aspirations et des changements dans les conditions d'accès au capital matériel et culturel. On pense souvent que les petits paysans sont plus âgés que les autres agriculteurs. Si l'âge moyen des exploitants est effectivement d'autant plus élevé que la surface est petite, tous les agriculteurs âgés ne sont pas sur de petites exploitations et il y a aussi des jeunes sur de faibles surfaces. Par exemple, sur les 349 788 exploitants masculins de moins de 65 ans recensés en 1970 comme sans activité extérieure à leur exploitation et travaillant à temps complet sur 5 à 20 ha, 54 % ont moins de 50 ans et même à peu près un sur onze a moins de 35 ans (2) ; mais on pourrait objecter que plus ces agriculteurs sont jeunes, plus leur chiffre d'affaires est élevé : il n'est pas possible de montrer les limites de cette critique car on ne sait pas, pour le moment, quelle est, chez les vrais paysans, la liaison entre surface, âge de l'exploitant et intensité de la production (3). Il faut cependant retenir que la population des petits agriculteurs est composée en grande partie d'exploitants relativement âgés. Moins les générations sont anciennes, plus les possibilités de s'installer sur des surfaces importantes, ou de s'agrandir ultérieurement, sont grandes du fait de l'accroissement dans le temps de l'exode agricole. Une large fraction des petits paysans d'aujourd'hui se sont installés entre 1935 et 1955. Mais il ne faudrait pas en conclure que notre population se définit essentiellement par la génération et ne représente qu'une survivance de l'agriculture d'autrefois.

Le nombre d'enfants par famille selon la dimension économique des exploitations n'est pas, lui non plus, connu. Dans l'enquête précitée du Finistère où la taille de la famille est croisée avec celle de l'exploitation, on voit que les petits paysans ont, en moyenne, autant d'enfants que les autres mais que les répartitions sont, dans chaque cas, très dispersées. Il faudrait plus précisément connaître quel est, par famille, le rapport du nombre des actifs au nombre des inactifs et déterminer dans quelle mesure le chef de famille perçoit pour ces derniers des revenus sociaux.

Enfin, la question de l'état matrimonial des petits agriculteurs sera traitée ultérieurement. On verra que beaucoup d'entre eux sont célibataires. Sur-représentation des générations âgées et /ou sur-représentation du célibat sont deux traits majeurs de la population analysée.



-
- (1) Ceux qui sont à un moment donnés petits exploitants ne l'ont pas toujours été ou ne le resteront pas toujours. Cf. La seconde note publiée dans ce document.
- (2) On sait qu'il n'est pas toujours facile de savoir quel est le vrai chef d'exploitation quand il y a un père et un aide familial majeur. Le problème se pose moins dans les petites exploitations où les parents sont les seuls à travailler.
- (3) L'information a été demandée au S. C. E. E. S. .

Première partie : mesure de l'infériorité économique

Manquant d'argent, contraints souvent malgré tout d'épargner pour se constituer un capital qui n'est qu'un médiocre outil de production, les petits paysans subissent d'importantes privations matérielles et vivent parfois dans un grand dénuement.

§ 1. la faiblesse des revenus des petits paysans

On ne peut à peu près rien en dire. Comme on a déjà eu l'occasion de l'indiquer (1), les ressources totales de l'ensemble des ménages agricoles sont elles-mêmes appréciées avec une très grande marge d'incertitude et jamais jusqu'à présent, il n'a été établi de vraie statistique sur la répartition des familles paysannes selon le montant de leurs ressources par tête, les statistiques fiscales et les déclarations de revenus faites lors des enquêtes sur les conditions de vie étant évidemment trop contestables.

Il existe seulement une information partielle sur une partie des ressources des familles de petits paysans : celles tirées de l'activité agricole. Elle est fournie par le réseau d'information comptable agricole (R. I. C. A.) qui chiffre, depuis 1968, le revenu net d'activité agricole par exploitation et par unité de travail annuelle familiale (U. T. A. F.) (2). L'échantillon, qui comprend environ 3 000 exploitations, n'est à peu près formé que de vrais paysans puisque le réseau est limité aux exploitations qui constituent la base de l'activité prin-

(1) Paupérisation en agriculture, Economie et Statistique, n°65, mars 1975, pp. 45-48 ; p. 45.

(2) Sans que l'on connaisse ni dans l'un ni dans l'autre cas la charge familiale correspondante. Quant à l'U. T. A. F., elle n'est qu'une unité statistique abstraite ; il n'est pas exclu que le revenu par U. T. A. F. soit parfois inférieur au revenu par exploitation. Il faut ajouter que le revenu est estimé en tenant compte des variations de stocks.

principale de l'exploitant mais sans qu'il existe de limite d'âge. Surtout, la petite agriculture y est sous-représentée car les exploitations non "spécialisées" de moins de 5 ha (c'est-à-dire autres que maraichères, arboricoles et viticoles) sont exclues par principe du champ; d'autre part, lors de la constitution initiale de l'échantillon et de son renouvellement annuel, il s'est avéré très difficile de recruter des petits agriculteurs qui acceptent de tenir une comptabilité. Le réseau comporte effectivement très peu d'exploitations de 5 à 10 ha sans production intensive et celles-ci semblent même de moins en moins représentées (1). En utilisant les résultats du R. I. C. A. on ne peut que sous-estimer la faiblesse des revenus agricoles des petits paysans - que ce soit en fréquence ou en intensité - surtout qu'il est probable que les agriculteurs âgés sont sous-représentés.

Il existe une autre statistique sur les revenus tirés de l'exploitation agricole mais elle n'évalue qu'un résultat brut et, cette fois, le champ est bien trop large pour les besoins de notre étude : la définition de l'exploitation agricole est celle, très extensive, de la statistique agricole et les distinctions nécessaires pour retrouver notre population ne sont pas faites dans chaque classe de surface.

Nous ne ferons qu'illustrer l'importance de la médiocrité des revenus agricoles dans la petite agriculture, sur la base des résultats du réseau comptable pour les années 1970 et 1971 (2). Quatre seuils de bas salaires ont été choisis comme références :

- Z 1 \leq 90 % du SMIC (3)

- 90 % du SMIC \leq Z 2 \leq 110 % du SMIC

- 110 % du SMIC \leq Z 3 \leq salaire moyen du manoeuvre (4)

- salaire moyen du manoeuvre \leq Z 4 \leq salaire moyen de l'O. S. (4)

Les revenus agricoles à comparer à ces salaires sont des moyennes par "catégories d'exploitations" définies par leur classe de surface, leur orientation technico-économique (O. T. E.) et leur circonscription ; la dispersion des résultats individuels n'est pas prise en compte bien qu'elle soit très forte. Retenant les exploitations de moins de 20 ha dans les O. T. E. supposées les moins intensives (exclusion de l'horticulture, des cultures fruitières, de la viticulture, des élevages orientés vers les porcs ou vers les volailles ou vers les porcs, volailles et bovins), on peut rechercher combien nombreux sont les groupes du R. I. C. A. formant la petite paysannerie qui ont des revenus agricoles nets par U. T. A. F. inférieurs aux divers seuils retenus.

(1) Pour intégrer au réseau l'agriculture de faible dimension, une enquête spécifique va être entreprise sur les recettes et les dépenses des "petites exploitations". Notons que celles-ci sont essentiellement définies par la surface (moins de 20 ha) et le montant du produit brut (moins de 40 000 F).

(2) L'évolution des revenus agricoles a été exceptionnellement favorable en 1972. Ensuite le réseau représente de moins en moins la petite paysannerie.

(3) Salaire minimum évalué à l'année sur la base d'une durée hebdomadaire de 40 heures.

(4) Source : statistique des salaires nets annuels moyens des salariés permanents à temps complet, des secteurs privé et semi-public, pour l'ensemble des deux sexes et tous âges confondus. Il s'agit plus précisément des salaires en espèces (y compris les indemnités imposables) effectivement payés après déduction de la cotisation ouvrière aux assurances sociales et le cas échéant de la contribution ouvrière à l'assurance chômage ainsi que des retenues pour la retraite.

Dans quelle mesure les revenus agricoles des petits paysans sont-ils bas ou très bas : "catégories d'exploitations" appartenant aux zones de faible et très faible revenu (source des données sur le résultat net d'exploitation : I.R.I.C.A.)

1970 -

Z1	Z2	Z3	Z4
bovins et terres arables, 10-20 ha : - Limousin Auvergne bovins 5-10 ha : - Aquitaine, Midi-Pyrénées bovins et porcins-volailles 10-20 ha : - Limousin Auvergne	bovins et terres arables 10-20 ha : - Aquitaine, Midi-Pyrénées bovins, ovins et caprins 10-20 ha : - Aquitaine, Midi-Pyrénées bovins 5-10 ha : - Bretagne, P. de Loire et Poitou - Rhône-Alpes bovins 10-20 ha : - Limousin, Auvergne - Aquitaine Midi-Pyrénées	terres arables et bovins, 10-20 ha : - Bretagne, P. de L. et Poitou - Aquitaine Midi-Pyrénées cultures permanentes et bovins 10-20 ha : - Aquitaine Midi-Pyrénées bovins et terres arables 10-20 ha - Bretagne P. de L. et Poitou - Alsace Lorraine bovins et cultures permanentes 10-20 ha : - Aquitaine Midi-Pyrénées bovins 10-20 ha : - Champagne, Bourgogne et Franche-Comté bovins et porcins volailles 5-10 ha : - Bretagne, P. de L. et Poitou 10-20 ha : - Nord, Picardie - Aquitaine, Midi-Pyrénées	bovins 10-20 ha : - Bretagne, P. de Loire et Poitou - Rhône-Alpes

1971 -

Z1	Z2	Z3	Z4
bovins et terres arables 10-20 ha : - Limousin Auvergne bovins, 5-10 ha : - Rhône-Alpes	bovins et terres arables 10-20 ha : - Champagne Bourgogne Franche-Comté bovins et cultures permanentes, 10-20 ha - Aquitaine Midi-Pyrénées bovins, ovins et caprins 10-20 ha - Aquitaine Midi-Pyrénées bovins, 5-10 ha - Bretagne, P. de L. et Poitou - Aquitaine, Midi-Pyrénées bovins et porcins-volailles 10-20 ha - Limousin Auvergne - Aquitaine Midi-Pyrénées	terres arables et bovins 10-20 ha - Aquitaine Midi-Pyrénées cultures permanentes et bovins, 10-20 ha - Aquitaine, Midi-Pyrénées bovins 10-20 ha - Limousin - Auvergne	terres arables et bovins 10-20 ha - Bretagne P. de L. et Poitou bovins et terres arables 10-20 ha - Bretagne P. de L. et Poitou - Aquitaine Midi-Pyrénées bovins 10-20 ha - Nord Picardie - Champagne Bourgogne et Franche-Comté - Rhône-Alpes - Aquitaine Midi-Pyrénées bovins et porcins volailles 5-10 ha - Bretagne, P. de L. et Poitou

légende :
 - Z1 \leq 90 % du SMIC
 - 90 % du SMIC < Z2 \leq 110 % du SMIC
 - 110 % du SMIC < Z3 \leq salaire moyen du manoeuvre
 - salaire moyen du manoeuvre < Z4 \leq salaire moyen de l'O.S.

Dans le champ délimité, qui comporte sept O. T. E., on voit qu'une très forte majorité des groupes d'agriculteurs pratiquant les spéculations bovines ou la polyculture et élevage, sur 5-10 ha ou 10-20 ha, ont de bas (Z 3 et Z 4) ou de très bas (Z 1, Z 2) revenus par travailleur (1). Parmi les petits paysans qui obtiennent de faibles ou très faibles rémunérations d'activité, ceux qui sont les plus petits par les surfaces le sont aussi par les revenus. La petite agriculture n'échappe pas à une tendance qui concerne en fait tous les paysans, la surface différencie aussi les petits paysans entre eux. Il en est tout au moins ainsi dans les OTE "bovins et terres arables" et "bovins". Cependant, à classe égale de surface, le revenu n'est pas aussi médiocre d'une OTE à l'autre. Par exemple, il est moins bas quand il y a à la fois des bovins, porcins et volailles que quand il y a spécialisation bovine, que ce soit entre 5-10 ha ou entre 10 et 20. Enfin, pour une classe de surface et une OTE donnée, les bas revenus peuvent être plus faibles dans certaines régions que dans d'autres : le système bovins et terres arables procure en Limousin et Auvergne des revenus plus bas qu'en Bretagne-Pays de Loire - Poitou Charentes ou qu'en Normandie. En fait une même OTE peut correspondre à des systèmes de production différents.

Tel qu'il est connu - et même s'il l'était beaucoup mieux - le revenu agricole ne constitue pas, pour de nombreuses raisons, un bon indicateur de délimitation de la pauvreté et d'estimation de son importance.

1. Comme le revenu agricole est un revenu à la fois d'entreprise et de ménage, même quand il est bas il ne se trouve pas totalement disponible pour la satisfaction des besoins de la famille, contrairement à un salaire. La comparabilité entre revenu agricole et salaire dans une optique de niveau de vie pose en réalité plusieurs problèmes différents qui sont désormais classiques mais qui ne sont pas toujours clairement distingués.

- Il y a d'abord la question de l'épargne forcée des agriculteurs. La consommation incompressible de la famille étant en tout état de cause satisfaite (mais elle ne l'est pas nécessairement par la partie des ressources constituée par le revenu agricole), le surplus fait l'objet d'une concurrence entre la consommation et l'investissement net. Le seul maintien du niveau relatif du revenu d'activité en moyenne période oblige en effet le paysan à investir en raison de la croissance générale de la moyenne des revenus dans l'ensemble du corps social. En fait, tous les petits paysans ne continuent pas à investir au-delà d'un certain âge, surtout s'ils n'ont pas de successeur, ce qui rend plausible l'hypothèse de leur paupérisation relative ; une plus forte proportion des ressources est dans ce cas disponible pour la consommation, ce qui ne signifie pas que la consommation soit nécessairement plus forte que chez les paysans aisés qui investissent. Cette question de la répartition du revenu agricole entre la consommation et l'investissement dans l'exploitation n'est pas limitée à celle de l'auto-financement et des remboursements d'emprunts mais comporte de nombreux prolongements : versements de soultes aux co-héritiers, achats de terre dont le prix augmente très vite, obtention de prêts très avantageux, plus-values en capital.

(1) On trouve aussi des bas revenus sinon même parfois de très bas :
 - dans de très petites exploitations spécialisées (cultures fruitières de moins de 5 ha de la Provence, viticulture languedocienne de 5-10 ha) ;
 - sur de plus grandes (20-50 ha) non spécialisées qui ont des bovins (Aquitaine et Midi-Pyrénées, Limousin et Auvergne, Languedoc et Provence) ou des ovins et caprins (Languedoc et Provence).

- Après déduction de la part consacrée aux investissements de l'exploitation, le revenu agricole est-il comparable à un salaire dans une optique de consommation ? Rien n'est moins sûr à cause des incertitudes d'évaluation de l'autoconsommation, de l'autologement (c'est chez les agriculteurs exploitants que la proportion des familles propriétaires de leur logement est la plus élevée : 69 % en 1970 - y compris les accédants - contre 45 % dans l'ensemble de la population ; source : enquête de l'I. N. S. E. E. sur le logement), de différences de coût de la vie selon les zones de résidence (compte tenu de l'inégal éloignement par rapport aux lieux d'achat ou de consommation). D'autre part, un certain nombre de dépenses telles que l'eau, l'électricité, les combustibles, les frais d'automobile, l'assurance incendie, l'assurance contre les accidents de la vie professionnelle et de la vie privée sont difficiles à répartir entre l'exploitation et le ménage. Il faut aussi préciser si la variation de stocks est ou non incluse dans le revenu agricole. Enfin, un revenu n'est disponible qu'après déduction des impôts directs et des cotisations sociales. S'il est dit parfois que les paysans paient moins d'impôt, ceci ne concerne que les revenus agricoles élevés qui ne seraient pas entièrement connus du fisc. Quant au régime de cotisations sociales, il est effectivement particulier en agriculture mais ici se trouve posé le problème général des transferts sociaux (cf. la note consacrée à ce sujet).

En supposant toutes les difficultés précédentes résolues, il en reste encore une : on rapproche un revenu agricole et un salaire obtenus en une année par un travailleur à temps complet ; or l'évaluation de la quantité de travail utilisée dans l'exploitation familiale est imprécise. Il y a sans doute parfois une sous-estimation de l'activité agricole des épouses d'agriculteurs, ce qui aurait pour effet de surestimer le montant du revenu agricole par travailleur.

2. Dans une optique de conditions d'existence, il faudrait rapporter le revenu agricole aux modalités de son obtention, c'est-à-dire, à la durée, l'intensité et la pénibilité du travail (1). Les jeunes agriculteurs commencent à parler de "revenu horaire" et de "droit à la paresse". A. Marshall faisait remarquer que les revenus issus d'un travail sont comptés en brut, c'est-à-dire sans considérer l'usure des travailleurs et sans compter les mauvais effets du surmenage sur le bien-être de la génération suivante (2). S'il était possible de calculer ces coûts liés à l'usure des hommes, alors certaines familles classées pauvres le seraient peut-être moins et des familles qui ont un revenu monétaire convenable paraîtraient pauvres. Mais l'évaluation monétaire de l'usure humaine, diminution du capital productif, est très difficile à réaliser. Il n'y a pas en tout état de cause, de relation simple entre le niveau de revenu et le temps de travail : des familles riches et des familles pauvres sont surmenées et parmi celles qui travaillent le moins, il y a à la fois des hauts et des bas revenus.

3. Il faudrait aussi associer au niveau du revenu un indice caractérisant son irrégularité. Nombreuses sont en particulier les agricultrices qui, surtout en période de croissance économique soutenue, se plaignent de ce que le revenu tiré de la terre soit non seulement bas mais fluctuant ; le résultat d'exploitation est parfois négatif. Les agriculteurs connaissent l'insécurité non celle de leur emploi mais celle de leur revenu d'activité, en l'absence d'un revenu agricole minimum garanti (3). Cette insécurité, liée à l'instabilité des recettes et des

(1) cf. infra p. 23.

(2) A. Marshall, Principes d'Economie Politique, Paris, Londres et New-York réimpression, Gordon et Breach, 1971, T II, p.536.

(3) malgré la fixation de prix minima. Mais en cas d'évolution très défavorable des revenus agricoles, comme en 1974, les pouvoirs publics prennent des mesures exceptionnelles pour en limiter la baisse (prime par animal, allègement de la T. V. A.). La prime à la vache est même devenue une mesure permanente en zone de montagne.

dépenses, n'est-elle pas la plus grande dans la petite agriculture qui est souvent orientée vers les productions techniquement les moins maîtrisées ou qui utilisent des techniques traditionnelles où les risques biologiques sont importants ? En tout cas l'incertitude du résultat atteint plus brutalement ceux qui ont les plus faibles réserves financières et il semble bien que les petits paysans ne sont pas toujours "à l'abri du besoin".

4. Si la statistique du R. I. C. A. autorise à affirmer que les petits paysans ont souvent des revenus agricoles très bas, il faut se demander dans quelle mesure ils bénéficient d'autres revenus soit du travail soit du capital. On a déjà vu que l'on ignore à combien s'élèvent ces autres ressources. Il est dit souvent que les familles de petits paysans bénéficient de salaires non agricoles liés au travail à l'extérieur de l'un des parents ou des enfants mais comme on l'a antérieurement indiqué (1), les fils et filles d'agriculteurs qui exercent un emploi non agricole acquièrent de plus en plus leur autonomie financière même s'ils habitent chez leurs parents.

Il n'est pas possible non plus de traiter de bas revenus d'activité sans évoquer la question des transferts sociaux. Les ressources totales des petits paysans ne se trouvent-elles pas sensiblement majorées du fait de ces transferts ? En l'absence d'estimations suffisantes, on fera seulement cinq remarques (2) :

- A égalité de situation familiale (nombre, âge et scolarité des enfants), les petits paysans ne perçoivent pas plus d'allocations familiales que les autres agriculteurs. Il n'y a d'exception, et seulement depuis très peu, que pour l'allocation de la mère au foyer.
- Il est probable que des différentes catégories d'agriculteurs, les petits soient, à âge égal, ceux qui se soignent le moins ou le moins bien et perçoivent le moins de prestations de maladie.
- Les cotisations sociales augmentent avec le revenu cadastral mais de façon nettement dégressive en proportion du revenu malgré des modifications intervenues dans ce sens depuis quelques années.
- Le taux d'acquisition de l'instruction et des diplômes, services dont le coût de production est en grande partie supporté par la collectivité, est le plus bas chez les petits paysans (3). A égalité de scolarisation, les aides publiques aux familles sont-elles tout au moins différenciées selon les ressources par tête ? Les bourses sont attribuées selon ce critère mais il n'est pas certain que le mode officiel d'estimation des ressources conduise à saisir les inégalités réelles. Ici, comme bien souvent en agriculture, des familles aisées bénéficient d'aides destinées aux plus démunis. Les allocations de rentrée et "indemnités spéciales d'entretien" sont réservées aux petits exploitants mais leur montant est faible ou leur attribution rare. Dans la plupart des autres transferts sociaux liés à l'éducation, le montant de l'aide est indépendant du niveau des ressources familiales.
- Qu'en est-il de l'accès aux autres équipements collectifs ? A défaut de réponse, rappelons que dans les milieux non agricoles, leur utilisation est souvent inversement proportionnelle au niveau social.

(1) Economie et Statistique, n°65, article cité, p.47.

(2) Pour des développements, se reporter à la note "L'évolution des revenus sociaux en agriculture". La question particulière des transferts sociaux liés à l'éducation a été traitée dans "Les paysans et l'école" (par G. Jégouzo et J. L. Brangeon), ouvrage à paraître.

(3) voir infra.

5. Enfin, il n'y a pas identité entre revenu monétaire et revenu réel tel que celui-ci est défini par I. Fisher et qui correspond au flux de services au cours d'une période. De plus certains biens et services tel l'autoéquipement du logement, tels l'entretien et la réparation assurés par les membres de la famille, qui donnent lieu à consommation finale mais non à échange monétaire, ne sont pas comptés. Quand les revenus sont faibles, ces services peuvent être relativement plus importants que quand ils sont élevés. Mais le temps ainsi utilisé ne vient-il pas diminuer celui disponible pour le repos ou la culture ? Il faudrait tenir compte aussi, au titre du revenu réel, des "avantages en nature", nouvelle catégorie de biens liés au cadre de vie : air non pollué, eau pure, silence, beauté des paysages. Encore faudrait-il, sur ce point, ne pas se contenter des images stéréotypées sur la vie à la campagne et chercher à déterminer la réalité de l'existence au milieu de la nature.

Tout ceci ne doit pas conduire à sous-estimer l'intérêt de connaître le revenu agricole des familles paysannes car il représente généralement une part importante de leurs ressources. Plus il est bas, plus les dépenses de consommation risquent d'être réduites et corrélativement plus la capacité d'épargne est faible, plus est limitée la possibilité d'accroître le patrimoine familial.

§ 2. quel patrimoine ?

Malgré leurs bas revenus, les petits paysans sont, à peu près certainement, bien plus souvent propriétaires de terres et de maisons que les catégories défavorisées des milieux populaires. Dès lors, est-il encore légitime de les considérer comme petits et pauvres ? Leur fortune ne constitue-t-elle pas un élément compensateur susceptible de rehausser leur statut en leur conférant prestige, indépendance et sécurité ? L'analyse du montant de cette fortune, de sa structure, de son acquisition et de son utilisation conduit à une réponse négative, malgré les lacunes et les imperfections des données disponibles.

les petits paysans ne sont que de petits propriétaires

Il ne faut pas exagérer la valeur du patrimoine des petits agriculteurs. Le R. I. C. A., malgré ses biais (cf. supra) révèle qu'en petite agriculture le capital de production, c'est-à-dire la somme du capital foncier mis en valeur et du capital d'exploitation, est bien modeste comparé à celui des autres catégories d'exploitation (1) ; on ne peut faire d'autres comparaisons à défaut d'estimation récente du patrimoine possédé par les divers groupes sociaux. Dans les exploitations non "spécialisées", le capital agricole est le plus souvent, en 1973, de 100 000 à 200 000 F en-dessous de 20 ha contre 200 000 à 700 000 F au-delà.

En plus de leur capital de production, les familles agricoles peuvent posséder un "capital de jouissance" (maisons qu'elles habitent et autres biens durables du ménage, immeubles et terres donnés en location, placements financiers) (2). L'évaluation de ce patrimoine total n'a été faite, à notre connaissance,

(1) Il faudrait raisonner à âge égal, car le montant du patrimoine dépend beaucoup de l'âge, toutes choses égales par ailleurs.

(2) C'est par commodité qu'on appelle capital de jouissance cet ensemble bien que, au sens strict, celui-ci comprend seulement les biens finaux (cf. A. Cotta, Théorie générale du capital, de la croissance et des fluctuations, Paris, Dunod, 1966, p. 7).

que dans une enquête faite en 1965 en Eure-et-Loir et Ille-et-Vilaine (1), (2). Bien que ces données soient maintenant anciennes et qu'il n'ait été distingué ni selon l'âge de l'agriculteur, ni selon son système de production, ni selon sa catégorie sociale, voici quelle était la valeur relative de la fortune dans les petites exploitations : sur une base 100 pour les exploitations bretonnes de moins de 10 ha (soit 39 565 F), le capital total était de 222 entre 10 et 20 ha, de 290 en-dessous de 20 ha en Eure-et-Loir et s'élevait à 1 460 dans les exploitations beauceronnes de 50 ha et plus.

L'acquisition et l'utilisation de la fortune, en petite agriculture

Les petits paysans sont-ils entièrement propriétaires de leur modeste patrimoine ? Généralement oui (3) ; ils sont moins endettés que les autres agriculteurs (4). Cette observation appelle plusieurs remarques :

- le moindre endettement est en partie lié à l'âge puisque les agriculteurs les plus âgés empruntent moins souvent et des sommes plus faibles, quelle que soit la dimension de l'exploitation ; il faudrait tenir compte du déroulement dans le temps des stratégies familiales d'investissement.
- certains petits exploitants sont endettés et le sont dans des proportions importantes par rapport à leur revenu. On ne connaît pas quelle part de leur revenu les annuités représentent à une date donnée mais il va de soi que le remboursement des emprunts entraîne des privations d'autant plus importantes que le revenu est bas. Le poids de la dette peut être élevé puisque dans les exploitations bovines de 5-10 ha, le montant des emprunts à court terme représente en 1973 près de la moitié du revenu agricole de l'exploitation et près du tiers dans celles de 10 à 20 ha ; ces mêmes paysans doivent rembourser des emprunts à moyen et long terme. Cette situation se retrouve dans la moyenne paysannerie et là aussi un certain nombre d'agriculteurs doivent restreindre fortement leur consommation pour accroître leurs moyens de production ("Être millionnaire en capital ne signifie rien quand on n'a même pas cent francs à dépenser pour le plaisir" agricultrice de Moselle, 40 vaches laitières) (5). Lorsque la capacité d'épargne est faible, l'accumulation du capital matériel risque encore plus d'être source de privations - ou de surtravail - c'est-à-dire de diverses formes de pauvreté. Certains petits paysans n'arrivent d'ailleurs pas à faire face à leurs échéances sans l'aide de leurs enfants qui travaillent en ville.

(1) J. L. Brangeon, Y. Léon et P. Rainelli, Résultats d'une enquête sur le financement en 1965 des exploitations agricoles en Ille-et-Vilaine et Eure-et-Loir; I.N.R.A. et Centre de Recherche sur l'épargne, Rennes et Paris, déc. 1969. Les évaluations faites dans cette enquête ont des limites importantes :

- les échantillons sont très faibles ;
 - les jeunes exploitants installés sur de petites surfaces sont sous-représentés ;
 - la production finale par exploitation est sous-évaluée d'environ 50 % et on ignore si cette marge de sous-estimation est identique dans les diverses strates de répartition des familles.
- (2) Les enquêtes de patrimoine faites par l'I. N. S. E. E. en 1967 et 1969 n'ont porté que sur les salariés et les inactifs. Dans celle de 1973 les sous-estimations sont importantes.
- (3) Par exemple, en 1973, dans l'échantillon du RICA, le rapport des emprunts en cours au capital de production est de l'ordre de 15 % pour les exploitations bovines de 5-10 ha et de 10-20 ha, de 12 % pour les exploitations bovines avec terres arables de 10 à 20 ha. Source : "1973 RICA, résultats des entreprises adhérentes", Collection SCEES-INSEE, octobre 1975 (édition corrigée), p. 236 et 242.
- (4) cf. les résultats du RICA.
- (5) cité par Jean Robinet, Les paysans parlent, Paris, Ed. Flammarion, 1970, p. 158.

- parmi les petits agriculteurs que la statistique saisit comme sans dette à une date donnée, certains en ont contractée antérieurement. On ignore quelle part du capital possédé à telle date a été héritée et quelle part achetée, c'est-à-dire acquise par prélèvement sur les ressources, d'une manière ou d'une autre. A ce sujet, il ne faut pas exagérer, au moins dans les périodes d'inflation, la distinction entre autofinancement et endettement. Les petits exploitants recourent plus souvent au premier mode de financement ; ils y sont en partie contraints puisqu'ils ont moins accès au crédit (1). Finalement, par rapport aux autres agriculteurs, les petits exploitants font moins financer l'acquisition de leur patrimoine par l'inflation et les subventions publiques.

- si l'endettement est plus important quand la dimension des exploitations s'élève, la valeur du capital possédé en propre suit la même évolution.

- si la fréquence du faire valoir direct est plus grande sur les faibles surfaces, il n'en reste pas moins que la part des petits agriculteurs est plus importante dans le nombre de propriétaires que dans la quantité de terres appropriées.

"Ils vivent pauvres, mais ils meurent riches" dit-on des paysans. Si cette opinion peut être exacte pour certaines catégories d'agriculteurs, il n'en est plus de même pour les petits puisque leur fortune reste modeste et que leur capital d'exploitation n'a qu'une faible valeur de liquidation. Il n'y a d'exception que dans le cas d'exploitants âgés qui réalisent des gains spéculatifs en vendant une partie de leurs champs comme terrains à bâtir.

Si les petits exploitants ont un capital de production qui, bien que faible, n'est pas négligeable, c'est souvent, comme on l'a vu, parce qu'il sont propriétaires de la terre qu'ils exploitent. Ils ont été souvent contraints de l'acquérir, totalement ou partiellement, sous peine de perdre leur emploi. D'autre part, le capital de production tient sans doute une place bien plus grande dans le patrimoine total chez les petits agriculteurs que chez les autres (2). La fortune des petits paysans est ainsi constituée essentiellement de leur outil de production et de ce fait :

- elle n'est pas source de pouvoir puisque cet outil étant mis en valeur par eux-mêmes, ne confère pas de pouvoir sur les autres ;
- elle leur procure un minimum d'indépendance mais très peu de sécurité de revenu car ils auraient vite fait de consommer leur capital ;
- elle est rarement source de gain sans travail, en l'absence de placements financiers ou de foncier donné en location.

Les petits paysans n'ont qu'un très faible capital de jouissance ; tout au moins ils ne possèdent presque rien en dehors de leur maison, quand elle est à eux, et de quelques biens de consommation durable. Telle semblait être tout au moins la situation en 1965 dans les deux départements où les évaluations ont été tentées (3).

(1) Au temps où l'INSEE faisait des enquêtes d'opinion en milieu agricole, il apparaissait que taux de refus et attribution seulement partielle étaient d'autant plus fréquents que le demandeur avait moins de surface (sources : Etudes et Conjoncture, n°7 de 1956, p. 602 et Etudes et Conjoncture, n°3 de 1963, p. 232)

(2) Il en était tout au moins ainsi en Eure-et-Loir et Ille-et-Vilaine en 1965. Voir J. L. Brangeon et al. op. cit. p. 22 et 23.

(3) Bien que l'on ne puisse délimiter dans ce cas le champ des vrais petits paysans, indiquons que le montant des avoirs financiers (actions + obligations + dépôts en caisse d'épargne + actifs liquides) était de : 1 262 F en-dessous de 10 ha en Ille-et-Vilaine, de 3 953 entre 10 et 20 ha, de 6 369 dans les exploitations d'Eure-et-Loir de moins de 20 ha, contre 35 254 dans celles de 50 ha et plus.

Dans les plus petites surfaces les actifs financiers sont généralement des plus modestes ; si bas de laine il y a – les paysans doivent économiser pour se donner un minimum de sécurité – il n'est pas très garni. Une comparaison sur ce point avec les salariés non agricoles ne pourrait être faite sans nuance, sans tenir compte des différences de nature et de fonction de l'épargne selon les groupes sociaux. En particulier, les paysans ont besoin d'une épargne liquide pour compenser l'irrégularité de leur revenu et il se peut que telle année ait été une année de désépargne ou se situe après une période de désépargne, ou l'inverse (1).

§ 3. L'exclusion du bien-être

Les petits paysans ayant peu d'argent font partie des mal nourris, des mal habillés, des mal logés. Dans quelle mesure peut-on le vérifier ?

Le volume et la structure des dépenses de consommation servent généralement à évaluer le niveau de vie, sinon le bien-être. Cette approche est contestable comme le suggèrent déjà certaines remarques faites à propos du revenu monétaire. Des dépenses plus fortes peuvent être la conséquence, au moins partielle, de la nécessité de payer à des prix plus élevés des quantités identiques, ou des dépenses faibles sont gonflées par un niveau élevé de prix. Certaines dépenses sont aussi des coûts qui correspondent à une dégradation des conditions d'existence. Enfin, l'estimation de l'auto-consommation rencontre de nombreuses difficultés, aussi bien pour les quantités que pour les prix ; or, ce poste semble avoir conservé une importance primordiale dans les familles qui n'ont pas l'argent nécessaire pour accéder au modèle, d'origine urbaine, de grande consommation.

De toute façon, la valeur de la consommation des agriculteurs n'est pas généralement mesurée selon la dimension économique de l'exploitation. Ce n'est que dans deux enquêtes statistiques que l'on trouve des résultats par classe de surface (2) (3) ; mais aucune ne permet d'isoler les petits paysans, faute de prendre en compte le système de production et l'âge de l'exploitant, et elles sont toutes deux anciennes. Indiquons cependant qu'en 1965, la consommation par unité de consommation (U. C.) était, par rapport à celle des familles installées sur 50 ha et plus en Eure-et-Loir, 2,5 fois plus faible en-dessous de 10 ha

- (1) Il n'est pas rare d'entendre dire qu'au Crédit Agricole ce sont surtout les petits agriculteurs qui ont des créances et surtout les gros qui ont des dettes. Telle étude faite en Ille-et-Vilaine pour les années 1963 à 1969 semblerait le prouver (Y. Léon et P. Rainelli ; Les avoirs financiers des agriculteurs en Ille-et-Vilaine, Station d'Economie Rurale de Rennes, 1975). En réalité une partie des petits exploitants qui ont des avoirs au Crédit Agricole sont des retraités et certains de ceux-ci peuvent être d'ex-gros paysans.
- (2) Enquête faite par l'INSEE pour le compte de l'OSCE en 1963-64. Source : OSCE, Statistiques Sociales, série spéciale n°6.
- (3) enquête précitée d'Eure-et-Loir et Ille-et-Vilaine.

en Ille-et-Vilaine, environ 2 fois moindre entre 10-20 ha en Ille-et-Vilaine et sur moins de 20 ha en Eure-et-Loir (1) (2).

Rappelons aussi qu'entre 1965, première année de l'enquête sur les conditions de vie des ménages et 1972, dernière année où celle-ci a été réalisée, les ménages d'agriculteurs ont en permanence consommé environ 20 % de moins par U.C. que la moyenne de la population. Comme il est probable que le budget des petits paysans est assez nettement inférieur au budget moyen agricole ainsi que le suggèrent les données précédentes, on voit quelle ampleur peuvent atteindre leurs privations.

Si la disparité de consommation entre population agricole et population générale est en apparence restée la même entre 1965 et 1972 malgré la diminution des plus petites exploitations, elle s'est en réalité accrue puisque la croissance de la consommation moyenne des agriculteurs résulte pour partie de cette disparition de petites unités de production. Cette dégradation s'est-elle faite surtout au détriment des petits paysans qui se sont maintenus ? On ne peut répondre ; plus généralement on ne peut pas dresser, pour la période actuelle, un bilan systématique de tous les biens auxquels les petits agriculteurs et spécialement ceux d'entre eux qui ont beaucoup d'enfants, doivent renoncer. Ils vivent "à force d'économies" en se contentant de peu ; ils cherchent à survivre coûte que coûte sur leurs quelques hectares, en attendant la retraite ou la mort, car il leur est impossible de changer de métier, d'avoir un autre moyen de vivre. Leur budget est surtout un budget d'alimentation (3).

Les restrictions se marquent en partie dans le vêtement : les petits paysans ne peuvent pas s'habiller "comme les autres". La garde-robe des familles pauvres comprend moins de vêtements, des vêtements de moindre qualité, de moindre valeur sociale, les achats étant moins fréquents et portant sur des habits moins chers. Les vêtements sont moins souvent renouvelés, sont davantage démodés ; ils sont moins confortables, assurent souvent une moindre protection, ou une protection insuffisante, contre les intempéries. On sait que les dépenses d'habillement des agriculteurs, toutes strates confondues, ont deux caractéristiques : d'être inférieures à la moyenne générale et d'être plus fortes pour les hommes que pour les femmes alors que la tendance est inverse dans toutes les catégories non agricoles (l'écart à la moyenne générale devenant dès lors positif pour les premiers). Cette infériorité accentuée de la condition féminine est sans doute un trait des familles et populations pauvres.

-
- (1) document cité p. 54. Dans cette source, les dépenses de santé sont des dépenses nettes des remboursements de sécurité sociale et les achats de biens durables ne font pas partie de la consommation.
- (2) Des comparaisons à âge égal seraient plus satisfaisantes car le système des besoins et des aspirations varient non seulement en fonction de l'âge (les stratégies familiales d'investissements, soit matériels soit éducatifs, se modifient selon les diverses étapes de la carrière professionnelle et de la vie familiale) mais en fonction de la génération, les diverses générations n'ayant pas les mêmes modèles de consommation.
- (3) Pour quelques études de cas faites en 1967 dans divers départements (Bas-Rhin, Finistère, Gard, Haute-Loire), voir L. Rolland et al. Présentation de monographies d'exploitants pauvres, Economie Rurale, avril-juin, 1968, pp. 61-80.

Ce que l'on sait du logement ne permet pas non plus de déterminer jusqu'à quel point les petits agriculteurs sont des mal logés, n'ont que de petites maisons et /ou un habitat inconfortable. Traditionnellement, la grandeur des maisons est l'un des signes visibles du rang social. En 1973, date de la dernière enquête de l'INSEE sur le logement, le rapport du nombre de pièces au nombre et à l'âge des occupants est chez les agriculteurs, comme dans l'ensemble des familles, très variable (1) :

- dans 31,7 % des cas, il y a sous-peuplement accentué
- dans 25,3 % des cas il y a sous-peuplement modéré
- dans 20,6 % des cas, peuplement normal
- dans 13,9 % des cas, surpeuplement modéré
- dans 8,4 % des cas, surpeuplement accentué.

Il est vraisemblable que le surpeuplement, bien que lié en partie à la cohabitation, atteint le plus les petits agriculteurs. On en a un début de confirmation pour un département : en Ille-et-Vilaine, en 1970, la fréquence des logements à pièce unique augmente très nettement quand la superficie des exploitations diminue (5 % à partir de 20 ha, 13 % entre 10 et 20, 33 % en dessous de 10). L'opposition extrême s'établit entre les plus petits exploitants qui sont locataires (42 % de cas de pièce unique) et les exploitants propriétaires de plus de 20 ha (2 %) (2) (3). Les familles les plus démunies ont réalisé quelques améliorations dans leur logement. On a installé des cloisons, d'ailleurs peu isolantes, mais on n'a pas réalisé des opérations prioritaires telles que la lutte contre l'humidité et l'insalubrité.

Dans la France entière, en 1973, la part des ménages occupant des logements sans confort ou de confort médiocre (au mieux W. C. ou installation sanitaire) est de 65 % chez les agriculteurs exploitants contre 49 % dans l'ensemble des ménages (4). Une étude spécifique faite en 1965 par la statistique agricole de même que le recensement général de l'agriculture de 1970 caractérisant le degré de confort du logement selon la surface exploitée, mais sans tenir compte en même temps de l'âge de l'exploitant, de sa catégorie socio-professionnelle et du système de production (5). Utiliser ces données sans faire

(1) Les Collections de l'INSEE M 42, avril 1975, p. 208.

(2) source : P. Daucé, G. Jégouzo et Y. Lambert, La formation des enfants d'agriculteurs et leur orientation hors de l'agriculture (résultats d'une enquête exploratoire en Ille-et-Vilaine), I. N. R. A., Rennes, janvier 1971, p. 58 et 59. L'enquête porte sur un échantillon de 383 familles de vrais paysans mais il n'y a pas de distinction selon le système de production. La plupart des agriculteurs sont âgés de 40 à 65 ans ; les petits paysans jeunes sont donc exclus.

(3) Les sociologues ont depuis longtemps souligné quelles conditions de vie implique l'exiguïté de l'habitat. Pour Halbwachs par exemple, le logement doit avoir pour but de satisfaire à la fois des besoins physiques et sociaux. "Qu'il y ait plusieurs chambres où l'on dort, cela permettra aux divers membres de la famille de ne point se coucher ni se lever au même moment, de se réserver plus de temps pour lire, pour réfléchir, pour ranger leurs effets, pour s'occuper de leur toilette, en même temps que les plus délicats et les plus prévoyants ne seront pas gagnés par la paresse et la rudesse des autres ..." (La classe ouvrière et les niveaux de vie, Paris, Alcan, 1912, p. 427).

(4) Source : Les Collections de l'INSEE, M42, avril 1975, p. 106.

(5) Cette remarque concerne les tableaux publiés et non les renseignements en principe disponibles.

ces distinctions conduit à donner une image améliorée de l'habitat des petits paysans tels qu'ils sont ici définis. Cette réserve faite, on voit qu'en 1970, la part des exploitants qui ont à la fois l'électricité, l'eau sous pression (1) et le téléphone n'atteint pas 10 % pour les 5-20 ha (2) ; elle croît sans cesse au-delà et dépasse 80 % à partir de 150 ha. La proportion de ceux qui ont l'électricité et l'eau sous pression mais pas le téléphone suit une évolution inverse. De 15 à 20 % des exploitations de 5-20 ha n'avaient encore en 1970 que l'électricité sans eau courante ni téléphone (3). Il ne s'agit certes que de trois équipements mais d'ordre de diffusion et de degré de généralisation assez différents et dont la combinaison définit trois niveaux d'équipement correspondant à trois niveaux économiques croissants assez différents, tout au moins dans une zone donnée et à égalité d'offre locale de ces équipements.

Il faut en réalité faire des investigations bien plus détaillées pour commencer à entrevoir le véritable degré de dénuement de l'habitat des petits paysans. L'enquête précitée de l'Ille-et-Vilaine montre qu'en 1970 les familles installées sur moins de 10 ha - généralement en polyculture et élevage - restent dans tous les cas sans baignoire ni chauffage central, dans un cas sur deux sans eau courante, et vivent même parfois sur un sol de terre battue. Les conditions d'habitat sont les plus mauvaises pour les petits fermiers qui sont en même temps locataires. C'est dans ce groupe que l'on trouve encore des maisons délabrées avec pièce unique, sol en terre battue, sans le moindre confort. Les propriétaires estiment que les loyers et fermages sont trop bas, refusent souvent d'apporter une quelconque amélioration aux bâtiments d'habitation et ne font qu'un minimum de dépenses d'entretien, surtout quand l'exploitation est appelée à disparaître, c'est-à-dire quand elle est petite. Dans le département considéré, les inégalités dans le confort du logement se hiérarchisent à peu près régulièrement en fonction de la surface de l'exploitation et du statut d'occupation. Entre 10 et 20 ha, la situation est déjà moins mauvaise, sauf pour le chauffage central, quand l'agriculteur est propriétaire.

Si les petits paysans actuellement mal logés ne pourront jamais faire construire une maison neuve ni réaliser d'aménagements importants, s'ils ne connaîtront jamais l'eau chaude, la salle de bains et le chauffage central, ne sont-ils pas tout au moins correctement pourvus, comme les autres, en équipements électro-ménagers, ces biens ayant connu une diffusion rapide au cours des dernières années dans toutes les couches sociales ? Telle monographie faite en 1975 dans une commune rurale bretonne (4) démontre localement qu'il n'en est pas encore ainsi. Tout au moins s'agit-il d'un domaine où les écarts entre catégories sociales ont beaucoup diminué. Mais on sait que la valeur statutaire ou sociale de détention d'un bien régresse quand son taux de diffusion s'accroît ; en y accédant les derniers les catégories défavorisées n'accèdent qu'à des biens ou niveaux de consommation dévalorisés socialement.

(1) La distinction entre eau froide et eau chaude n'est pas faite.

(2) La catégorie de moins de 5 ha n'est pas considérée car elle contient une proportion particulièrement forte d'exploitants ayant une catégorie socio-professionnelle non agricole.

(3) 14 % des familles agricoles n'avaient pas l'eau courante en 1970 selon l'enquête logement de l'INSEE. Bien que la comparaison avec les résultats du RGA prête à critique, on voit que cette moyenne est dépassée entre 10-20 ha et surtout entre 5-10 ha.

(4) Cf. la seconde note publiée dans ce document.

LE CONFORT DU LOGEMENT VARIE SELON LA SURFACE EXPLOITEE

1. France entière : variation selon la superficie de la % de logements ayant tel équipement en 1970				
	électricité sans eau sans téléphone	électricité avec eau sans téléphone	électricité avec eau avec téléphone	
5 - 10 hectares	19,0	71,1	8,7	
10 - 15	17,9	72,9	8,4	
15 - 20	15,0	75,1	9,2	
20 - 50	9,6	73,9	15,6	
50 - 100	3,9	53,6	41,6	
100 et plus	1,6	20,0	77,2	
2. Ille-et-Vilaine : confort ou dénuement de l'habitat selon la surface de l'exploitation et le statut d'occupation (1970).				
	% de familles d'exploitants :			
	ayant un sol en terre battue dans la salle commune	n'ayant pas l'eau courante dans le logement	n'ayant ni baignoire ni douche	n'ayant pas de chauffage central
moins de 10 ha et locataire	27,9	53,3	100	100
moins de 10 ha et propriétaire	18,2	45,5	95,5	100
10 à 20 ha et locataire	19,7	43,7	90,1	94,4
	<u>13,1</u>	<u>32,1</u>		
10 à 20 ha et propriétaire	5,3	27,6	81,9	93,6
			<u>80,2</u>	<u>92,7</u>
20 ha et plus et locataire	9,1	20,0	70,9	92,7
20 ha et plus et propriétaire	5,9	7,9	43,1	76,5
Nota : les chiffres encadrés représentent les moyennes.				

De plus, les biens de consommation durable constituent le domaine type où de nouvelles inégalités apparaissent cependant que d'anciennes disparaissent. Le renouvellement ne se limite pas au cas des biens nouveaux (la machine à laver la vaisselle faisant suite à la machine à laver le linge, le four électrique auto-nettoyant s'ajoutant à la cuisinière ou à ce qui en tient lieu, les équipements culturels succédant aux équipements proprement domestiques) mais se manifeste aussi dans le cas des biens existants ; il y a des déplacements :

- dans les quantités : celui qui n'avait pas de voiture en a une (généralement petite et d'occasion si son rang est modeste) ; celui qui en avait une en a deux, plus ou moins puissantes ;
- dans les qualités ; mais la statistique habituelle est indifférente à la qualité des divers équipements bien que celle-ci soit très discriminante.

Enfin, s'il est vrai que "l'augmentation de repos et des loisirs élève le niveau de vie" (1), il faut s'interroger sur le budget-temps des petits agriculteurs. Cette question a jusqu'à présent échappé aux statisticiens. Bien que produisant moins, les petits paysans peuvent être obligés de travailler beaucoup à cause de la faible mécanisation de leur exploitation (2). Quelquefois les petits exploitants s'entraident avec un voisin mieux mécanisé mais l'échange s'effectue entre travail humain et travail mécanisé car il faut "faire des journées" pour rembourser. Par ailleurs, nombreux sont les petits agriculteurs qui ont des vaches laitières et qui, de ce fait, travaillent tous les dimanches, ne s'arrêtent jamais de travailler.

De tous les groupes sociaux, les agriculteurs sont ceux qui partent le moins en vacances et qui ont les vacances les plus courtes. On peut facilement supposer que la plupart des petits paysans, même les plus jeunes d'entre eux, n'ont jamais pris de vacances et n'en prendront jamais (3).



(1) A. Marshall, op. cit., T II, p. 537.

(2) La proportion de petits paysans sans tracteur est sans doute loin d'être négligeable, surtout en-dessous de 10 ha. Selon le RGA de 1970, le pourcentage d'exploitations sans tracteurs dans les OTE "terres arables et bovins" et "bovins et terres arables" s'élève à 32 % et 39 % entre 5 et 10 ha, 22 % et 24 % entre 10 et 20 ha ; mais les domaines retraite ne sont pas isolés ni les exploitations de complément à une profession non agricole. Dans le même champ, et donc avec les mêmes incertitudes, on relève que dans les exploitations à orientation "bovins-lait" et "bovins mixtes" il n'y a pas d'installation de traite mécanique dans une très grande majorité de cas.

(3) cf. les résultats de notre enquête locale de 1975.

Deuxième partie : L'ampleur de l'infériorité de la situation sociale

Aux infériorités économiques que connaissent les petits paysans s'ajoutent, sans doute en se cumulant, des infériorités d'ordre culturel. Il en résulte que les petits agriculteurs tendent à transmettre leur position sociale à leurs enfants. Face à une telle accumulation de désavantages, les filles ont refusé de plus en plus d'être petites paysannes.

§ 1. La sous-instruction

Le niveau de formation est en moyenne très bas en milieu agricole. Les "agriculteurs exploitants" sont avec les O.S., les manoeuvres et les ouvriers agricoles ceux dont l'âge moyen de fin d'études est le plus faible. La plupart des paysans français n'ont fréquenté que l'école primaire et n'ont pas reçu d'autre formation agricole scolaire que celle dispensée, de façon plus ou moins régulière, dans l'enseignement élémentaire.

Si le niveau scolaire est en moyenne aussi bas à la campagne n'est-il pas abusif de caractériser les petits paysans par leur sous-instruction ? Les formations les plus faibles ("aucune formation", "formation générale primaire seule") sont encore plus fréquentes, et les formations secondaires et supérieures - agricoles ou non - encore plus rares, dans les surfaces inférieures à 20 ha mais les différences avec les classes plus élevées de superficie ne sont pas importantes (encadré). Ce n'est qu'au-delà de seuils de surface relativement élevés que la situation change de façon sensible.

LA CORRELATION ENTRE LA SURFACE DE L'EXPLOITATION ET LE NIVEAU D'INSTRUCTION DE L'EXPLOITANT

1. formation générale et agricole des exploitants selon leur superficie; France entière, en 1967							
	aucune formation	formation primaire générale seule	formation agricole courte (avec ou sans formation générale primaire)	formation agricole longue (avec ou sans formation générale secondaire)	formation générale secondaire (avec ou sans formation agricole courte)	formation supérieure	total
5 à 10 ha	48,7	44,6	3,3	0,3	2,5	0,6	100
10 à 15	44,9	46,2	5,5	0,3	2,5	0,5	100
15 à 20	40,5	47,9	7,5	0,6	2,8	0,6	100
20 à 50	35,8	48,2	10,2	1,0	4,1	0,7	100
50 à 100	26,5	48,0	12,2	2,5	8,6	2,2	100
100 et plus	14,8	37,7	12,1	7,3	20,9	7,2	100

2. formation générale et agricole des exploitants selon leur âge et leur superficie; France entière, en 1967					
		niveau 1 (au plus formation primaire générale)	niveau 2 (formation agricole courte)	niveau 3 (formation secondaire et supérieure)	total
moins de 35 ans	5 à 20 ha	72	23	5	100
	20 à 50	60	31	9	100
	50 et plus	46	32	22	100
35 à 49 ans	5 à 20 ha	90	6	4	100
	20 à 50	84	10	6	100
	50 et plus	70	12	18	100
50 à 64 ans	5 à 20 ha	95	2	3	100
	20 à 50	91	4	5	100
	50 et plus	79	5	16	100

3. niveau culturel des exploitants (% d'agriculteurs ayant pris des responsabilités, parmi ceux qui sont de niveau primaire ou qui ont seulement suivi une ou deux années d'études au-delà) selon la taille des exploitations; Finistère, en 1971							
exploitations légumières		exploitations non légumières					
< 10 ha	10 et plus	non spécialisées			spécialisées		
		< 10	10 - 20	20 et plus	< 10	10 - 20	20 et plus
12	24	6	16	26	19	25	50

Cependant il ne faut pas s'en tenir aux apparences de la statistique produite (1). Elle ne permet pas d'isoler les petits paysans tels qu'ils sont appréhendés dans cette étude ; on ne connaît même pas la formation des exploitants selon à la fois leur activité principale, agricole ou non agricole (2), et la surface. Deuxièmement, les catégories de formation scolaire, qui ne peuvent être que grossières, n'ont pas toujours un contenu homogène d'une classe de surface à l'autre. Ainsi la scolarité primaire a pu être assez différente pour les uns et les autres ; on peut supposer que plus l'exploitant est petit, plus l'âge d'entrée à l'école a été élevé, moins l'âge de sortie a été élevé, plus l'absentéisme a été fréquent. Troisièmement, à niveau scolaire apparemment égal, le niveau culturel tel qu'il peut être exprimé par exemple par l'exercice de responsabilités de divers ordres, est lui aussi inégal. On a pu le vérifier dans le Finistère (3) et on voit bien dans ce cas qu'au niveau de formation considéré comme bas correspond des situations culturelles inégalement basses selon les strates.

Les petits paysans étant en moyenne plus âgés, on pourrait supposer que leur degré de sous-instruction ne résulte pas seulement d'un effet de taille de l'exploitation mais d'un effet de génération. Il ne semble pas qu'il en soit ainsi car à chaque âge, les petits exploitants sont toujours moins pourvus de capital scolaire que les autres (4). Il semble même que les écarts vont en s'accroissant à leurs dépens ; les progrès de l'instruction dans les campagnes, et en particulier de l'enseignement agricole, bénéficient surtout aux catégories supérieures de paysans (5). Ceci est manifeste pour le cycle long agricole : les jeunes qui obtiennent le brevet de technicien agricole acceptent rarement de s'installer sur de petites exploitations ; ils restent plus souvent à la terre dans les régions de grande culture (comme la Région Parisienne, la Picardie, le Nord) (6).

Du fait, au moins en partie, de leur sous-instruction - car il y a une liaison entre le niveau de formation et la prise de responsabilité - les petits paysans sont rarement des responsables syndicaux ou professionnels. C'est seulement à la condition de ne pas tenir compte de l'inégale importance économique des plus faibles surfaces (ni de la catégorie sociale principale des exploitants) que l'on peut annoncer qu'un responsable agricole sur deux a moins

(1) On a préféré produire celle de l'enquête de structures agricoles de 1967 plutôt que celle du recensement agricole de 1970 ; la première a l'inconvénient d'être un peu plus ancienne mais l'avantage de distinguer entre plus de catégories de formation. Source : Environnement économique des exploitations agricoles françaises, Statistique Agricole, Supplément "série études" n°86, octobre 1971, 190 p., p. 27 sq.

(2) Les activités non agricoles étant les plus fréquentes en-dessous de 5 ha, cette classe de surface n'a pas été retenue ici.

(3) Enquête précitée. Il s'agit de responsabilités d'ordre familial, politique ou professionnel.

(4) Source : n° précité de Statistique Agricole, p. 83.

(5) Même aux Pays-Bas où le développement de l'enseignement agricole est très ancien, nombreux sont les petits agriculteurs qui n'en ont pas bénéficié, à l'inverse des autres catégories d'exploitants.

% d'agriculteurs ayant aux Pays-Bas une formation scolaire agricole secondaire ou supérieure

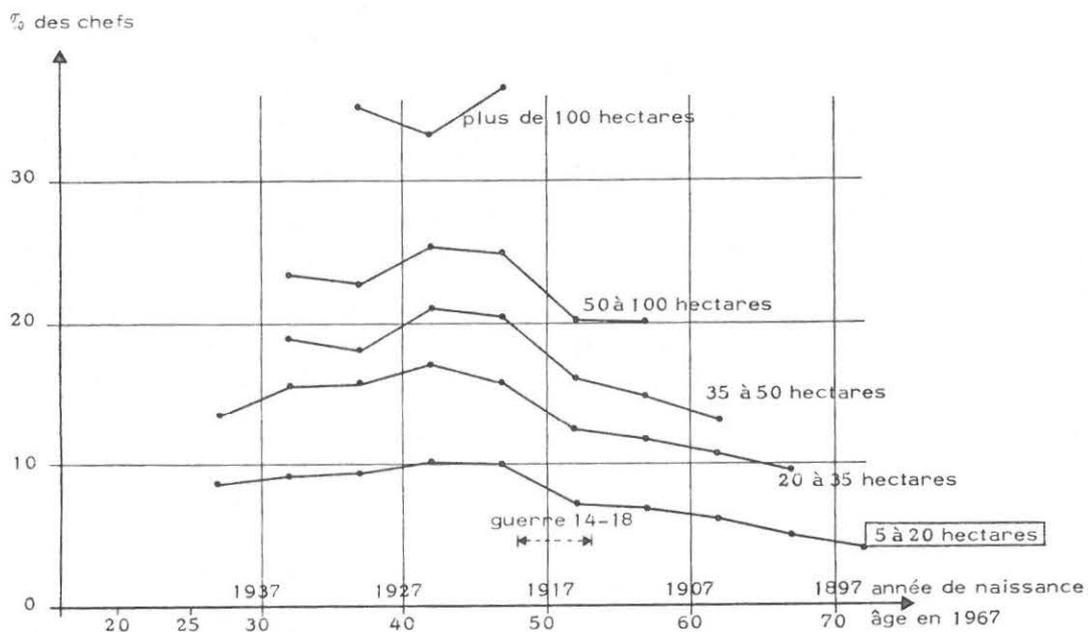
	5-10 ha	10-20	20-50	50-100	100 et plus
	4,2	8,5	28,0	57,4	68,1

Source : OSCE, enquête communautaire de 1967.

(6) Les paysans et l'école (à paraître).

de 22 hectares (1). Une monographie d'une commune rurale bretonne révèle par contre que le cumul aussi bien que l'importance des responsabilités varient proportionnellement avec la taille des exploitations (2). La quasi-absence de la petite agriculture à la tête des syndicats et organisations professionnelles agricoles contribue sans doute à expliquer la situation faite en France aux petits agriculteurs - comme celle réservée aux gros.

Proportion de chefs d'exploitation exerçant des responsabilités professionnelles et syndicales, selon l'âge, pour diverses classes de surface ; France, 1967.



Incapables de défendre leurs intérêts, les petits agriculteurs le sont d'autant plus qu'ils ignorent souvent leurs droits. Maîtrisant mal le langage, ils hésitent à s'exprimer. Lisant peu et écrivant peu, nombre d'entre eux conservent à peine le faible capital de connaissances acquises à l'école. Certains deviennent "fonctionnellement illettrés" et doivent recourir à des "écrivains publics" (qui sont parfois des gros paysans) pour remplir certains formulaires administratifs simples.

(1) Source : n° précité de Statistique Agricole, p. 126 sq. ; source du graphique : p. 135.

(2) cf. la seconde note de ce document.

Le développement donné depuis une vingtaine d'années au perfectionnement des connaissances en cours de vie active ("formation permanente") n'a sans doute fait que renforcer l'infériorité relative des petits paysans. Ceux-ci ont par exemple moins souvent adhéré aux "groupements de vulgarisation agricole" (1) ; selon une récente enquête d'opinion, 3 % seulement des petits exploitants sont membres de tels groupements contre 17 % de l'ensemble des agriculteurs (2), (3), (4). Les petits agriculteurs peuvent aussi plus difficilement que les autres acheter le savoir qui leur fait défaut.

§ 2 . la sous-scolarisation des enfants

Les enfants d'origine agricole, toutes strates confondues, font partie de ceux qui sont le moins scolarisés, qui sont le plus rapidement éliminés de l'école après l'âge de l'obligation scolaire, qui sont le plus souvent relégués dans les filières basses, que ce soit pendant ou après la scolarité obligatoire. L'explosion scolaire de la période contemporaine a atteint aussi les campagnes mais les progrès de la scolarisation post-primaire des enfants de paysans n'ont pas été suffisants par rapport à ceux des catégories moyennes et supérieures pour réduire de façon significative leur retard. L'analyse comparée de la nature et du niveau des études suivies, selon l'origine sociale, par les générations de l'après guerre laisse penser que l'échelle des disparités scolaires s'est seulement reproduite à un autre niveau. Telle est la conclusion d'une précédente publication consacrée à l'évolution des chances scolaires relatives de la moyenne des enfants d'agriculteurs (5).

Mais si la sous-scolarisation paraît générale en milieu agricole - cette impression étant largement nourrie par les grandes enquêtes scolaires qui ne tiennent jamais compte de la stratification interne à l'agriculture - elle concerne en fait, à peu près exclusivement la moyenne et, surtout, la petite agriculture (6). Ceci apparaîtrait à l'évidence si on connaissait le résultat final de la scolarité selon la strate d'origine. Déjà la comparaison des parcours scolaires est éclair-

(1) groupements d'agriculteurs bénéficiant du concours d'un conseiller agricole.

(2) Ministère de l'Agriculture, Les agriculteurs et la politique agricole en 1972, document ronéoté du 1er octobre 1972 ; p.99. Les "petits" exploitants sont dans cette enquête les agriculteurs installés sur moins de 15 ha dont ni la surface ni le capital d'exploitation ne s'accroissent.

(3) La moindre participation des petits paysans à la formation post-scolaire a été aussi observée en Belgique lors d'une enquête de 1963-64. Voir Ir. M. de Baeremaeker, Quelques considérations relatives à la formation professionnelle des agriculteurs, Revue de l'Agriculture, mai 1971, pp. 617-629 ; p. 621.

(4) La Jeunesse Agricole Catholique (J. A. C.) s'est voulue et affirmée Mouvement de formation populaire, s'adressant à la masse des petits et très petits paysans (Marcel Faure in Les paysans et la politique, Paris, A. Colin, 1958, p. 348) ; à notre avis la preuve n'a pas été fournie qu'il en a été réellement ainsi.

(5) Les chances scolaires des enfants de paysans, Economie et Statistique, n°67, mai 1975, pp. 3-21.

(6) Pour une description plus détaillée du phénomène et son explication, on peut se reporter à notre étude sur les paysans et l'école (à paraître).

rante ; encore celle-ci n'est-elle passible que dans une seule enquête, celle faite par l'INRA en 1971 dans le Finistère pour les générations 1945-1955. Rien ne permet d'extrapoler les résultats trouvés dans ce département mais il semble peu vraisemblable que les tendances soient différentes dans l'ensemble de la France.

une élimination plus rapide en cours d'études secondaires

Qu'il s'agisse d'élimination complète de l'école (les jeunes ayant abandonné toute formation) ou d'exclusion partielle (les jeunes étant en apprentissage sur le tas), les taux sont nettement plus élevés dès 16 ans dans les plus petites catégories de surface ; à 18 ans, seulement un enfant sur quatre est encore scolarisé dans les exploitations non spécialisées de moins de 10 ha et un sur trois dans celles de 10-20 ha contre un sur deux dans le groupe le plus favorisé. Même à âge égal de sortie de l'école primaire (tout au moins avant treize ans), l'exclusion à 18 ans est plus forte quand la strate d'origine est plus basse.

LES FAIBLES CHANCES SCOLAIRES DES ENFANTS DE PETITS PAYSANS : FINISTÈRE, GÉNÉRATIONS DE L'APRÈS-GUERRE

	Exploitations non légumières						Exploitations légumières	
	non spécialisées			spécialisées			< 10 ha	10 et plus
	< 10 ha	10 - 20	20 et plus	< 10 ha	10 - 20	20 et plus		
1. l'abandon des études (en %) ; générations 1945-1955								
- abandon complet (absence de formation)								
situation à 16 ans	20	12	12	11	8	4	15	9
situation à 18 ans	70	61	56	70	49	46	71	66
- abandon complet ou partiel (apprentissage)								
situation à 16 ans	41	29	21	26	14	10	28	19
situation à 18 ans	76	67	60	72	53	50	73	69
2. la fréquentation du 2ème cycle à 16 ans (en %) ; générations 1945-1955								
cycle long (1)	14	22	25	26	34	43	22	19
cycle court								
• agricole	18	33	39	32	39	68	36	57
• technique	43	36	28	50	39	16	37	21
• total (2)	61	69	67	82	78	84	73	78
(3) = (1)/(2) en %	23	32	37	33	43	51	30	25
3. taux d'accès à l'enseignement supérieur (en %) ; générations 1945-1950								
	4	7	6	-	12	16	6	4

une relégation plus intense

Les enfants de petits paysans sont ceux qui accèdent le moins au second cycle long ; à 16 ans, la différence va du simple au double. Le taux de fréquentation du second cycle court est lui aussi plus faible chez les jeunes issus de la petite agriculture qui ainsi poursuivent non seulement moins d'études longues mais moins d'études courtes. C'est parce qu'ils s'engagent proportionnellement davantage dans les filières courtes que dans les filières longues lorsqu'ils accèdent au second cycle d'enseignement secondaire que l'on peut dire qu'ils subissent une relégation proportionnellement plus intense. Le cas de l'enseignement agricole est particulièrement typique à cet égard. Si plus cet enseignement est élevé moins il recrute dans l'agriculture, moins aussi il s'adresse à la petite paysannerie ; tout laisse penser que la taille moyenne des exploitations des parents augmente quand on passe du CAPA au BEPA, du BEPA au BTA et au baccalauréat agricole et encore plus du BTA au diplôme d'ingénieur agronome (1). Même à réussite scolaire égale à l'école primaire, les enfants de petits paysans, sont dans l'exemple du Finistère, plus souvent rejetés vers l'enseignement professionnel du plus bas niveau.

Par ailleurs, les jeunes de la campagne ne font pas les mêmes études courtes selon leur strate d'origine. Plus la strate est modeste, plus la formation technique non agricole est fréquente, la tendance étant inversée pour la formation agricole. Le recensement général de l'agriculture de 1970 permet de vérifier qu'il ne s'agit pas là d'une situation propre à un département breton. Dans la France entière on s'oriente plus (2) vers la formation technique en-dessous de 20 ha, au moins chez les garçons. Ceci montre bien le lien qui peut exister entre orientation scolaire et orientation professionnelle, l'une et l'autre étant sous la dépendance - directe ou indirecte par l'intermédiaire du niveau de réussite scolaire - de l'importance de l'exploitation des parents. Cette dépendance existe encore quand les enfants de petits paysans fréquentent le cycle court agricole car cette filière constitue un mode peu coûteux, dans ses formes d'enseignement par alternance (cours suivis à mi-temps ou à tiers de temps) de prolongation obligatoire de la scolarité ; les diplômes agricoles ainsi acquis ont été souvent de peu d'utilité à des jeunes qui devaient aller s'embaucher à l'usine.

Quelle que soit l'orientation scolaire, le mode même de formation n'est pas équivalent selon le rang socio-économique de la famille : l'apprentissage sur le tas prédomine dans les petites exploitations et la formation en école dans les autres. Le nombre d'apprentis agricoles pour cent enfants d'âge donné a même été le plus important dans les exploitations non intensives de moins de 20 ha.

L'exclusion de l'enseignement supérieur

L'effet cumulé d'une élimination et d'une relégation plus importantes en cours d'études secondaires a pour résultat une exclusion massive des études supérieures. Dans les générations 1945-50 du Finistère, l'entrée dans l'enseignement supérieur (université, grandes écoles et classes y préparant) a été un événement presque exceptionnel chez les enfants de petits paysans (taux de 5 à 7 %).

(1) C. A. P. A. = certificat d'aptitude professionnelle agricole.

B. E. P. A. = brevet d'études professionnelles agricoles.

B. T. A. = = brevet de technicien agricole.

(2) ou plus vite. On ne peut comparer en effet que des taux de présence à 15 ans dans telle filière, les taux d'accès n'étant pas connus.

Comme les chances scolaires varient selon la taille de la famille, on pourrait penser que les jeunes nés dans la petite agriculture sont moins sous-scolarisés quand ils ont peu de frères et de soeurs. Dans le cas du Finistère, l'effet taille de la famille se combine avec l'effet taille de l'exploitation ; dans les familles d'un et deux enfants, le niveau de formation des enfants de petite agriculture est moins bas. Mais l'effet taille de l'exploitation l'emporte sur l'effet taille de la famille : l'élimination et la relégation sont plus fortes dans les petites familles des plus petites exploitations que dans les grandes familles des plus grandes exploitations.

Le lieu de résidence de la famille est un autre facteur qui peut faire varier le niveau de formation. N'y a-t-il pas des régions où les enfants de petits agriculteurs sont mieux scolarisés qu'en moyenne ? On ne dispose pas des éléments nécessaires pour donner une réponse sûre à cette question. Si différenciation géographique il y a, c'est sans doute seulement aux plus bas niveaux de l'enseignement général ou professionnel car les disparités régionales de scolarisation sont, toutes strates agricoles confondues, plus faibles qu'on ne le pense souvent.

§ 3 . la relégation sociale des enfants

Constatant que dans l'ensemble de la société, la mobilité sociale observée d'une génération à la suivante est surtout constituée de mouvements entre des positions sociales équivalentes ou proches, on peut supposer que la petite paysannerie n'échappe sans doute pas à cette règle générale, soit que sa descendance reste dans l'agriculture, soit qu'elle parte pour exercer des métiers non agricoles. Encore faudrait-il apprécier l'ampleur réelle du phénomène.

Chez les enfants d'agriculteurs qui restent dans l'agriculture, la liaison entre la position sociale des parents et celle de leurs descendants n'a été mesurée que dans une enquête locale (1). Dans cet exemple, les enfants de petits paysans sont eux-mêmes le plus souvent des petits paysans mais l'ascension à partir d'une origine basse, d'une génération à la suivante, n'est pas rare.

Pour les enfants d'agriculteurs qui quittent la terre, les grandes enquêtes de mobilité sociale ne permettent pas de relier la position d'arrivée à la position d'origine car elles sont fondées sur le code habituel des catégories socio-professionnelles qui ne fait pas de distinction à l'intérieur du groupe des parents "agriculteurs-exploitants". En moyenne, les enfants de paysans deviennent des ouvriers hors de l'agriculture (2). C'est ce qu'établit nettement la dernière enquête de mobilité de l'INSEE; chez les hommes âgés de 35 à 52 ans en 1970 (groupe qui du fait de son âge relativement élevé est en grande partie stabilisé), ceux qui sont nés de parents agriculteurs sont devenus ouvriers dans à peu près deux cas sur trois :

(1) cf. la seconde note de ce document.

(2) Pour une mise au point sur les divers aspects de cette question, on peut se reporter à l'ouvrage "Les paysans et l'école".

patrons de l'industrie et du commerce	professions libérales et cadres supérieurs	cadres moyens	employés	ouvriers	personnels de service	autres	total
98 184 13,2	25 165 3,4	46 216 6,2	60 593 8,1	470 570 63,2	12 316 1,6	32 272 4,3	745 316 100

Comme la population non agricole d'origine agricole est composée pour partie d'actifs issus de la grosse et de la moyenne agriculture et ne serait-ce que parce que ceux-ci – surtout les premiers d'entre eux – ont acquis des diplômes plus élevés que ceux des descendants de petits paysans, il faut admettre que les chances de ces derniers de ne pas devenir ouvriers sont plus faibles qu'en moyenne. De combien plus faibles ? On l'ignore (1).

Il n'a pas été possible dans l'exemple du Finistère d'apprécier de combien la relégation sociale est plus forte quand la taille de l'exploitation des parents diminue, car au moment de l'enquête la proportion de jeunes ayant commencé à travailler était trop variable d'une strate à l'autre. Dans les deux catégories d'exploitations les plus petites, qui sont celles où les taux d'entrée en activité sont les plus élevés, on voit que le taux d'appartenance aux classes populaires non agricoles y est semblable ou peu différent (77 % des garçons dans chaque cas, 85 % des filles en-dessous de 10 ha et 80 % entre 10 et 20) et que la répartition à l'intérieur de ces classes est moins défavorable au-delà de 10 ha, surtout pour les filles ; celles-ci sont plus souvent employées (47 % contre 32 en-dessous de 10 ha) moins souvent ouvrières (15 % contre 22) et bien moins souvent domestiques et filles de salle (17 % contre 32 %).

Dans les générations du dernier après-guerre, les jeunes issus de la plus petite agriculture se sont détournés de plus en plus de la terre. Il n'en avait pas été de même aux lendemains de la première guerre mondiale, tout au moins chez les garçons car les filles, elles, ont commencé à fuir à partir de cette époque à la fois la petite agriculture et les petits agriculteurs ; ce refus de la condition sociale de petite paysanne s'est confirmé depuis lors.

(1) Aux Pays-Bas, où la mesure a été faite, les écarts suivants ont été trouvés :

% parmi les fils partis :	surface de l'exploitation des parents	moins de 10 ha	10 à 20	20 ha et plus
- de salariés intellectuels (sans autre précision)		20	33	51
- de travailleurs non qualifiés		43	30	18

source : Institut de recherche économique agricole des Pays-Bas, Economic Aspects of Under-Employment in Agriculture in the Netherlands, 1961, p. 18. Enquête faite auprès de 11 850 fils d'agriculteurs âgés de 15 ans et plus au 1. 1. 57 ; on notera que trois catégories seulement de surface sont distinguées.

§ 4 . un indice d'infériorité multiple : le célibat forcé

Souvent la question du célibat paysan est présentée comme si l'ensemble des agriculteurs, ou n'importe quelle catégorie de paysans, trouvaient difficilement des épouses : tel récent sondage de la SOFRES indique sans autre précision que 40 % des agricultrices estiment que les jeunes paysans ont des difficultés à se marier (1) ; selon tel autre sondage de peu antérieur, 48 % des "jeunes agriculteurs" pensent qu'il est difficile de se marier et un peu plus du tiers des jeunes agricultrices célibataires disent qu'épouser un agriculteur - cette fois encore sans autre précision - est "plutôt un inconvénient" (2). La statistique des mariages confirme d'ailleurs cette opinion d'ensemble sans la nuancer davantage ; la proportion de filles d'agriculteurs exploitants qui ont épousé un agriculteur exploitant est passée de 17,5 en 1969 à 15,9 en 1970, 15,3 en 1971, 14,7 en 1972 et 14,6 en 1973.

Le problème matrimonial n'existe en fait que pour les petits paysans et une partie des moyens - comme l'établit le recensement démographique de 1968 (3) et il est peu probable qu'il y ait eu un changement à cet égard depuis cette date (4). Si la moyenne des chefs d'exploitation agricole (5) se marie un peu moins souvent que la moyenne de la population active totale (13 % de célibataires à 40-49 ans dans les générations 1919-1928 contre 10 %), si le taux moyen de célibat paysan est aussi élevé que celui des O.S. et des manoeuvres, la moyenne agricole est encore une fois trompeuse car le risque de rester vieux garçon n'est important qu'en-dessous de 20 hectares. A partir de cette surface on est plus souvent marié qu'en moyenne dans l'ensemble de la population ; les paysans installés sur 50 ha et plus se marient, eux, autant que les cadres moyens et que les membres des classes supérieures. Par contre, sur moins de 20 ha, et plus précisément sur moins de 15 ha, les taux de célibat sont anormalement élevés et ils le sont d'autant plus que l'exploitation a peu de terre : il y a un agriculteur célibataire sur huit entre 10 et 15 ha, un sur cinq entre 5 et 10 et un sur trois en-dessous de 5 ha quand il n'y a pas de production spécialisée (6).

Le célibat des femmes actives de l'agriculture a une importance relative (6 % à 40-49 ans en 1968) qui est peu différente du célibat masculin de la grosse paysannerie. Ce n'est donc que dans la petite agriculture que le célibat paysan est un célibat forcé.

(1) Sondage SOFRES, in L'Agricole n°7, 12 avril 1974, p.41.

(2) Sondage SOFRES - CNJA de 1972, Jeunes Agriculteurs, n°243 juin 1972, pp. 16-19 ; p. 17.

(3) Mais cette source ne donne pas les moyens d'isoler nettement les petits paysans tels qu'ils sont définis dans cette note.

(4) Nous reprenons ici en grande partie deux articles publiés dans Economie et Statistique (n°34, mai 1972, pp. 13-22 et n°58, juillet-août 1974, pp. 3-13).

(5) au sens du recensement de population. Il s'agit des personnes qui déclarent exercer à titre principal une profession d'exploitant agricole.

(6) Dans les résultats du recensement de population la distinction entre exploitation spécialisée (avec viticulture ou arboriculture ou maraîchage ou horticulture ou élevage porcin ou avicole) et exploitation non spécialisée n'est faite qu'en-dessous de 5 ha.

L'AMPLEUR DU CELIBAT DANS LA PETITE PAYSANNERIE

1. taux de célibat à 40-49 ans chez les chefs d'exploitation selon la classe de surface (générations 1919-1928)							
total des moins de 5 ha	moins de 5 ha sans spécialisation	5 - 10	10 - 15	15 - 20	20 à 50	50 et plus	total
26	33	20	13	11	8	5	13
2. comparaison de la situation française de 1968 à la situation belge de 1963-64 : taux de célibat selon la classe de surface, toutes catégories d'âge confondues							
. France							
moins de 5 ha sans spéciali- sation	5 - 10	10 - 15	15 - 20	20 à 50	50 et plus	total	
18	14	12	10	8	7	12	
. Belgique (1)							
1 - 3	3 - 5	5 - 7	7 - 10	10 - 15	15 - 20	20 et plus	total
30	21	16	10	8	10	7	13
(1) champ : agriculteurs professionnels à l'exclusion des agriculteurs consacrant moins de la 1/2 de leur temps à l'agriculture, à l'exclusion aussi des professionnels de l'horticulture et de certains élevages spécialisés.							
3. célibat prolongé et/ou définitif, selon la superficie, en France (1968)							
	moins de 10 ha (sans les spécialisations sur moins de 5 ha)	10 - 20	20 - 50	50 et plus	total (1)		
30 - 34 ans	23	18	12	9	15		
35 - 39	27	16	10	8	15		
40 - 44	28	14	9	5	15		
45 - 49	20	11	7	4	12		
(1) le total comprend, dans chaque tableau, les cas où la superficie n'est pas précisée.							

Il n'y a pas qu'en France que les petits exploitants, et spécialement les plus petits, ont des difficultés à trouver une épouse. La situation française de 1968 est, par exemple, étonnamment proche de la situation belge de 1963-64(1).

(1) Centre de Recherches en Sociologie Rurale, La situation sociale des agriculteurs en Belgique, Revue de l'Agriculture, Bruxelles, juillet-août 1968, pp. 889-1098 ; p. 915.

L'extension du phénomène dans le temps et l'espace

Le surdéveloppement du célibat qui atteint plus particulièrement la petite agriculture est sans doute un phénomène relativement récent en France. Si on ne peut pas le montrer nettement car la liaison avec la superficie n'a jamais été mesurée avant 1968, on peut le présumer car, avant la dernière guerre, le taux moyen de célibat était faible chez les agriculteurs exploitants (chefs d'exploitation et aides familiaux) au moins dans l'ensemble de la France. Si, depuis lors, les chances matrimoniales ont diminué dans l'agriculture française, il semble que cette diminution moyenne soit le résultat d'une extension du célibat chez seulement les paysans les plus défavorisés.

L'évolution aurait été doublement défavorable à la petite ainsi qu'à la moyenne paysannerie. D'une part, la nuptialité a eu plutôt tendance à augmenter, ou tout au moins à se stabiliser, durant cette période dans l'ensemble de la population non agricole (1). Tout se serait passé comme si les chances matrimoniales des petits et parfois des moyens paysans s'étaient abaissées pour rejoindre d'abord celles des C.S. et manoeuvres, puis leur devenir inférieures et tendre enfin vers celles, particulièrement faibles, des ouvriers agricoles. D'autre part, alors que l'âge moyen au mariage a baissé dans l'ensemble de la société, il a augmenté en moyenne chez les agriculteurs exploitants, alors qu'il était déjà traditionnellement plus élevé chez ceux-ci (2). Il est cette fois encore probable que l'évolution moyenne masque une tendance propre aux couches défavorisées : en 1968, les exploitants sont d'autant plus souvent mariés à chaque âge que la surface est plus élevée.

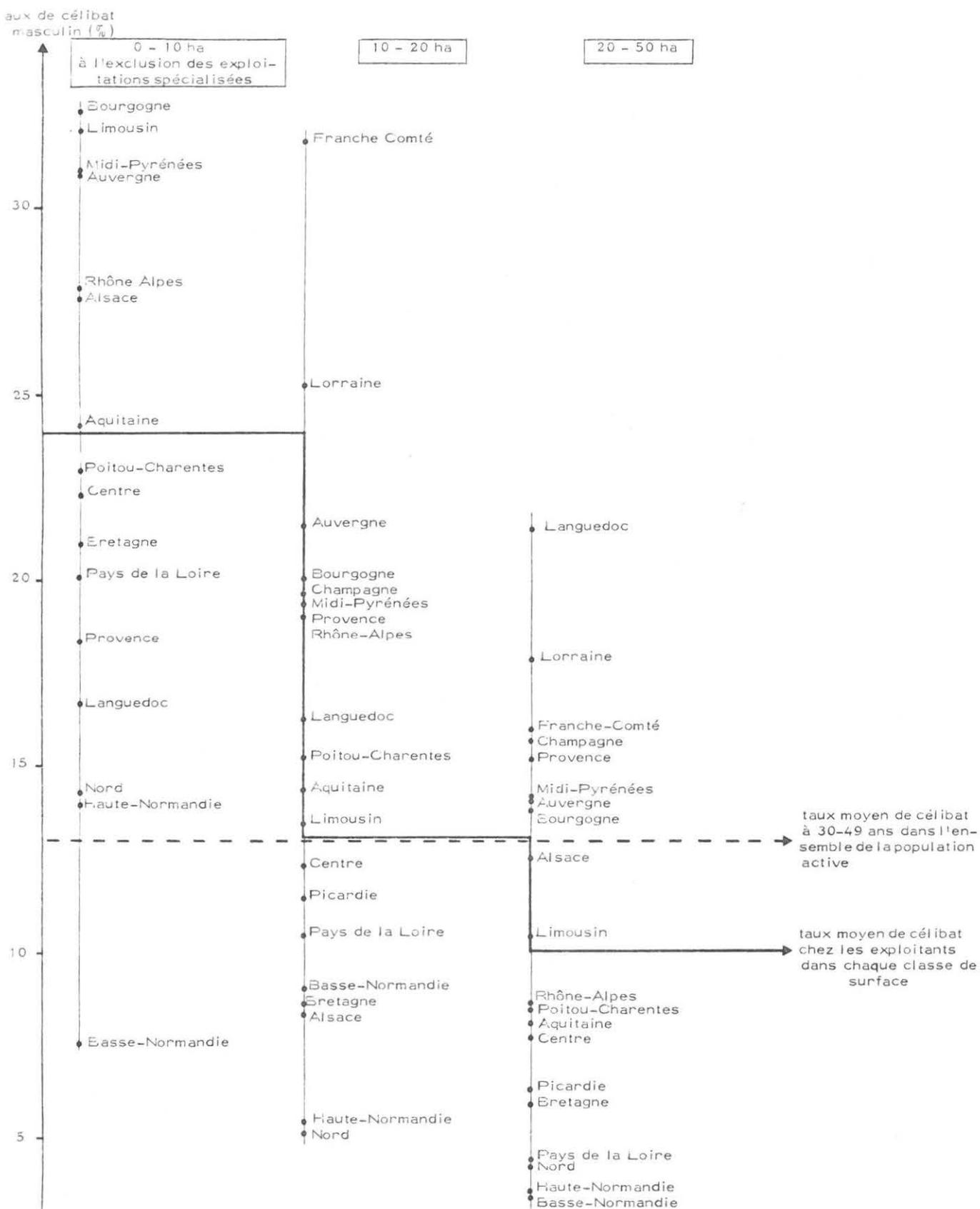
Comme le surdéveloppement du célibat paysan ne daterait, au cours de la période contemporaine, que de trente ou quarante années, il ne faut pas s'étonner qu'il n'ait pas encore atteint en 1968 toute la petite paysannerie sur tout le territoire. Dans une dizaine de régions, le taux de célibat prolongé ou définitif des agriculteurs installés sur 10 à 20 ha est modéré (égal ou inférieur au taux moyen de l'ensemble de la population active). Mais s'il n'y a qu'une seule région sans proportion anormalement élevée d'exploitants non mariés en-dessous de 10 ha : la Basse-Normandie, il en est des données régionales comme des données nationales : ce qui est vrai à tel niveau géographique ne l'est pas nécessairement à tel autre. Ainsi, dans la moitié est de la Bretagne - c'est-à-dire la partie la plus francisée - même les plus petits paysans avaient encore jusqu'à une date récente des chances matrimoniales normales, bien que peut-être inférieures à celles des plus gros agriculteurs de la zone.

Les régions où le célibat s'est répandu le plus tôt, ou a progressé le plus vite, sont situées les unes dans l'Est de la France (Franche-Comté, Lorraine Bourgogne, Champagne) les autres dans les zones d'agriculture de montagne (Midi-Pyrénées, Auvergne, Rhône-Alpes et Provence). Le célibat est ici plus fréquent entre 20 et 50 ha que dans d'autres régions entre 10 et 20 ha. Mais il ne s'agit pas de comparaisons à strate égale car une même classe de surface exprime des dimensions économiques différentes selon les régions.

(1) Données Sociales, 1ère édition de 1973, p. 165.

(2) cf. notre article dans le n° 34 d'Economie et Statistique, p. 21.

Proportion d'exploitants agricoles célibataires entre 30 et 49 ans, par région programme, en 1968 : variations selon la surface.



quelles sont les chances matrimoniales réelles des petits agriculteurs ?

Nous avons considéré jusqu'à présent que les difficultés de se marier étaient, au moins dans un grand nombre de régions, une caractéristique importante de la condition sociale des petits paysans. Est-ce bien sûr alors que dans le cas le plus défavorable - celui des exploitants de moins de 5 ha sans spécialisation - ils se marient dans deux cas sur trois ? Il faut souligner d'abord que le nombre total d'exploitants célibataires à titre prolongé ou définitif s'élevait en 1968 à 141 380 et que l'effectif en-dessous de 20 ha (non compris les petites exploitations spécialisées) était 2,8 fois supérieur à celui d'au-delà cette surface. En outre, la menace de célibat que comporte l'appartenance à la petite agriculture est mal appréciée pour deux raisons :

- la proportion de non mariés constatée chez ceux qui sont encore dans l'agriculture à un âge et une date donnés n'exprime qu'un déséquilibre atténué par des départs suscités par la perspective de ne pas se marier. Si l'exode agricole des chefs d'exploitation est rare, la solitude fait partie des motifs graves qui le provoque (1).
- il est probable qu'une partie des hommes issus de la petite paysannerie ne pouvant pas se marier restent aides familiaux ou deviennent salariés agricoles ; dans les générations 1919-26, les 2/3 des aides familiaux de l'agriculture et le 1/3 des ouvriers agricoles étaient célibataires à 40-49 ans.

Nombre de paysans moyens étant eux aussi célibataires, on ne peut admettre sans réserve que le risque relativement élevé de célibat caractérise la seule petite paysannerie. D'autre part notre hypothèse est qu'une petite surface d'installation empêche de se marier et que l'absence d'épouse empêche d'augmenter en cours de vie active la superficie cultivée. Cependant il ne fait pas de doute que parfois la solitude a eu pour effet soit de réduire la surface de départ soit de réduire ultérieurement la superficie occupée. De plus, c'est quelle que soit la dimension de l'exploitation des parents que le taux d'exode agricole des filles a été plus élevé que celui des garçons. Ceci a été constaté pour la période actuelle ; dans le Finistère - département à fort taux de célibat - non seulement les filles partent toujours plus que les garçons mais le taux de masculinité chez ceux qui restent est d'autant plus fort que l'exploitation des parents est plus grande. En est-il de même dans la France entière ? On l'ignore ; il faut noter cependant qu'au cours de l'année scolaire 1970-71, parmi les enfants d'agriculteurs (tous âges confondus) qui recevaient une formation agricole, le rapport filles/garçons était d'autant plus faible que la surface était élevée : 62 filles pour 100 garçons entre 5 et 20 ha contre 47 entre 20 et 35 ha, 42 entre 35 et 50 ha et 30 au-delà (2). Ainsi les fils de moyens et gros paysans auraient eux aussi des difficultés à se marier, au moins dans leur strate d'origine.

Mais si, dans un premier temps, l'exode agricole crée un déséquilibre des sexes plus important sur les grandes surfaces que sur les autres, les chances matrimoniales des gros paysans ne s'en trouvent pas réduites pour autant car ensuite la situation s'inverse selon un processus qui paraît être le suivant. Les filles de petits paysans restées à la terre cherchent à se marier dans la moyenne ou la grande agriculture. Les gros paysans parviennent par ailleurs plus facilement que les petits à épouser des filles qui exercent un emploi non agricole et/ou qui sont nées en dehors de l'agriculture. Ces mariages de paysans avec des filles

(1) P. Daucé et G. Jégouzo, La mobilité professionnelle des chefs d'exploitations agricoles bretons, INRA (Station d' Economie Rurale de Rennes), septembre 1969, p. 30-31.

(2) Source : Recensement général de l'agriculture de 1970. La définition de l'exploitant agricole est ici plus extensive que celle du recensement démographique.

de non-paysans ne constituent pas un phénomène nouveau mais ils prennent une importance relative nouvelle quand l'exode agricole des filles de la campagne devient très massif. Au moins durant la période récente, les gros agriculteurs et une partie des moyens sont parvenus aussi à faire revenir à la terre une partie des filles qui en étaient parties. Ces retours ne sont pas mesurés mais leur existence - de même qu'une approximation de leur importance - se déduit de la comparaison entre le nombre des mariages d'agriculteurs avec des actives non agricoles et le nombre de leurs mariages avec des filles d'origine non agricole, les premiers étant supérieurs aux seconds (1).

conclusion

Le but de cette étude était d'essayer de caractériser, en la quantifiant, la condition des petits paysans c'est-à-dire des agriculteurs ayant une exploitation peu intensive de moins de 20 ha. Il s'agissait plus précisément de démontrer que l'inégalité économique et sociale si souvent observée entre la catégorie sociale des agriculteurs et les autres groupes sociaux résulte surtout de l'infériorité des petits paysans et que pour ceux-ci l'inégalité est si accentuée dans tant de domaines qu'elle peut être qualifiée de pauvreté.

Si la statistique actuelle ne permet pas de faire une étude approfondie de ces questions, elle montre cependant un certain nombre d'associations entre la dimension économique des exploitations et diverses variables qui décrivent le niveau de vie et les conditions d'existence ; on peut par exemple établir des corrélations entre surface et revenu, entre surface et état matrimonial ... Mais cette approche a des limites importantes :

- le champ des petits paysans est mal délimité ;
- on ne peut pas associer en même temps taille de l'exploitation, revenu, logement, instruction ... ;
- les variables liées une à une à la dimension de l'exploitation sont mal mesurées ;
- leur signification est souvent ambiguë ;
- certaines variables essentielles comme les conditions de travail et la santé ne sont pas évaluées ;
- on ne peut pas généralement faire d'analyse par générations et par âge alors que les inégalités n'ont de sens que spécifiées selon le groupe de générations et d'âge.

Les liaisons établies font cependant présumer de l'accumulation des retards et des manques dans la population définie. Ce sont les petits paysans qui ont des bas revenus ; ce sont eux aussi qui sont mal logés ; ce sont encore eux qui ont le moins de savoir, le moins de sécurité ... ; ce sont bien toujours les mêmes qui sont au dernier rang quel que soit le domaine considéré. Mais la

(1) cf. G. Jégouzo, L'évolution récente des mariages d'agriculteurs, note à paraître.

corrélation n'est jamais totale et il n'est pas impossible que l'inégalité ne soit pas complètement cumulative ni que l'infériorité soit toujours très accentuée ; est-ce que ce sont toujours les mêmes familles qui sont désavantagées à tous points de vue ? La combinaison n'apparaît pas, ni les degrés dans le manque de tout.

Pour passer de la présomption à la preuve, pour évaluer ces degrés, il faut entreprendre des enquêtes particulières et procéder à une analyse multi-dimensionnelle des données.

Une illustration peut en être fournie dans l'exemple d'une commune bretonne où toutes les "vraies" familles paysannes (58 cas) ont été étudiées début 1975 (1). La surface a été retenue ici comme seul indicateur de dimension économique car la plupart des exploitations ont le même système de production - il s'agit de producteurs de lait - et les quelques cas d'ateliers spécialisés se situent à deux exceptions près sur les plus grandes surfaces. Des corrélations simples ont d'abord été établies entre la taille de l'exploitation et les diverses caractéristiques de la vie professionnelle et familiale ; les résultats trouvés ont été du même ordre que ceux dont il a été fait état dans les développements de cette note. La position de chaque famille a été ensuite estimée en associant, conjointement, la dimension de l'exploitation, son niveau technique, le niveau culturel du chef de famille et de son épouse et les conditions de vie et de travail (2) ; le nombre de cas étudiés n'était pas assez grand pour tenir compte en même temps du nombre de personnes par famille. Par contre, dans la comparaison entre les petits paysans et les autres on a essayé d'introduire un minimum de distinction entre générations (les moins de 50 ans et les 50 ans et plus). A niveau économique égal ou proche, les plus jeunes "vivent" mieux, ce qui n'implique pas que les inégalités soient de plus en plus faibles ; nos données laissent au contraire penser qu'elles se trouvent reproduites à un autre niveau après que la moyenne générale se soit relevée.

(1) cf. la seconde note de ce document.

(2) Dans ce type de liaison multiple, les résultats sont à apprécier en tenant compte de la façon dont a été construit le système des indices synthétiques mis en interrelation ; il faut examiner ;

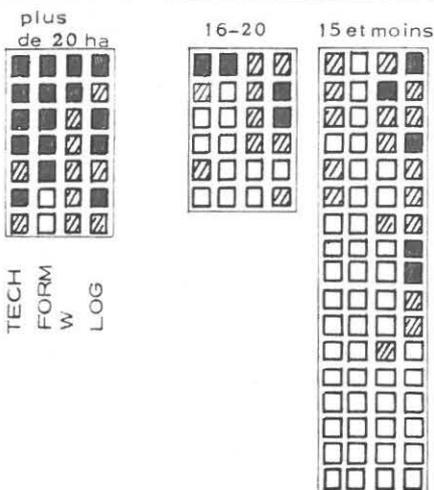
- le nombre d'indices retenus,
- la nature de leurs composantes,
- la mesure du degré d'appropriation de l'indice par chaque famille (avoir l'avantage, ne pas l'avoir, l'avoir plus ou moins),
- la hiérarchie établie éventuellement entre les indices.

Les conventions retenues dans notre exemple sont précisées dans l'encadré.

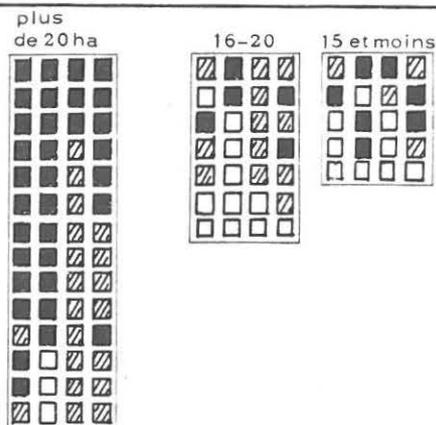
LE CUMUL DES INEGALITES : un exemple en Bretagne

1. la distribution des familles selon les combinaisons de quelques critères

l'agriculteur a 50 ans et plus



l'agriculteur a moins de 50 ans



niveau technique (TECH)

- . pratique de l'ensilage + au moins un des éléments suivants (adhésion au Centre de Gestion, à un GVA, TVA, téléphone) ou 2 de ces éléments
- . ensilage seulement
- . pas d'ensilage et aucun autre élément

niveau culturel (FORM)

- . au moins l'un des époux a fait des études secondaires ou a des responsabilités sociales, politiques ou professionnelles
- . autre

travail (mécanisation) et vacances (W)

- . vacances + tracteur + traite mécanique
- . seulement 2 des éléments précédents
- . 1 ou aucun de ces éléments

confort du logement (LOG)

- . chauffage central et/ou baignoire
- . eau froide courante sans chauffage central ni baignoire
- . aucun de ces éléments

2. les divers degrés de possession et de dépossession : répartition des familles

	tout (i. e. les 4 avantages)				entre tout et rien			rien	nombre de cas
	tout au maximum	tout mais pas le maximum : pour un avantage	pour 2	pour 3	manque un avantage	manquent 2	manquent 3		
. cas où l'agriculteur a 50 ans et plus									
au-delà de 20 ha de SAU	1	3		1	2				7
16 à 20			1		1	2		5	6
15 et moins					3	4	2		17
. cas où l'agriculteur a moins de 50 ans									
au-delà de 20 ha de SAU	3	3	5		3				14
16 à 20				1	4		1	1	7
15 et moins			1		1	2		1	5

L'essai prouve (cf. encadré) qu'il y a bien cumul, d'avantages et de désavantages, au niveau des familles et révèle en même temps les degrés de possession et de dépossession dans les divers secteurs de la vie professionnelle et familiale. Alors que des paysans ayant le plus de surface ont "tout" - et tout au maximum - des petits n'ont "rien". On pourrait immédiatement objecter qu'il s'agit de situations minoritaires dans l'un et l'autre groupe, que les situations les plus fréquentes sont celles d'absence d'accumulation intégrale. Le tableau de répartition des familles fournit aussi immédiatement la réponse dans chaque groupe de générations : les distributions sont nettement décalées vers le bas chez les petits paysans et vers le haut chez les autres. L'opposition est telle que les zones de recouvrement sont réduites : au pire les agriculteurs ayant plus de 20 ha sont dépossédés d'un seul avantage sur quatre alors que cette situation est, sauf cas exceptionnels, la meilleure possible pour les petits exploitants. Si les conditions d'existence sont inégalement désavantageuses pour les petits agriculteurs et inégalement avantageuses pour les autres, il n'est pas fréquent qu'elles soient, en combinaison multiple, égale ou proche pour les uns et les autres (1). L'hétérogénéité du groupe des petits apparaît bien dans le cas des familles installées sur 16 à 20 ha ; si elles sont bien plus proches de celles qui ont moins de 15 ha que des autres, elles ne connaissent à peu près jamais le dénuement intégral.

L'enquête montre aussi que les familles de petits agriculteurs qui sont les "mieux" placées dans l'échelle de l'appropriation et du bien-être, sont "bien" situées et que 22 familles seulement de petits paysans sur 34 seraient dans une position d'infériorité accentuée c'est-à-dire de pauvreté. Encore faut-il préciser que les résultats sont partiels - tous les aspects des conditions d'existence ne sont pas saisis - et grossiers, que les petits agriculteurs qui ont trois avantages sur quatre ne les possèdent qu'en quantité réduite, le degré de "réduction" étant bien sûr estimé de manière contingente (il suffit d'après les conventions d'avoir l'eau courante dans le logement pour être classé comme ayant du confort) ; enfin, les degrés d'inégalités devraient s'apprécier par référence aux situations moyennes ou modales de l'ensemble de la société. Dans notre exemple, ce sont surtout les familles du groupe 16-20 ha qui seraient à la limite de la zone de non-pauvreté.

La corrélation multiple comme les corrélations simples présentées dans l'ensemble de cette note soulignent bien qu'au sein de la petite paysannerie il y a aussi un continuum : parmi les petits il y a les plus petits ; le dénuement n'est pas général et est rarement total.

Il serait bien schématique, enfin, de faire comme si les conditions d'existence étaient nettement meilleures en France chez les paysans moyens que chez les petits. Si dans la précédente monographie la plupart des agriculteurs installés sur plus de 20 ha (ils ont entre 21 et 34 ha) apparaissent comme ayant tout, il s'agit d'un tout très relatif puisqu'il suffit par exemple, d'avoir reçu un début d'instruction secondaire pour être classé dans le groupe du niveau culturel le plus élevé. Si les paysans moyens ont réussi souvent à gagner plus et consommer plus, n'est-ce pas fréquemment au prix d'un surcroît de travail et d'une dégradation de leur santé ? Quand le travail est d'une durée trop longue et d'une pénibilité trop grande, quand la santé est menacée et le vieillissement prématuré, y a-t-il encore un minimum de bien-être ?

(1) Une analyse plus détaillée avec plus d'homogénéité dans les niveaux économiques et les groupes de générations ferait peut-être apparaître des différences significatives là où il y a, apparemment, égalité ou proximité.

Il est souvent dit que l'augmentation de la productivité et du revenu s'accompagne, dans la moyenne agricole, d'une détérioration des conditions de travail. Dans les exploitations d'élevage intensif, les agriculteurs travailleraient beaucoup plus aujourd'hui qu'autrefois, se reposeraient beaucoup moins, seraient plus surmenés ; c'est ce que déclarent souvent des paysans en tétraite à propos de leurs successeurs. Notre étude de cas confirme cette impression ; des paysans installés sur plus de 20 ha estiment ne plus avoir le temps d'aller à la messe.

Comme l'évolution de la durée et du rythme de travail en agriculture n'a jamais fait l'objet en France d'analyses statistiques, on ne peut actuellement rien affirmer de façon sûre en ce domaine (1). Il est certain que l'augmentation rapide du volume de la production jointe à la diminution du nombre de travailleurs par exploitation ainsi que la nécessité de faire face à des dépenses monétaires de production de plus en plus importantes ont contribué, dans certains cas, à accroître le rythme de travail, à augmenter la fatigue et à diminuer le repos. Il est certain que dans certaines exploitations à un seul homme il faut continuer à travailler si l'on est malade. Mais les estimations statistiques restent à faire. La mécanisation des travaux agricoles a des effets nets incertains car si la machine réduit certaines causes de fatigue, elle peut en provoquer d'autres (douleurs épigastriques et lombaires des conducteurs de tracteurs).

Une meilleure connaissance de la condition de petit paysan, comme de celle de moyen paysan, appelle d'autres analyses. Il faut apprécier avec plus de précision l'existence quotidienne. Il faut aussi rechercher comment on devient petit agriculteur et comment on le reste, pourquoi les petits paysans restent paysans. "Nous sommes pauvres mais nous sommes libres" ; est-ce là l'une des explications du maintien de ce groupe social ?



(1) Ce sont les conditions de travail des paysannes, leurs possibilités de repos et de loisirs, qui ont été le plus étudiées jusqu'à présent (cf. "Les paysans et l'école", chapitre 3). Comme les conditions d'existence des femmes restent difficiles même dans des fermes relativement grandes, tout au moins pendant les premières années de mariage, le célibat définitif, mais surtout prolongé, n'atteint pas que les petits paysans.

les inégalités sociales dans les campagnes, une étude de cas

plan -

I - le cumul des inégalités.

II- la genèse des inégalités.

1. y a-t-il transmission héréditaire de la position sociale ?
2. les voies de la reproduction sociale et de ses limites.

Annexe - quelques exemples de situations hautes et basses.



...the
... ..
... ..

L'étude des inégalités sociales suscite depuis peu un intérêt croissant. On s'accorde généralement à reconnaître que ces inégalités sont très importantes en agriculture mais actuellement on ne les connaît que très partiellement(1). L'information disponible ne permet pas en particulier de savoir jusqu'à quel point les disparités se cumulent entre elles : ceux qui n'ont que de bas revenus sont-ils aussi ceux qui travaillent le plus, qui ont le moins d'instruction, qui vivent le moins longtemps ?

Une autre question débattue est celle de l'origine des inégalités. Il faut chercher à vérifier la thèse de l'hérédité sociale : les paysans qui n'ont rien, ou le moins, sont-ils issus des strates les plus démunies ? On l'ignore puisque la mobilité sociale en agriculture n'a jamais été mesurée jusqu'à présent.

On ne peut progresser dans la connaissance du cumul et de la genèse des inégalités sociales qui séparent les diverses couches paysannes, qu'en effectuant des enquêtes spécifiques. Telle est notre intention ; nous avons commencé par tenter un essai sur un petit échantillon (2) : une soixantaine d'agriculteurs d'une commune rurale bretonne. Cette enquête préliminaire visait à la fois à identifier les divers aspects des questions posées, à tester un projet de questionnaire et à fournir quelques résultats d'ordre monographique.

Notre échantillon est constitué de "vrais" paysans : ils n'ont pas d'activité non agricole et ne perçoivent pas de retraite. Les superficies utiles des exploitations sont comprises entre 3,70 et 34 ha ; les grandes surfaces sont donc absentes de cette étude.

Du fait de l'inexistence de cultures spécialisées (légumes, fruits, fleurs), de la relative rareté des ateliers d'élevage indépendant du sol, d'une faible différenciation dans l'orientation des productions - la plupart des cultivateurs sont des producteurs de lait qui ont en général un peu plus d'une vache par hectare de surface fourragère principale - le nombre d'hectares est, dans la population étudiée, un critère essentiel de stratification. Bien que l'échelle des superficies ne corresponde sans doute pas complètement à celle des dimensions économiques des exploitations ni à celle des revenus agricoles, en l'absence de données sur ces critères on s'est contenté de former 5 groupes d'agriculteurs en ne tenant compte que de leur surface ; ce sont les suivants :

D1=10 ha et moins	10 < D2 ≤ 15	15 < D3 ≤ 20	20 < D4 ≤ 25	D5=plus de 25 ha
12 cas	12	13	9	12
total : 58 cas (3).				

(1) cf. essai sur la condition des petits paysans.

(2) Les interviews et une première exploitation des résultats ont été réalisées par Marie-Odile Vinçot et Christine Leblond-Poirier de l'École Nationale Supérieure Féminine d'Agronomie de Rennes.

(3) Il y a eu six refus de répondre.

Dans la commune choisie, les paysans des groupes D1 et D2 sont le plus nettement les "petits", et ceux de D4 et D5 les "gros" (1). Mais les inégalités ici étudiées ne sont que celles qui existent au sein de la petite et moyenne paysannerie. Elles sont apparues - nous ont paru - importantes bien que l'éventail des surfaces soit restreint.

Au cours de leur présentation, les limites de l'enquête seront précisées. La faiblesse de l'échantillon restreint les possibilités et la portée de l'analyse statistique, ne permet pas de prendre en compte la taille de la famille (2) et empêche de raisonner par génération. Cette dernière lacune est importante car la mesure des inégalités n'est significative qu'à ^{âge} et génération égale. En effet le degré de possession ou de dépossession dépend de la dimension économique des exploitations mais aussi de l'âge ; la liaison avec la superficie résulte dès lors en partie des différences d'âge selon cette superficie. Dans le cas étudié, il y a plus de vieux que de jeunes parmi les petits paysans et les autres sont plus souvent jeunes qu'âgés ; mais tous les vieux ne sont pas installés sur de petites exploitations et tous les jeunes sur de grandes :

	les "petits" : D1 + D2	les "gros" : D4 + D5
les 50 ans et plus	17 cas	8 cas
les moins de 50 ans	7 cas	13 cas



(1) Sept exploitations seulement ont un atelier relativement important de production animale ; elles se répartissent comme suit :

D1	D2	D3	D4	D5
1 cas (60 veaux par an)		1 cas (24 truies)	2 cas : -50 truies -140 porcs par an	3 cas : -12 truies - " " - 15 truies

(2) Notons à ce sujet que notre population comprend 3 veuves (1 en D1, 1 en D2 et 1 en D3) et 3 célibataires masculins (tous en D1). À propos de ces derniers il faut préciser que la commune étudiée appartient à une zone qui, au recensement démographique de 1968, n'apparaissait pas atteinte par le sur-développement du célibat paysan.

1- le cumul des inégalités

Ayant délimité diverses couches d'agriculteurs, on a examiné quelles étaient les inégalités entre elles dans de multiples domaines qui concernent à la fois la vie privée et la vie professionnelle des familles, mais sans atteindre l'exhaustivité.

Au titre des conditions de production et de travail, les éléments suivants ont été saisis :

- le mode de traite (manuelle ou mécanique), l'existence de tanks à lait, de transferts de lait ;
- l'équipement en divers matériels (dont le nombre et la puissance des tracteurs) en tenant compte de l'utilisation en commun des machines ;
- la pratique de l'ensilage ;
- l'accès au crédit (nombre et montant des emprunts effectués depuis l'installation à la terre) ;
- l'adhésion à un groupement de vulgarisation agricole, à un centre de gestion ;
- l'imposition à la T. V. A. ;
- les vacances (nombre et durée, depuis le mariage).

Le logement a été caractérisé par la nature du sol dans la pièce principale, l'approvisionnement en eau, les installations sanitaires, le chauffage, l'équipement ménager, le téléphone. Pour l'automobile, l'enquête indique le nombre, la puissance, la date d'acquisition ; elle précise si l'épouse de l'exploitant possède le permis de conduire.

Enfin, les agriculteurs et leurs épouses ont été interrogés sur leur formation scolaire (dernière classe fréquentée, diplôme obtenu) et sur les responsabilités professionnelles, syndicales, politiques et familiales qu'ils exercent ou ont exercées.

Pour permettre une analyse des cumuls, ces diverses caractéristiques de l'exploitation et de la famille ont été regroupées en indices synthétiques. Les résultats trouvés ont été présentés en conclusion de la note sur la condition sociale des petits paysans. Dans une optique de niveau de vie il faut prendre en compte les différences dans le nombre de personnes que l'exploitation fait vivre soit en totalité ou presque (cas des actifs) soit partiellement (cas des inactifs, l'inactivité étant source de revenus sociaux). Ce nombre peut varier beaucoup au sein de chaque strate comme le montre notre échantillon (tableau) d'où une hétérogénéité peut-être assez grande dans les niveaux de vie à strate égale. Il varie aussi d'une strate à l'autre ; dans notre exemple, les charges familiales proportionnellement les plus faibles sont plus fréquentes chez les petits paysans (1).

On peut compléter l'étude précédente du cumul global (celui de tous les domaines de l'existence ou, tout au moins, d'un grand nombre d'entre eux) par celle du cumul partiel qui existe au sein de chaque domaine.

(1) Comme elles changent au cours des diverses étapes de la vie familiale, elles ont pu être importantes à d'autres moments dans cette catégorie de familles.

Répartition des familles selon le nombre de personnes vivant du revenu de l'exploitation et de revenus sociaux ;
variations selon la strate

	D1	D2	D3	D4	D5
<u>1 personne = 1 actif</u>					
- homme célibataire	1				
- veuve	1		1		
<u>2 personnes = 2 actifs</u>					
- époux	5	4	2	1	2
- homme célibataire et sa mère	1				
- veuve et son fils		1			
<u>3 personnes</u>					
. 3 actifs :					
parents et un aide familial				1	
. 2 actifs et 1 inactif					
parents et 1 enfant	2	2	3	3	3
parents et 1 personne âgée		1			
<u>4 personnes</u>					
. 3 actifs et 1 inactif :					
parents, aide familial et une personne âgée				1	1
. 2 actifs et 2 inactifs :					
parents et deux enfants	1	4	2	2	3
<u>5 personnes</u>					
. 2 actifs et 3 inactifs :					
parents et 3 enfants			4		3
<u>6 personnes</u>					
. 2 actifs et 4 inactifs :					
parents et 4 enfants			1		
<u>8 personnes</u>					
. 2 actifs et 6 inactifs :					
parents et 6 enfants				1	
Nombre total de familles	11	12	13	9	12

La disparité de niveau culturel entre les divers groupes d'agriculteurs (tableau) se voit déjà à travers la seule formation scolaire de l'exploitant bien que les scolarités élevées soient inexistantes. La probabilité que l'agriculteur possède le C. E. P. et /ou ait reçu pendant au moins une année un enseignement secondaire, est nettement plus forte quand l'exploitation est plus grande. L'écart se creuse davantage entre les groupes, avec des extrêmes plus accusés, quand on considère en plus la formation scolaire de l'épouse de l'exploitant car il y a une corrélation assez forte entre les niveaux d'instruction des deux époux. Les familles de "gros" paysans ont un capital scolaire plus élevé soit du fait de l'agriculteur, soit du fait de sa femme, soit du fait des deux. Enfin, les inégalités augmentent encore avec la prise en compte de l'exercice des responsabilités sociales, celui-ci étant en partie lié au niveau scolaire. Les responsabilités sont cumulées par les "gros" exploitants à la fois en nombre et en importance ; ce n'est que parmi eux qu'il y a des responsables départementaux et régionaux (1). Le seul petit paysan titulaire d'une responsabilité est délégué communal du MODEF.

(1) Mais même dans les plus grandes exploitations, les femmes n'ont pas de responsabilité.

LE CUMUL DES INEGALITES CULTURELLES

1. formation scolaire des exploitants selon la strate				2. formation scolaire des exploitants et de leurs épouses						
	D1 + D2	D3	D4 + D5	formation de l'épouse	formation de l'époux	sans CEP	CEP	études secondaires		
sans CEP	11	6	3			14	8			
avec CEP	8	6	12			5	14	3		
études secondaires	2	-	6			1	3	4		
Total	21	12	21							
3. formation scolaire des exploitants et de leurs épouses, selon la strate										
	D1	D2	D3	D4	D5					
les 2 époux sans CEP	4	3	4	3						
un seul époux avec CEP	2	4	3	2	2					
les deux époux avec CEP	2	2	4	2	4					
un époux avec études secondaires l'autre sans CEP		1	0							
un époux avec études secondaire l'autre avec CEP		1	1	2	2					
les deux époux avec études secondaires					4					
Total	8	11	12	9	12					
4. les responsabilités exercées par les agriculteurs, selon la strate										
responsabilités	classe de surface					D1	D2	D3	D4	D5
- leur nombre au niveau						(unité ventilée : responsabilités)				
. communal						1		2	4	11
. cantonal									1	1
. départemental									1	0
. régional									1	1
- leur cumul						(unité ventilée : exploitant)				
nombre de responsabilités par personne										
. 1						1		2	1	1
. 2									3	1
. 3										2
. 4										1
- leur qualité										
. adjoint au maire										1
. président de CUMA										1
. président de la Mutualité Agricole										1
. Délégué Syndical						1			1	
. Président des Entrepreneurs Agricoles d'Ille-et-Vilaine									1	
. Président Régional des producteurs de Charolais									1	
. Responsable des fermiers										1

Un examen détaillé des conditions de logement (tableau) révèle aussi que les écarts sont plus marqués et variés qu'il le semblerait au vu des seuls résultats des plus grandes enquêtes statistiques :

. Parmi les "petits", aucun ne possède à la fois tout le confort (1) et un équipement ménager complet. A peu près la moitié d'entre eux n'ont rien ou presque

(1) sol carrelé ou cimenté dans la pièce principale, eau froide et eau chaude, salle de bain ou douche, chauffage central.

Confort et équipement ménager, par classe de surface
(chaque ligne correspond à une famille)

1. aucun élément de confort

	rien					eau froide seulement					
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	
D1	0	0	0	0	0	1	0	2	0	3	D1
	0	0	0	0	1						
	0	0	0	0	2						
	0	0	1	0	0						
D2	0	0	1	0	2	1	0	1	0	0	D2
	0	0	1	0	2	1	0	2	0	2	
	0	0	1	0	3						
D3	0	0	0	0	3	1	0	1	0	2	D3
	0	0	1	0	1	1	0	1	0	3	
D4											D4
D5											D5

2. un ou deux éléments de confort :

	eau chaude et eau froide seulement					eau chaude et froide, plus salle de bain ou chauffage					
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	
D1	2	0	1	0	1	2	B	1	0	2	D1
	2	0	1	0	2	2	B	1	0	3	
	2	0	2	0	2	2	B	1	0	2	
D2	2	0	1	0	3	2	B	1	0	2	D2
	2	0	2	0	3	2	B	1	0	3	
	2	0	1	0	1						
D3	2	0	1	0	1	2	B	1	0	3	D3
	2	0	1	0	2	2	B	1	0	3	
	2	0	1	0	3						
D4	2	0	1	0	2						D4
	2	0	1	0	3	2	D	1	0	3	
	2	0	1	0	3						
D5	2	0	1	0	2	2	B	1	0	4	D5
	2	0	1	0	4	2		2	1	2	
						2		2	2	3	

3. tout le confort

D1	2	B	2	1	1
D2	2	B	2	1	1
D3	2	D	2	2	3
	2	D	2	2	2
D4	2	B	2	2	2
	2	D	1	2	4
	2	D	2	1	4
D5	2	D	1	2	4
	2	B	2	1	4
	2	B	2	2	4
	2	B	2	2	4
	2	B	2	2	4
	2	B	2	2	5

légende :

(1) Eau : 0 pas d'eau courante
1 eau froide seulement
2 eau chaude et froide

(2) Salle de bain : 0 ni baignoire ni douche
D douche
B baignoire

(3) Sol de la pièce principale : 0 terre battue
1 ciment
2 carrelage ou tomette

(4) Chauffage : 0 ni chauffage par accumulation, ni chauffage central
1 chauffage par accumulation
2 chauffage central

(5) Nombre d'équipements ménagers : les 3 équipements les plus fréquents sont la télévision la machine à laver le linge, le congélateur. Quand aucune précision n'est donnée, il s'agit de ces 3 équipements. L'équipement complet comprend, outre ces 3 équipements, le téléphone.

4. confort : disparités entre propriétaires et locataires du logement (nombre de familles)

		eau			salle de bain		sol			chauffage	
		0	1	2	avec	0	1	2	avec	0	
D1 + D2	15 propriétaires	1	1	13	8	7	1	9	5	13	2
	9 locataires	6	2	1	9	-	2	6	1	9	-
D3	5 propriétaires	-	-	5	1	4	-	2	3	3	2
	8 locataires	2	2	4	7	1	1	7	-	8	-
D4 + D5	17 propriétaires	-	-	17	5	12	-	7	10	5	12
	4 locataires	-	-	4	3	1	-	4	-	3	1

(même pas l'eau courante) ou presque rien comme confort et équipement. Un exploitant de D1 n'a même absolument rien. Enfin, contrairement à la quasi-totalité des "gros", aucun "petit" ne possède plus de trois équipements ménagers. Deux petites exploitations qui sont plus intensifiées que la moyenne de leur groupe, se distinguent de l'ensemble. Les familles se sont équipées dans ce cas pour la retraite, comme la plupart de celles qui ont un minimum de confort.

Même entre les groupes D1 et D2, les disparités ne sont pas négligeables: ce n'est qu'en D1 que l'on trouve des sols en terre battue ; l'installation d'eau est plus avancée en D2 et l'équipement ménager est ici plus important.

. Chez les "gros", confort et équipement se complètent. Le groupe D4 est seulement un peu moins pourvu que le groupe D5 : il possède moins souvent le chauffage central et la salle d'eau, a plus souvent une douche qu'une baignoire ; le téléphone est aussi moins fréquent en D4 (5 sur 9 contre 9 sur 12). Le seul agriculteur de l'échantillon à avoir un lave-vaisselle est en D5.

Si en D5 il y a quelques manques, ils sont liés au caractère récent de l'accès à la gestion de l'exploitation et/ou au statut de locataire. On remarquera que les "gros" sont proportionnellement moins souvent locataires que les "petits" et que les différences dans la qualité de l'habitat, selon le statut d'occupation, sont plus marquées chez les seconds que chez les premiers.

Même quand on considère un seul bien comme l'automobile, on voit que les formes d'inégalités entre groupes sont nombreuses et cumulatives :

- les "gros" ont tous une auto contrairement aux "petits" ; et si tous les "petits" n'en ont pas, il y a des "gros" qui en ont plusieurs, ce qui n'est jamais le cas chez les "petits" ;
- les voitures des "petits" sont petites , celles des "gros" sont moyennes ou grosses ;
- l'agricultrice est d'autant plus souvent titulaire du permis de conduire que le groupe social est plus élevé.

Enfin, même dans un domaine comme celui des vacances où les inégalités sont en principe réduites puisque très peu d'agriculteurs en bénéficient, on retrouve cependant une pluralité de différences. Il s'agit d'un événement tout à fait exceptionnel chez les "petits" : rares sont les familles qui l'ont connu une seule fois depuis le mariage et encore plus rares sont celles qui sont parties plus d'une fois (1). Sans être une pratique courante chez les "gros", quelques-uns d'entre eux essaient de prendre quelques jours de vacances tous les ans. Mais la durée n'excède jamais une semaine et demie.

On entrevoit ici les limites supérieures de l'accumulation des avantages au sein d'une population dont les plus grandes exploitations feraient figure de petites dans d'autres régions. Le nombre et l'intensité des avantages possédés par les plus "gros" dépendent d'autre part de leur origine sociale ce qui conduit à poser le problème de la genèse des inégalités.

(1) Une famille de D2 a pris deux fois des vacances ; l'exploitation est plus intensifiée que les autres et l'exploitante est originaire de D5.

AUTOMOBILE, VACANCES : MULTIPLICITE DES FORMES D'INEGALITES POUR UN BIEN OU UN SERVICE

1. automobile																									
- nombre et puissance des voitures selon la strate																									
nombre de voit./ménage	D1				D2				D3				D4				D5								
	0	1	2	3	4	0	1	2	3	4	0	1	2	3	4	0	1	2	3	4	0	1	2	3	4
	4L					2CV 4L 4L R6					2 CV 204					4L R6	mercédès +403	4L +2CV +fond +504	R6 simca 1300 R6 GS GS	GS +R12					
	2CV dauphi- ne					4L 4L 3CV ami6					4L 403 403 204 404 4L 2CV	2CV +R8				4L ami6 204 aronde	dauphine + D5		R6 GS simca 1300 404 3CV	GS +4CV					
total des familles	9	3				4	8				3	9	1			6	2			1				10	2
- nombre d'exploitantes ayant le permis de conduire, selon la strate																									
D1					D2					D3					D4					D5					
1 cas sur 9					4 sur 12					3 sur 13					5 sur 9					10 sur 12					
2. vacances																									
la fréquence des départs en vacances, depuis le mariage, selon la strate (unité ventilée : nombre de familles)																									
	D1				D2				D3				D4				D5								
0 fois	11				10				11				6				6				44				
1 fois	1				1				2				1				2				7				
2 fois	0				1				0				1				1				3				
3 fois	0				0				0				0				1				1				
partent à peu près tous les ans	0				0				0				1				2				3				
total	12				12				13				9				12				58				



II- la genèse des inégalités (*)

Selon la thèse de l'hérédité sociale, les inégalités se transmettent d'une génération à la suivante : les "petits" sont des enfants de "petits" et les "gros" le sont par naissance. Une telle hérédité est qualifiée de sociale non seulement parce qu'elle porte sur la position sociale des individus mais parce qu'elle est liée au fonctionnement du système social, indépendamment des mérites ou des démérites des personnes considérées. L'organisation de la société est telle que les groupes qui détiennent le plus de capital matériel et culturel peuvent le transmettre à leur descendance et maintenir ainsi leur avantage relatif, ce qui assure la reproduction de la hiérarchie sociale d'une génération à la suivante. Il n'y a cependant pas de système de caste mais les possibilités d'ascension sociale à partir d'une position basse sont très limitées.

Dans quelle mesure cette thèse permet-elle de rendre compte des inégalités observées dans notre enquête ? (1).

1. y a-t-il transmission héréditaire de la position sociale ?

La position sociale des agriculteurs a été comparée à celle de leurs parents. Dans l'un et l'autre cas, la position est définie par l'importance de la surface exploitée (2), la quasi-totalité des chefs d'exploitation étudiés étant fils d'exploitants (sauf 2 cas de fils de salariés agricoles). Le nombre d'hectares est loin d'être un critère satisfaisant et ne caractérise que très imparfaitement le milieu de naissance. Celui-ci devrait être défini dans ses composantes à la fois économiques et culturelles, qu'il s'agisse du milieu familial au sens étroit ou de la famille élargie. Du fait de la simplification adoptée il est nécessaire de rappeler que les résultats trouvés dans la corrélation parents-enfants sont en rapport avec les catégories faites et les critères utilisés pour les effectuer.

(*) Cette note ne vise, à ce sujet, qu'à présenter quelques hypothèses et quelques données empiriques. Elle s'intègre dans une recherche en cours sur l'origine et le maintien des inégalités sociales et de la pauvreté.

(1) C'est la première fois en France qu'une enquête fournit les données empiriques permettant de répondre, au moins partiellement, à cette question.

(2) à une date donnée : pour les "enfants" lors de l'étude ; pour les parents au moment où leurs descendants se sont installés.

Les parents ont été répartis comme leurs descendants en cinq classes de surface. On voit immédiatement que d'une génération à la suivante la proportion des faibles surfaces diminue et celle des grandes augmente (tableau). Du fait de ce déplacement de la structure des exploitations on considèrera qu'il y a maintien dans la position sociale quand le fils se trouve dans la même classe que celle de ses parents ou dans la classe immédiatement supérieure.

Ces conventions étant posées, il apparaît que dans 34 cas sur 55 la position sociale actuelle des agriculteurs est identique à celle de leurs parents (1). La thèse de l'hérédité sociale pourrait rendre compte d'une majorité de cas. Il faut tout de suite préciser cette appréciation d'ensemble par une distinction : si les fils de "gros" sont presque tous devenus des "gros", les fils de "petits", et plus spécialement des plus "petits" (catégorie D1), ont assez souvent réalisé une ascension sociale. Il en résulte une triple conséquence : si les "petits" sont le plus souvent fils de "petits", on trouve des fils de "petits" dans toutes les catégories actuelles d'agriculteurs et les "gros" proviennent d'à peu près toutes les catégories sociales. Ceci a été rendu possible par le déplacement vers le haut des dimensions d'exploitation, d'une génération à la suivante ; si ce glissement contribue à garantir le maintien des enfants de gros dans leur catégorie d'origine, il donne des occasions d'ascension à ceux qui naissent dans les milieux les plus modestes. Il ne faudrait cependant pas en déduire que les inégalités se réduisent d'une génération à la suivante car premièrement les fils de "gros" peuvent être plus "gros" que leurs parents, et deuxièmement il n'est pas évident que les fils de "petits" devenus "gros" soient à tous points de vue identiques aux "gros" fils de "gros".

L'augmentation moyenne de la taille des exploitations n'exclut pas, par ailleurs, tout risque de régression sociale. Notre échantillon en comporte six exemples ; un examen individuel montre de quels types de situation il s'agit :

- le fils de D5 actuellement en D2 est un jeune agriculteur récemment installé ;
- le fils de D3 actuellement en D2 vient de perdre quelques hectares à cause d'un lotissement ;
- les fils de D3 devenus D1 sont issus de familles nombreuses et ont dû travailler comme salariés agricoles avant de devenir chefs d'exploitation ;
- les passages de D2 en D1 sont le fait de deux célibataires.

Si au lieu de comparer la position des agriculteurs à celle de leurs parents, on rapproche celle des épouses de ces agriculteurs de celle de leurs propres parents (2), les tendances de mobilité se trouvent-elles modifiées ?

(1) En fait il s'est produit des modifications non négligeables même pour ceux qui sont restés dans la même catégorie de surface que celle de leurs parents. Par exemple, en D1 un seul agriculteur exploite maintenant moins de 5 ha alors que dans la génération précédente il y a en avait 5. Prendre en compte la variation de surface par rapport aux parents permettrait d'améliorer la précision avec laquelle la mobilité est cernée.

(2) La quasi-totalité des études de mobilité sociale ne portent que sur les corrélations père-fils ; est-ce le résultat d'une vision "masculine" de ces problèmes ?

L'allure générale de la distribution est identique : 29 femmes sur 51 se trouvent dans la même position que celle de leurs parents (tableau). Il semblerait cependant que les filles de "gros" soient moins assurées que les fils de rester dans leur strate d'origine ; mais le nombre de cas est-il suffisant pour en être sûr ?

Si les tendances sont en grande partie semblables sans être identiques quand on passe de la table masculine à la table féminine de mobilité, c'est parce qu'il y a une assez forte homogamie sociale mais que celle-ci est loin d'être complète (tableau). Les marges du tableau croisé ayant des répartitions assez proches, les résultats trouvés sur ce point dans l'enquête échappent au risque de biais systématique. A peu près la moitié des exploitants et exploitantes se sont mariés dans leur strate d'origine⁽¹⁾ La corrélation augmente beaucoup quand on prend en compte les catégories qui sont les plus proches entre elles (immédiatement supérieure ou inférieure) ; l'hétérogamie restante porte sur 13 cas. Mais c'est quand le milieu est plus modeste que l'homogamie est plus forte ; les choix matrimoniaux sont plus restreints au bas de la hiérarchie sociale. Malgré ce déterminisme matrimonial, les chances d'ascension sont -ou paraissent être - relativement importantes pour les hommes et les femmes issus de la petite paysannerie et mariés entre eux.

Le bilan d'ensemble des liaisons précédentes est fourni par le croisement entre l'origine de l'époux, l'origine de l'épouse et la position actuelle. Trois observations essentielles se dégagent (tableau) :

- a. les "petits" sont généralement des enfants de "petits" c'est-à-dire fils et filles, beaux-fils et belles-filles de "petits". On est "petit" à la fois par naissance et mariage. Certains petits paysans sont aussi des fils de salariés agricoles qui ont épousé une fille de petit paysan (2).
- b. Les fils et filles de "gros" sont à peu près toujours des "gros". Mais ce n'est que dans moins de la moitié des cas que les enfants de "gros" sont des "gros" à la fois par naissance et par mariage.
- c. Une fraction minoritaire mais relativement importante de "gros" sont à la fois fils et filles de "petits". Parfois aussi, un enfant (fils ou fille) de "petit" devient "gros" en se mariant avec un enfant (fils ou fille) de "gros".

(1) Si le choix du conjoint n'était guidé que par le hasard, l'effectif probable dans chaque case serait de $50/25 = 2$.

(2) Il faudrait faire une étude particulière pour connaître les chances qu'ont les fils de salariés agricoles de devenir exploitants. Notons au moins que la probabilité de devenir chef d'exploitation à partir d'une position d'ouvrier agricole n'est pas la même pour les fils de salariés et pour les fils d'agriculteurs.

LA POSITION SOCIALE LORS DE L'ENQUETE SELON L'ORIGINE SOCIALE

1. position sociale des agriculteurs x position sociale de leurs parents																									
strate de l'exploitant	strate des parents de l'exploitant	D1	D2	D3	D4	D5	total																		
D1		9	2	2			13																		
D2		2	6	1		1	10																		
D3		4	5	3			12																		
D4		4	1	1	2		8																		
D5		3	2	1		6	12																		
total		22	16	8	2	7	55																		
à l'exclusion de deux fils de salariés agricoles et de deux autres cas non renseignés.																									
2. position sociale des agricultrices x position sociale de leurs parents																									
strate de l'épouse de l'exploitant	strate des parents de l'épouse de l'exploitant	D1	D2	D3	D4	D5	total																		
D1		8	1				9																		
D2		3	3	1	1	2	10																		
D3		4	5	3			12																		
D4		1	4	2	1		8																		
D5			4	4	2	2	12																		
total		16	17	10	4	4	51																		
il y a 3 garçons célibataires																									
3. origine sociale de l'exploitant x origine sociale de l'exploitante																									
classe d'origine de l'exploitante	classe d'origine de l'exploitant	D1	D2	D3	D4	D5	total																		
D1		12	1	4			17																		
D2		4	7	2	1	1	15																		
D3		2	3	3		2	10																		
D4						3	3																		
D5		1	2		1	1	5																		
total		19	13	9	2	7	50																		
4. position sociale actuelle des époux en fonction de l'origine sociale de l'époux et de celle de l'épouse																									
origines des époux	classe d'origine de l'exploitant x classe d'origine de son épouse																								
	D1					D2					D3					D4					D5				
position des époux lors de l'enquête	D1	D2	D3	D4	D5	D1	D2	D3	D4	D5	D1	D2	D3	D4	D5	D1	D2	D3	D4	D5	D1	D2	D3	D4	D5
D1 8 cas	6										2														
D2 9 cas	2					1	2		2				1												1
D3 11 cas	3		1			3	1				1	1	1												
D4 8 cas	1	3					1						1			1	1								
D5 12 cas			1	1	1	1	1					1									1	2	2	1	
total 48 cas	12	4	2	1	1	6	3	2			3	2	3			1	1				1	2	3	1	
à l'exclusion des cas suivants : 3 célibataires, 3 veuves, 2 fils de salariés agricoles, 2 cas non renseignés.																									

2. les voies de la reproduction sociale et de ses limites

Ayant constaté que la position sociale des parents détermine souvent celle de leurs enfants établis à la terre (1), il faut se demander comment cette détermination s'exerce et pourquoi elle n'est que partielle chez ceux qui ont une origine modeste. L'héritage de la position résulte de l'héritage des divers éléments constitutifs de cette position : capital matériel de production et capital intellectuel et humain. Si le mariage tient une place essentielle dans les stratégies familiales de reproduction, c'est qu'il constitue un moyen privilégié d'accumuler les avantages acquis ou de compenser partiellement les désavantages initiaux (2).

La transmission héréditaire du capital matériel est consacrée par le droit dans les régimes d'appropriation privée des moyens de production. Sans entrer dans le détail de la législation française, il faut au moins relever ici que le capital matériel est divisible, et que la quote-part reçue par chaque enfant dépend, selon des modalités diverses, du nombre de successeurs. Dans une analyse détaillée du milieu d'origine, il faudrait ainsi prendre en compte la taille de l'exploitation des parents et la taille de la famille.

Le capital culturel est, lui aussi, pour une grande part hérité bien que ses règles de dévolution soient différentes des précédentes. L'éducation résulte d'une imprégnation précoce par le milieu de vie. Celui-ci est constitué par le milieu de naissance et par le groupe des diverses personnes, apparentées ou non, avec qui l'enfant entretient des contacts fréquents. Le résultat de l'inculcation est une somme de connaissances (le rôle de la famille est, par exemple, essentiel dans l'apprentissage pratique du métier agricole) mais aussi un système d'attitudes et d'attentes. L'ambition elle-même a une détermination sociale. Quant à l'égalité des droits scolaires, on sait qu'elle consacre souvent une inégalité de fait au profit des catégories sociales élevées. Le capital culturel étant indivisible, sa transmission n'est pas fractionnée avec cette réserve cependant que les conditions d'accès au système scolaire deviennent moins favorables quand la taille de la famille augmente, mais cela surtout dans les milieux défavorisés.

Ainsi le fait de naître dans un milieu déjà pourvu donne la possibilité non seulement de "mieux se marier" mais de mieux se former, de mieux s'installer, avec plus de moyens de production. L'opposition entre héritiers et non héritiers est cependant trop schématique car a posteriori on voit que des enfants de "petits" ne sont pas toujours privés de l'accès à un capital important : pourquoi en est-il ainsi dans certains cas et pourquoi pas dans d'autres ? Les agriculteurs qui possèdent, à un moment donné, le plus de capital ne l'ont pas obtenu en totalité par héritage ; à ce qu'ils ont reçu s'est ajouté un acquis.

(1) Le déterminisme joue aussi quand les enfants partent occuper un emploi non agricole. cf. Les paysans et l'école.

(2) Selon une enquête faite en 1970, dans diverses régions de France, dont les résultats viennent d'être publiés, "il existe... chez les agriculteurs une tendance à choisir son conjoint dans la même classe de richesse héritée, tendance qui se renforce si l'on prend en considération les classes de richesse avoisinantes... il s'agit... d'une proximité socio-économique à laquelle souscrivent 4 agriculteurs sur 10" (Michèle Salitot-Dion, Rôle du mariage dans l'accumulation des patrimoines chez les agriculteurs, Revue Française de Sociologie, XVI, 1975, pp. 59-78 ; p. 77). Ceci est encore plus marqué dans le domaine du capital culturel.

Cet acquis est-il proportionnel au reçu ? L'enquête ne permet pas de répondre de façon précise à ces questions. D'une part elle caractérise insuffisamment le milieu d'origine ; là où celui-ci est supposé identique, certaines différences pouvaient exister et même chez les enfants de "petits" le montant de l'héritage peut être assez variable (1). Une autre donnée fait penser que dans une analyse plus complète, il faudrait effectuer davantage de distinctions du point de vue de l'origine sociale : le statut occupé avant de devenir chef d'exploitation varie selon la strate actuelle (tableau). Il est rare que les "gros" paysans aient été salariés agricoles ("commis de ferme", "domestiques") ; par contre, ceci est plus fréquent dans les autres strates, que ce soit pour les exploitants eux-mêmes ou pour leurs épouses. On relève aussi que quelques "petits" ont été ouvriers d'usine avant de s'installer comme chefs d'exploitation.

Statut occupé avant celui d'exploitant ou d'exploitante

strate actuelle :		aide familial	salarié agricole	ouvrier	total
D5	hommes	11	1	-	12
	femmes	12	-	-	12
D4	hommes	9	-	-	9
	femmes	8	1	-	9
D3	hommes	8	4	1	13
	femmes	10	2	1	13
D2	hommes	8	2	2	12
	femmes	11	1	-	12
D1	hommes	6	5	-	11
	femmes	6	3	-	9

Par ailleurs l'enquête n'indique pas les modalités précises de l'ascension sociale. Enfin, le faible nombre de cas empêche de raisonner à génération égale et à âge égal alors que la distance sociale qu'il a été possible de parcourir jusqu'à la date de l'enquête augmente avec l'ancienneté de l'installation. L'information collectée a cependant pour intérêt d'illustrer l'importance des divers héritages reçus et les limites de l'influence qu'ils exercent.

. Héritage de terres à exploiter

Pour devenir chef d'exploitation, le premier problème est de trouver de la terre à occuper. Si les parents sont en âge de se retirer et qu'il n'y a qu'un seul enfant candidat à la reprise, il y a succession père-fils ou père beau-fils et la surface des parents ou beaux-parents contribue à fixer la surface d'installation des enfants. Il en est ainsi quand l'exploitation est en faire-va-

(1) Par exemple, tel fils de D1, marié à une fille de D5 est devenu D5. Sa mère, qui était veuve, exploitait 8 ha mais la surface de l'exploitation familiale avait été réduite après la mort du père. Cet agriculteur, classé comme fils de "petit", a débuté sur 18 ha avec 15 vaches et un bon matériel ; lui et son épouse ont le brevet d'apprentissage agricole.

loir direct ; il peut en être de même si les parents sont fermiers car le statut de fermage procure certains droits de reprise à leurs enfants (1) (2).

Quand les parents sont encore relativement jeunes, qu'ils ne sont pas propriétaires d'autres exploitations, que plusieurs enfants veulent leur succéder, le lien entre la taille de l'exploitation des parents et la surface initiale exploitée par les enfants n'est plus assuré.

L'enquête donne un aperçu des situations possibles d'installation :
 - la succession parents-enfants prédomine largement dans cet exemple (39 cas sur 55, se décomposant en 25 successions parents-fils et 14 parents-beaux-fils) ;
 - 5 se sont installés sur une propriété des parents non exploitée par ceux-ci ;
 - 11 ont dû trouver une exploitation en dehors de la famille ; 9 sur 11 sont des petits paysans. L'exode agricole contribue à libérer des terres mais il s'agit surtout de petites exploitations.

Au total, la majorité des agriculteurs se sont établis sur des exploitations de même taille que celle de leurs parents (34 cas sur 48 couples) ; tableau. L'identité est particulièrement marquée pour les exploitants nés en D1 et D2. Dès le départ, les positions sont nettement différenciées selon l'origine sociale. Cependant plusieurs fils de "gros" ne sont à leurs débuts que des "petits" ; et un fils de "petit" (D2) est devenu "gros"(D5) dès le début de sa carrière.

L'évolution en cours de carrière va-t-elle dans le sens d'une réduction de l'inégalité initiale des chances ? Dans chaque classe d'origine on constate des améliorations de positions (effectifs au-dessus de la diagonale). Les enfants de "gros" retrouvent presque toujours leur situation d'origine quand ils l'avaient perdue dans un premier temps (3). On assiste aussi à l'ascension d'une partie des enfants de petits ; la trajectoire parcourue est plus ou moins importante :

origine sociale	position d'origine	position à l'enquête	N
D1	D1	D4	2
D1	D1	D5	1
D1	D2	D4	2
D1	D2	D5	1
D1	D3	D5	1
D2	D2	D5	1
D2	D3	D4	1
D2	D5	D5	1

(1) Pour des précisions, se reporter au statut du fermage.

(2) Tout ceci rend difficile l'entrée dans l'agriculture de jeunes nés dans un milieu non agricole.

(3) Il y a là une illustration du phénomène de contre-mobilité. Deux fils de "gros" ont commencé en D² et ont rejoint ensuite progressivement la classe des D⁵. L'un, fils de propriétaire, s'est installé comme fermier sur une exploitation de 11 ha appartenant à ses beaux-parents ; puis il a acheté de la terre et en a hérité. L'autre, fils de fermier, a succédé à ses beaux-parents sur une propriété de 11 ha puis il a acheté divers lots de terre et en a loué d'autres.

Liaison entre origine sociale, position de départ et position actuelle

origine sociale	surface d'installation	surface actuelle					
		D1	D2	D3	D4	D5	
D1	D1	//////6//////					
	D2		//////2//////				
	D3			//////1//////			
	D4				//////2//////		
	D5					//////1//////	19 cas
D2	D1		//////1//////				
	D2		//////4//////				
	D3			//////4//////			
	D4				//////1//////		
	D5					//////1//////	12 cas
D3	D1	//////2//////					
	D2		//////1//////				
	D3			//////3//////			
	D4				//////1//////		
	D5					//////1//////	8 cas
D4	D1						
	D2						
	D3						
	D4				//////2//////		
	D5						2 cas
D5	D1						
	D2		//////1//////				
	D3			//////1//////			
	D4				//////1//////		
	D5					//////3//////	7 cas

48 couples

Les terres qui permettent l'ascension à partir d'une origine basse proviennent-elles du milieu familial proche ou lointain ? L'enquête ne l'établit pas car l'étude précise des héritages de terre à exploiter (que ce soit comme propriétaire ou comme fermier) n'a pas été faite. Quant aux héritages portant sur la propriété de la terre, ils se réalisent souvent à un âge assez avancé et une partie des agriculteurs de l'échantillon sont trop jeunes pour avoir eu le temps d'hériter de la propriété de biens fonciers.

La diminution de la population agricole libère des terres et celles-ci ne sont pas toujours accaparées par les plus grandes exploitations. Des prêts spéciaux (bonifiés et superbonifiés) sont accordés aux jeunes pour acquérir de la terre, au-delà d'une superficie minimale d'installation. Pour déterminer comment une partie de la superficie disponible va à une fraction des enfants de petits paysans, il faudrait connaître davantage le fonctionnement du marché des terres à exploiter, en tenant compte de la réglementation "anti-cumuls" et de l'intervention des SAFER. L'occasion joue et est perçue comme chance ou malchance (présence ou absence de terres à louer ou à vendre dans le voisinage). Les stratégies de reproduction sociale mises en oeuvre par la famille exercent aussi une influence ; certaines sont orientées vers le maintien de la famille à la terre alors que d'autres le sont vers le départ.

. Héritage du capital d'exploitation

Le nombre de vaches données par les parents à leurs enfants varie selon la strate d'origine. Dans les familles qui n'ont rien eu ou n'ont reçu que 5 vaches ou moins, il y a toujours l'un ou l'autre des époux originaires de D1. Le cheptel de départ augmente chez ceux nés en D2 mais, dans ce groupe, 5 sur 9 ont dû l'acheter après estimation. Les exploitants issus des catégories D4 et D5 sont plus favorisés puisque 6 sur 9 ont reçu plus de 15 vaches et un seul a payé les bêtes.

Il n'existe pas d'informations satisfaisantes sur les autres moyens de production reçus en héritage (matériel, argent liquide). Plusieurs "petits" ont déclaré qu'ils avaient débuté "avec rien", "sans argent".

Ceux qui ne reçoivent pas d'argent de leurs parents ont-ils la possibilité d'en trouver ailleurs ? Il faut tenir compte de l'"aide" des pouvoirs publics attribuée sous forme de subventions et de prêts d'installation et de modernisation. Leur attribution, en principe indépendante de l'origine sociale, peut réduire les effets des inégalités de moyens qu'engendre l'héritage mais n'y contribue pas nécessairement. Ici aussi il faudrait faire une analyse particulière pour déterminer comment varie, selon l'origine sociale et la position, l'accès aux aides financières publiques et plus largement l'accès au crédit. Jusqu'à quel point l'argent va-t-il à l'argent ? Actuellement les fils de "petits" qui débutent sur une petite surface n'ont pas droit à certains prêts avantageux(1).

. Héritage culturel

L'enquête indique seulement dans quelle mesure le capital scolaire est inégal selon le milieu de naissance (tableau). Chez les agriculteurs et agricultrices issus de D1 et D2, la majorité n'ont pas obtenu le certificat d'études primaires. A l'opposé, la quasi-totalité des enfants de "gros" ont au moins le certificat et près de la moitié d'entre eux ont poursuivi des études après l'école primaire, pratique très rare dans les strates les plus basses. On a vérifié que ces inégalités sociales de niveau scolaire, dont il ne faut pas exagérer l'importance car le niveau moyen est faible, existent dans chaque grand groupe de générations. La corrélation avec la taille de l'exploitation des parents n'est cependant pas totale ; par exemple deux agriculteurs issus de D2 et devenus D5 ont fréquenté l'enseignement agricole.

(1) Tel exploitant du groupe D2 installé sur 11 ha en 1972 n'a pas eu droit au prêt des jeunes agriculteurs à 3,5 %. Il a dû effectuer un prêt à court terme à 7,5 % pour rembourser à ses parents le cheptel et le matériel. La famille a une situation financière difficile ("après le remboursement rien pour vivre").

Formation la plus élevée des exploitants et exploitantes selon la classe de surface de leurs parents (nombre d'exploitants et d'exploitantes)

niveau de formation \ classes de surface origine	D1	D2	D3	D4	D5
primaire sans certificat	21	17	7	1	0
primaire avec certificat	16	12	11	1	7
plus que le niveau primaire	2	3	2	4	6
total	39	32	20	6	13

Il faudrait s'assurer par ailleurs dans quelle mesure la politique de formation permanente accorde une seconde chance de préférence à ceux qui n'ont pas bénéficié de la première. Enfin, on sait à qui profite le plus la vulgarisation (1) mais on ignore quel rôle elle peut jouer dans les processus d'ascension à partir d'un milieu modeste.

. Le coût de l'ascension quand l'origine est basse

Une telle ascension a pu s'effectuer au détriment d'une progression sur le plan des conditions de vie de sorte que les agriculteurs concernés n'ont pas une situation aussi bonne que celle des exploitants qu'ils ont rejoints en surface et qui n'ont pas eu à parcourir ce chemin. Quand les conditions de départ sont très différentes, il est probable qu'il existe des différences importantes à l'arrivée (2). A égalité de capital matériel, la part accumulée par soi-même est en principe la plus forte chez les fils de "petits" devenus "gros": ceux-ci ont dû restreindre davantage la part du revenu consacrée à la consommation. Ils apparaissent très endettés.

De fait, le confort du logement et l'équipement ménager des agriculteurs de D4 et D5 sont souvent plus médiocres chez les exploitants originaires de D1 et D2 que chez ceux issus de D4 ou D5 (3). Il est probable que les différences ne se limitent pas à ces aspects. La progression a pu avoir pour contrepartie non seulement plus de médiocrité dans l'habitat mais un surcroît général de privation, plus d'intensité dans le travail, une dégradation de la santé. L'agriculteur issu de D2 et installé dès le départ en D5 a dû acheter tout son cheptel et son matériel à ses parents ; après cela "il ne restait pas grand chose, on est resté trois ans sans voiture". Voici ce que dit sa femme : "j'ai toujours travaillé, on voulait m'envoyer en maison de repos, j'étais à bout, mais ce n'était pas possible ; maintenant je ne peux pas porter de choses lourdes". Dans tel autre cas "si on se payait des toilettes, si on allait au restaurant, il ne resterait rien ; en ne sortant pas, on dépense moins". Enfin dans une exploitation de 28 ha qui a un élevage de 70 génisses et 12 truies, la mère de famille a déclaré spontanément à propos de son fils qui souhaiterait rester à la ferme : "Evidemment maintenant les jeunes voient ce que l'on a comme revenu et comme vie ...

(1) cf. la note la condition sociale des petits paysans.

(2) Soit le cas de deux D4 actuels :

- l'un fils de D1 a débuté avec 8 ha et 3 vaches ;

- l'autre fils unique de D4 a commencé sur 25 hectares avec une vingtaine de vaches, plus de l'argent liquide (20 000 F pour chaque époux).

(3) Parmi les premiers, 4 sur 10 ont une salle de bains contre 6 sur 7 chez les autres, 2 sur 10 ont le chauffage central contre 6 sur 7, 3 sur 10 ont tout l'équipement (lave-vaisselle exclu) contre 6 sur 7.

mais ils ne se rendent pas compte de ce qu'il a fallu faire pour arriver là" (l'exploitant est issu de D3).

D'une manière plus générale, le coût en travail, en privations et en santé de l'ascension n'est-il pas :

- inversement proportionnel à la somme des héritages reçus,
- proportionnel à la distance parcourue,
- inversement proportionnel au temps mis à la parcourir ?



ANNEXE - Quelques exemples de situations hautes et basses.

des "petits" paysans

1. Voici un petit fermier de 52 ans, marié sans enfant, qui exploite 5,10 ha distribués en 8 "champs" ; 6 vaches laitières et 3 génisses, veaux vendus à 8-10 jours, lait vendu à la laiterie P... (en bidons), volailles pour l'auto-consommation, 1 ha de prairie naturelle 2,50 ha de prairie artificielle, 80 ares de blé qui est vendu, le reste en orge et fourrages annuels. Il n'y a pas de tracteur ; un gros agriculteur qui fait aussi du travail d'entreprise vient lui faire labours, moissons, foins et épandages ; en échange, le petit fermier lui rend des journées de travail. Les bâtiments de la ferme ? Un petit hangar, une petite étable, un petit appenti ; une petite maison aux murs non crépis - avec devant un minuscule espace caillouteux et boueux - à la porte d'entrée non vitrée à deux battants (haut et bas), avec une seule pièce au sol en terre battue, encombrée d'armoires, d'un grand lit et d'une très longue table avec un banc ; pas de gazinière, un évier sans eau, une grande cheminée traditionnelle, seul mode de chauffage ; une toute petite fenêtre "enfoncée" avec des barreaux laisse la pièce très sombre. Pas d'eau sous pression, on s'approvisionne à une fontaine en dehors de la maison ; pas d'installations sanitaires ; pas de machine à laver le linge ; seulement un téléviseur acheté en 1972 et un frigidaire ; pas de voiture, seulement vélo et solex.

Ce paysan est allé à l'école primaire jusqu'à 12 ans et sa femme jusqu'à 14 ans ; ils n'ont pas eu le certificat et ils n'exercent aucune responsabilité politique, professionnelle, culturelle ou sociale. Tous deux sont issus de petits paysans (5 à 6 ha) et sont d'anciens aides-familiaux de leurs parents ; le mari allait aussi "en journées" dans les fermes. Ils ne sont jamais partis en vacances. La femme "tire" les vaches à la main, "panse" avec son mari, les vaches et les veaux, participe aux travaux des champs.

2. Voici un autre petit fermier qui exploite 8,50 ha, entièrement en fermage. 8 laitières, qui fournissent 60 litres de lait par jour vendus à la laiterie. 60 à 80 qx de blé vendus à la coopérative, le reste des cultures sert pour le bétail, 50 poulets de grains vendus à la ferme ; pas de tracteur, un cheval ; la moisson est faite par un entrepreneur ; un neveu fait les labours avec son tracteur.

L'exploitant a 59 ans. Il vit avec sa femme et leur fille (14 ans, en 5^e, demi-pensionnaire au CEG), dans une petite maison en location : une seule pièce coupée par une cloison, sol en terre battue, eau au puits à 100 mètres, pas d'ins-

tallations sanitaires, pas de moyen de chauffage autre que la cheminée, pas de machine à laver le linge, pas de congélateur ni de frigidaire, pas de téléviseur ni bien entendu de téléphone, pas de voiture : vélo et solex seulement. Ils n'ont jamais pris de vacances (rires quand on leur pose la question), ils n'ont aucune responsabilité ("on ne s'occupe de rien"). Ils sont allés à l'école primaire, le mari jusqu'à 12 ans, la femme jusqu'à 14 ans et celle-ci a le certificat. Elle "tire" les vaches à la main, matin et soir, participe aux travaux des champs (épandage de fumier à la main, sarclages, récoltes, etc...). "On arrive (à vivre) en misérables" déclare l'exploitant.

3. A peu de distance des précédents, voici un petit fermier, 41 ans, 12 ha de "bonnes terres" réparties en 11 ou 12 parcelles, comprenant 1 ha de prairies naturelles, 4 ha de prairies temporaires, 2,75 ha de blé vendu en grande partie, le reste en fourrages annuels etcéréales secondaires. 11 vaches et 5 génisses, veaux vendus à 8-10 jours ou élevés ou engraisés jusqu'à 3 mois ; 10 porcs engraisés et vendus par an ; 2 gardés pour eux ; volailles pour auto-consommation. 1 tracteur de 20 CV ; la moisson est faite par un entrepreneur. Cet agriculteur est marié et a 2 filles, dont l'aînée est en seconde dans un établissement privé de Rennes, et la seconde à l'école primaire. Il n'est jamais parti en vacances. Il n'a aucune responsabilité. Le logement, en location, a 2 pièces ; pas d'eau courante, pas d'installations sanitaires, pas de machine à laver le linge ni de chauffage central ; un téléviseur et un congélateur ; une voiture R4 achetée d'occasion. Cet agriculteur et sa femme sont sortis à 14 ans de l'école et ont le certificat. La femme traite les vaches à la main, elle s'occupe des veaux et des porcs, elle aide pour ramasser la nourriture des bêtes, pour les récoltes, l'épandage de fumier...

des "gros" paysans

1. Très différent des précédents, voici un agriculteur qui exploite 32 ha (dont 12 en propriété), avec un troupeau de 50 vaches et 30 génisses, qui pratique le contrôle laitier, calcule les rations de ses vaches et l'équilibre de ses fumures, a une salle de traite et un tank à lait, est membre d'un CETA lait, a ses terres toutes groupées d'un seul tenant autour de la ferme et a 2 tracteurs (45 et 75 CV). Il a 34 ans, 2 enfants en bas âge ; sa femme a fait des études dans un lycée agricole. Leur maison comprend tout le confort et l'équipement ménager moderne (salle de bains, chauffage central, lave-vaisselle, téléphone etc...). Ils partent en vacances en caravane une dizaine de jours, en voyages organisés dans des pays étrangers, utilisent le vacher de remplacement (80 F par jour), reçoivent 2 ou 3 stagiaires par an pendant 3 semaines, d'une école privée d'agriculture, en été et en avril. Parlant de ses voisins, la femme dit : "moi franchement, je ne pourrais pas vivre comme ces gens-là".

2. Voici enfin un agriculteur de 52 ans, exploitant 34 ha dont 18 en propriété, qui a 22 vaches laitières normandes et 20 génisses, engraisse 100 porcs par an, commercialise 200 volailles et des légumes au marché hebdomadaire de la ville proche, et une partie de son lait sous forme de yaourts. Il a trois tracteurs (85, 45 et 35 CV), une moissonneuse-batteuse et un grand nombre de matériels (épandeur, barre de coupe rotative, monte bottes etc...) et il fait du travail d'entreprise pour les autres agriculteurs. Il tient une comptabilité suivie par le Centre de Gestion. Il est membre d'un groupement de vulgarisation.

Cet agriculteur et sa femme ont des responsabilités locales (conseiller municipal, délégué MSA etc ..). Ils ont 3 enfants dont une fille monitrice de maison familiale, un garçon de 23 ans qui travaille avec eux et une plus jeune en cours d'études. Ils ont tout le confort moderne : salle d'eau etc ... et deux voitures : GS break et R12 pour le fils. Celui-ci prend 15 jours de vacances en septembre, les parents "font des sorties" (3-4 jours) dans leur famille du Nord ou des Landes. Ils utilisent des stagiaires de Maison Familiale, à temps partiel. L'exploitant a complété sa formation primaire par des cours du soir donnés sur le plan local. Le fils a fait trois années de Maison Familiale.

La situation de ces deux dernières familles n'est cependant pas sans "points noirs". Les exploitants et leurs épouses soulignent en effet les rythmes de travail qu'ils doivent adopter, les problèmes de santé qui sont la conséquence de leur excès de travail. La jeune famille même si elle part en vacances, signale aussi son manque de temps libre : "On mène une vie de dingues". "Si on avait seulement une journée de libre par semaine !".



l'évolution des revenus sociaux en agriculture

plan -

I - le retard à l'acquisition des droits.

II - un retard dans l'utilisation des droits

III- les disparités de revenus sociaux en agriculture.

1. les inégalités de prestations de maladie.
2. les inégalités de prestations familiales.
3. les inégalités de prestations vieillesse.
4. vue d'ensemble sur les inégalités de prestations.
5. les inégalités d'imposition sociale.
6. les disparités de transfert net.



THE UNIVERSITY OF CHICAGO
PHYSICS DEPARTMENT
5720 S. UNIVERSITY AVE.
CHICAGO, ILL. 60637

Par revenus sociaux des ménages d'agriculteurs exploitants et de salariés agricoles, on entend les transferts dont ils bénéficient en remplacement ou en complément de leurs autres revenus : à la suite de perte ou de réduction du revenu professionnel (du fait d'accident du travail, de maladie, maternité, invalidité, vieillesse, chômage) ou de l'augmentation de certaines charges (soins médicaux, charges familiales, logement).

L'institution légale des droits sociaux s'est développée à la suite de la révolution industrielle. Les assurances sociales sont nées en Allemagne à la fin du 19^e siècle. En France, en 1898, une loi sur les accidents du travail institue la responsabilité automatique et forfaitaire de l'employeur. Diverses transformations survenues au 20^e siècle (développement de la consommation médicale, dépréciation de l'épargne par suite de l'inflation, accroissement des mutations professionnelles, évolution des structures familiales, allongement de la durée des études etc ...) et l'action syndicale ont contribué à l'essor des systèmes de sécurité sociale. En 1942, le plan Beveridge posait que tout individu a droit à la garantie par l'Etat d'un revenu minimum permettant de supprimer le besoin.

Liées au développement industriel et à la civilisation urbaine et à des changements qui affectent d'abord les milieux non agricoles, les droits sociaux modernes ont été étendus à l'agriculture avec retard, et d'abord aux salariés agricoles dont la condition est évidemment plus proche de celle des ouvriers de l'industrie, que celle des exploitants.

Le milieu agricole n'a pas encore acquis la parité de protection sociale obligatoire ; il accuse aussi un retard dans l'utilisation des droits. La situation actuelle se caractérise, enfin, par une inégalité entre agriculteurs dans la perception des revenus sociaux.



I- le retard à l'acquisition des droits

Si la législation sur les accidents du travail, avec le principe de la responsabilité automatique et forfaitaire de l'employeur, avait été appliquée à l'industrie par la loi du 9 avril 1898, elle n'avait été étendue à l'agriculture, en 1899, que pour les accidents dûs à l'emploi de machines à moteur. Ce n'est qu'en 1922-26 que fut décidée l'application de la loi de 1898 à tous les accidents de travail des salariés des exploitations agricoles. En 1946, le lien de responsabilité entre l'employeur et la victime disparaît dans le cadre du régime général mais il demeure dans l'agriculture. La législation des accidents du travail de 1922 a été modifiée en ce qui concerne les salariés agricoles par la loi du 25 octobre 1972 qui institue un régime obligatoire de prévention et de réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles à compter du 1er juillet 1973. Sur le plan de la réparation, la nouvelle loi procède à un alignement systématique des solutions applicables aux salariés agricoles sur celles déjà aménagées dans le cadre du régime général. Pour les exploitants, ce n'est qu'en 1966 qu'une loi rend obligatoire l'assurance contre les accidents de la vie privée, les accidents du travail et les maladies professionnelles (1).

Les assurances sociales obligatoires pour les salariés remontent à 1928-30, alors que l'assurance obligatoire maladie, maternité, invalidité (AMEXA)

(1) Les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle possèdent, à la suite de l'occupation allemande, un régime de protection obligatoire contre les accidents du travail et les maladies professionnelles, depuis 1889 pour les exploitants agricoles, et 1886 pour les salariés agricoles.

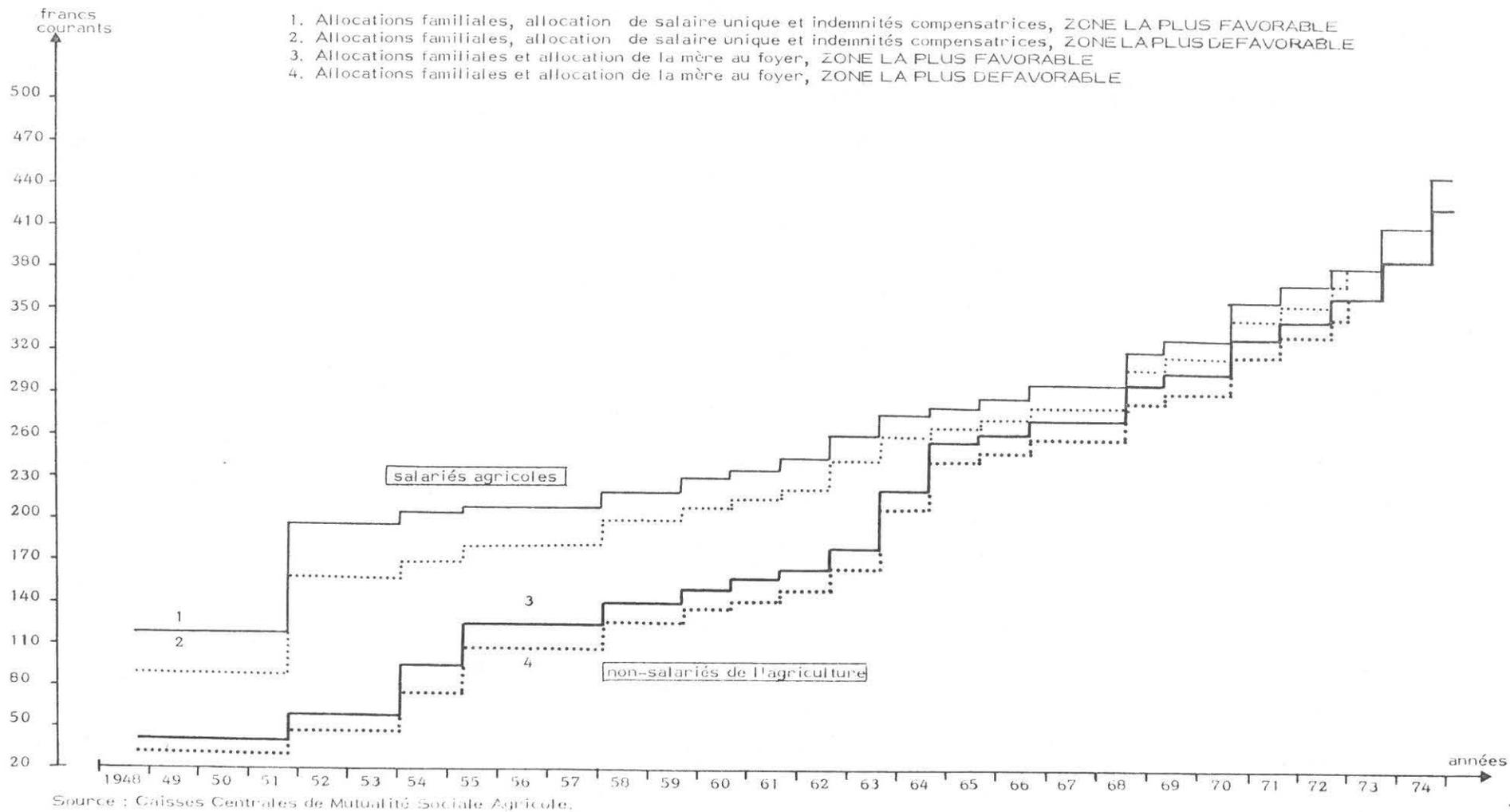
des non salariés de l'agriculture date de 1961 (1)(2). L'assurance vieillesse n'a été mise en place qu'en 1952 pour les exploitants agricoles, alors qu'elle remonte au milieu du 19^e siècle pour les agents de l'Etat (3), et qu'une première tentative (qui se solde par un échec) date de 1910 pour les salariés, avec la loi sur les retraites ouvrières et paysannes. Après que la notion d'inaptitude au travail qui permet de bénéficier de la retraite au taux plein à partir de 60 ans ait été assouplie pour les salariés (à l'inaptitude totale et définitive ont été substituées deux conditions : n'être pas en mesure de poursuivre l'exercice de son emploi sans nuire gravement à sa santé, et se trouver définitivement atteint d'une incapacité de travail de 50 %, médicalement constatée), cette mesure a été étendue par la loi du 20 décembre 1972 aux exploitants ayant travaillé sans le concours d'aides familiaux ou de salariés au cours des 5 dernières années d'exercice de leur profession (c'est-à-dire pratiquement aux petits et moyens exploitants) et à leur conjoint.

Quant aux allocations familiales, il fut prévu que la loi de 1932 (4) ne serait applicable aux professions agricoles qu'en vertu d'un règlement d'administration publique spécial ("l'expérience des assurances sociales ayant démontré au législateur les inconvénients que peut présenter l'application sans aménagements suffisants d'une loi sociale conçue pour les professions urbaines") (5), qui ne fut pris qu'en 1936. Les prestations familiales bénéficièrent d'abord aux salariés agricoles, puis avec le décret-loi du 29 juillet 1939 (Code de la Famille), aux exploitants agricoles et ceux-ci perçoivent l'allocation de la mère au foyer depuis 1955.

Les prestations familiales des salariés agricoles ont été égalisées à celles des autres salariés à partir de 1951. La disparité entre le régime des salariés agricoles et celui des agriculteurs exploitants s'est maintenue plus longtemps. En 1957, dans la zone la plus favorable, un ménage avec trois enfants de moins de dix ans recevait 20 996 F si le chef était salarié agricole et 12 487 F si le chef était exploitant. Si l'écart entre les prestations familiales des non-salariés et celles des salariés de l'agriculture a été très marqué jus-

- (1) Depuis longtemps des systèmes d'assurance maladie et surtout chirurgie, étaient à la disposition des agriculteurs sous forme facultative. La loi du 4. 07. 1900 ("mutualité 1900") a joué un rôle non négligeable dans le domaine de l'assurance contre les risques proprement agricoles : accidents (professionnels ou non), grêle, incendie et mortalité du bétail. La mutualité 1900 pratique l'assurance privée et suppose une adhésion volontaire des intéressés. C'est la "mutualité sociale agricole" qui est chargée de la protection obligatoire des travailleurs de l'agriculture contre les risques sociaux classiques, y compris les accidents du travail depuis la loi du 25 octobre 1972.
- (2) Lorsque le problème de l'assurance maladie-chirurgie fut présenté en 1958 au congrès national de la FNSEA, les régions agricoles les plus favorisées s'étaient prononcées contre l'obligation et contre la prise en compte du revenu cadastral, c'est-à-dire contre la solidarité professionnelle, dans le mode d'établissement des cotisations. Voir Michel Debatisse, La révolution silencieuse, Paris, Calmann-Lévy, 1963, p. 165 sq. .
- (3) INSEE, Données Sociales, 1964, p. 95.
- (4) Les agents de l'Etat bénéficièrent d'un système de supplément familial dès 1916. Dans le secteur privé, les Caisses de compensation de l'industrie et du commerce (institution patronale) se sont développées progressivement dans l'entre-deux-guerres. Plusieurs exploitants agricoles, notamment dans l'Aisne, se groupèrent aussi dans des caisses agricoles de compensation. Mais ces initiatives restèrent isolées dans l'agriculture.
- (5) P. Moreau, La mutualité agricole, UCCMA, Paris (cours ronéoté, sans date).

Graphique 1. Evolution des prestations familiales versées aux salariés agricoles et aux non-salariés de l'agriculture, de 1948 à 1974, pour un même ménage de 3 enfants de moins de 10 ans (sans majoration) (montant/mois en francs courants).



qu'en 1964, au détriment des premiers, depuis 1973 il y a quasi-égalité (1). Quant aux abattements de zone, ils ont été supprimés à compter du 1er janvier 1973.

L'assurance chômage instituée par un accord national interprofessionnel du 31 décembre 1958, étendue début 1968 à la quasi-totalité des salariés sauf ceux de l'agriculture, ne l'a été à ceux-ci qu'au 1er juillet 1974 et encore selon des modalités particulières.

Ainsi les salariés de l'agriculture n'ont pas eu aussi rapidement les mêmes droits que ceux de l'industrie et du commerce en matière d'accidents du travail et de chômage. Surtout la protection sociale obligatoire des risques vieillesse, maternité, invalidité et accidents du travail des non-salariés de l'agriculture aura eu un retard important par rapport à celle des salariés non agricoles. Mais ce décalage n'est pas spécifique à l'agriculture : il concerne en fait tous les indépendants par rapport aux salariés. La protection sociale obligatoire des exploitants agricoles a plutôt été en avance sur celle des artisans, industriels, commerçants et professions libérales (2). Mais elle garde des lacunes importantes :

a. Les prestations maladie de l'AMEXA sont limitées aux "prestations en nature" : elles ne comportent pas d'indemnités journalières en cas d'arrêt de travail. Celles-ci ne sont attribuées aux exploitants que s'ils souscrivent pour eux-mêmes et pour les membres de leur famille, une assurance complémentaire, auprès des Caisses de Mutualité Sociale Agricole.

b. Les prestations maternité des non salariés ne sont aussi que des prestations en nature ; il n'y a pas, comme pour les salariés, de congés de maternité.

c. Les prestations invalidité de l'AMEXA ne bénéficient qu'aux non-salariés qui sont reconnus totalement inaptes à l'exercice de la profession agricole, c'est-à-dire aux invalides à 100 %. En sont exclus les conjoints de chefs d'exploitation ou d'aides familiaux assujettis à l'AMEXA, et les enfants de moins de 16 ans ou assimilés.

d. La loi du 22 décembre 1966 sur la protection des exploitants agricoles contre les accidents de la vie privée, les accidents du travail et les maladies professionnelles ne prévoit à titre obligatoire le paiement de pension d'invalidité que dans le cas où l'assuré est reconnu totalement inapte à l'exercice de la profession agricole. Par ailleurs, les prestations minimales obligatoires ne comportent pas d'indemnités journalières (3). Seule l'assurance volontaire prévue par

(1) Les seules différences qui subsistent sont l'absence d'indemnité compensatrice (de montant d'ailleurs faible) pour les non-salariés, et un montant de l'allocation de la mère au foyer un peu plus faible que celui de l'allocation de salaire unique, dans certains cas.

(2) INSEE, Données sociales 1974, p. 95.

(3) Le régime local de l'Alsace et de la Moselle prévoit des rentes, en cas d'incapacité permanente d'un taux au moins égal à 20 %, à partir de la 14ème semaine suivant le jour de l'accident, et en cas de décès une rente aux ayant droits. Par contre dans ces départements, pour les accidents de la vie privée, le régime des prestations est celui qu'a prévu la loi du 22 décembre 1966.

le régime complémentaire (loi du 25 octobre 1972) permet aux chefs d'exploitation et aux membres de leur famille de bénéficier d'indemnités journalières et de rentes revalorisables dans les mêmes conditions que celles des salariés agricoles. Quant aux primes ou cotisations de l'assurance obligatoire contre les accidents et les maladies professionnelles, elles sont intégralement à la charge des chefs d'exploitation.

e. Les calamités agricoles telles que sécheresse, grêle, inondations, épizooties sont des risques professionnels dont une prise en charge collective paraît équitable, la tendance générale étant l'extension de la protection à des risques de plus en plus nombreux et le passage d'une assurance de la force de travail du salarié contre les événements qui en empêcheraient l'exercice, à une garantie générale de la sécurité économique de tous les membres de la collectivité. Toutefois l'organisation technique de cette protection se heurte à de nombreux problèmes : distinction entre les aléas normaux de la vie agricole, qui est faite de bonnes et de mauvaises années, et les calamités susceptibles de justifier une réparation ; difficulté de recenser exactement les victimes de l'évènement et de mesurer leur préjudice, car les incidences économiques d'une calamité agricole peuvent être complexes et malaisément discernables : l'intégration de ces risques dans des systèmes contributifs est rendue malaisée par l'impossibilité de prêter à l'évènement une suffisante probabilité. Dans la plupart des pays, le problème de la réparation des calamités agricoles reste posé. Divers procédés sont utilisés : assurances privées, mutualité, exonération d'impôts, prêts des collectivités publiques, indemnisations par les pouvoirs publics. En France, il n'y a pas de protection obligatoire contre ces risques proprement agricoles. Toutefois, la prévoyance volontaire est encouragée par :

- le développement de la "mutualité 1900" qui mène une politique de prévention rurale,
- le Fonds national de garantie des calamités agricoles institué par la loi du 10 juillet 1964 complétée par la loi du 31 juillet 1968. Ces textes visent l'indemnisation des "dommages non assurables d'importance exceptionnelle" auxquels un arrêté interministériel a reconnu le caractère de calamités agricoles pour une zone et une période déterminées. Cette indemnisation ne bénéficie cependant qu'aux sinistrés déjà assurés contre l'un au moins des risques agricoles assurables ; le bénéfice de cette institution est ainsi réservé à ceux qui ont fait un effort de prévoyance suffisant. Pour encourager cet effort, le Fonds prend à sa charge, pendant une période minimale de 7 ans, une part des primes ou cotisations d'assurance ; il n'en reste pas moins que ce système qui se réfère ainsi au principe de la "liberté subsidiée" en retient les imperfections : sont aidés ceux qui ont déjà les moyens d'acquérir par eux-mêmes une certaine protection ; il s'agit essentiellement de "favoriser le développement de l'assurance contre les risques agricoles".

f. Une loi du 26 décembre 1966 a étendu à l'agriculture les examens de médecine du travail : celle-ci est rendue obligatoire pour tous les salariés ; les exploitants ont, eux, la faculté d'y adhérer pour eux-mêmes et pour tous les membres de leur famille.

g. Pour les chefs d'exploitation, la retraite comprend une retraite de base égale à l'allocation aux vieux travailleurs salariés, et une retraite complémentaire fonction du nombre de points "retraite" acquis par le versement des cotisations cadastrales ; mais il n'y a qu'une retraite de base pour les aides familiaux et le conjoint du chef d'exploitation (1), que celui-ci ait ou non participé à la mise en valeur de l'exploitation.

(1) tout au moins du vivant du chef d'exploitation, pour son conjoint.

Mais les agriculteurs âgés qui cessent définitivement d'exploiter bénéficient, sous certaines conditions, de l'indemnité viagère de départ (IVD) complé- ment de retraite, à partir de 65 ans, ou moins s'ils sont titulaires de la retraite vieillesse agricole ; ou de l'IVD non complé- ment de retraite à partir de 60 ans (ou 55 ans, pour les veufs succédant à leur conjoint sur l'exploitation et les invalides à plus de 50 %). Une prime d'apport structurel peut s'ajouter à l'IVD sous certaines conditions (notamment les terres doivent être cédées, dans la proportion d'au moins 85 %, à un ou plusieurs exploitants voisins, titulaires d'un "plan de développement", à la SAFER ou à une Société d'Aménagement Régional). Cette prime peut aussi être attribuée aux exploitants plus jeunes qui laissent leurs terres pour exercer un autre métier. D'autre part, il existe une indemnité pour les aides familiaux et salariés, âgés de 55 à 65 ans, qui se trouvent privés d'emploi lorsque le chef d'exploitation bénéficie de l'IVD ou de la prime d'apport structurel.

La détermination tout à fait complète de la disparité des droits nécessiterait de pousser l'analyse jusque dans le plus grand détail des mécanismes. Par exemple, pour les avantages sociaux qui sont soumis à un plafond de res- sources, en particulier l'allocation de la mère au foyer majorée ou non et les bourses (1), certains exploitants, du fait des difficultés d'évaluation des reve- nus, sont en fait avantagés par rapport aux salariés ; et ce ne sont souvent pas les plus pauvres qui bénéficient de cet avantage. Par ailleurs, étant donné la pluralité des régimes sociaux, des financements et des cotisations, et la di- versité des niveaux de revenu, les mêmes prestations peuvent être obtenues à des coûts réels assez différents pour les intéressés. Le repérage des dispari- tés devrait aussi s'effectuer sur ce plan.

La moindre protection sociale obligatoire des exploitants agricoles ne s'accompagne -t-elle pas d'une moindre utilisation des droits ?



(1) Pour l'évolution des transferts liés à l'éducation, on peut se reporter à l'ou- vrage Les paysans et l'école, (à paraître).

II - un retard dans l'utilisation des droits

La couverture des risques sociaux entraîne des transferts de revenu qui se traduisent dans les comptes des ménages. Comme les comptes d'affectation par catégorie socio-professionnelle ont été établis par l'I. N. S. E. E. pour les années 1956 et 1970, on peut comparer l'évolution, entre ces deux dates, des revenus sociaux perçus dans et hors de l'agriculture. Il faut cependant mettre à part le cas des "anciens agriculteurs" (sont appelés ainsi les exploitants et salariés agricoles qui sont inactifs, donc à la retraite) car il n'existe pas de compte d'affectation pour cette catégorie : s'ils vivent dans des ménages d'actifs ils leur sont rattachés ; sinon ils sont inclus dans le groupe général des ménages d'inactifs.

Pour les salariés agricoles, le montant total des transferts sociaux par personne est à peu près égal aux deux dates à celui de l'ensemble des ménages ordinaires, inactifs exclus (un peu plus élevé en 1956, un peu moins en 1970) ; tableau.

Les agriculteurs exploitants qui étaient ceux qui percevaient le moins de prestations par tête en 1956, se situent à l'avant-dernier rang en 1970. Par rapport à la moyenne de la population totale il y a eu réduction, mais non disparition, des écarts. En 1956, les ménages d'exploitants agricoles recevaient au titre des prestations sociales et de l'assistance, par personne, plus de deux fois moins que la moyenne, ménages d'inactifs exclus, et environ trois fois moins que les ouvriers, les cadres supérieurs et professions libérales. Plus précisément, au titre des "assurances sociales" c'est-à-dire des prestations maladie, maternité et décès, ils percevaient près de 9 fois moins que la moyenne. En 1970, les ménages d'exploitants agricoles reçoivent par personne environ 1,6 fois moins de prestations sociales et d'"assurances sociales" que la moyenne, inactifs exclus, soit 37 % de moins pour les prestations sociales et 36 % pour les "assurances sociales" ; le rattrapage a particulièrement concerné ce dernier poste. Toujours à la même date, ils reçoivent 122 %^{de} plus que la moyenne (inactifs exclus) au titre de l'assistance. Pour le total prestations sociales + assistance, ils ont 23 % de moins, contre 58 % en 1956. Une détermination précise de l'évolution pour un même groupe et des modifications des écarts entre groupes nécessiterait de tenir compte des changements de la composition démographique, spécialement de la structure par âge, des taux d'activité et destypes d'activité des membres de la famille. On sait que la population agricole vieillit en diminuant. D'autre part, il y a de plus en plus d'actifs non agricoles à vivre dans

les ménages d'agriculteurs exploitants (1) ; ceux-ci perçoivent donc de plus en plus de prestations du régime général.

Mais ces facteurs ne mettent certainement pas en cause la constatation que l'écart entre les exploitants et les autres catégories et notamment l'ensemble des ménages, inactifs exclus, s'est réduit de manière importante, ni qu'il subsiste et reste sensible pour les "assurances sociales". Le rattrapage est lié notamment au développement de la protection sociale des paysans entre les deux dates (spécialement à l'institution de l'AMEXA en 1961) à l'accroissement des consommations médicales en milieu agricole (2), à la nouvelle politique des bourses.

ECHELLE DES TRANSFERTS SOCIAUX : MONTANT MOYEN DES TRANSFERTS PAR PERSONNE SELON LA CATEGORIE SOCIO-PROFESSIONNELLE DU CHEF DE MENAGE, EN 1956 et 1970. Indice base 100 pour les ménages d'exploitants.
 (1) : prestations sociales (*)
 (2) : assurances sociales
 (3) : assistance

	. 1956 (comptes base 1959) (**)					. 1970 (comptes base 1962)			
	(1)	(2)	(3)	(1)+(3)		(1)	(2)	(3)	(1)+(3)
exploitants agricoles	100	100	100	100	exploitants agricoles	100	100	100	100
salariés agricoles	267	750	202	248	salariés agricoles	146	139	68	127
patrons de l'industrie et du commerce	136	458	89	123	professions indépendantes	91	64	43	79
cadres supérieurs et professions libérales	413	1358	61	313	cadres supérieurs	171	179	32	135
ouvriers (***)	383	1117	111	305	ouvriers	179	180	36	144
inactifs (***)	743	1100	311	620	inactifs	535	224	163	440
ensemble des ménages ordinaires	368	908	137	302	ensemble des ménages ordinaires	232	170	68	190
ensemble des ménages ordinaires, inactifs exclus	292	875	102	237	ensemble des ménages ordinaires, inactifs exclus	158	156	45	129

sources : INSEE, notamment Etudes et conjoncture n°7, juillet 1966, et Economie et Statistique n°59.

La catégorie "inactifs" ne comprend que les ménages dont le chef est inactif ; dans un certain nombre de ces ménages vivent des personnes actives. Par ailleurs, certains ménages dont le chef est actif comprennent des retraités qui vivent avec eux ; ces ménages bénéficient donc de prestations vieillesse. La moyenne "ensemble des ménages ordinaires, inactifs exclus", a été calculée sans tenir compte de la catégorie sociale "inactifs", mais sans exclure les inactifs des ménages d'actifs.

(*) Les catégories "prestations sociales", "assurances sociales" et "assistance" sont celles de la comptabilité nationale (compte d'affectation des ménages, cf. en particulier Les collections de l'INSEE, M 46, p. 17 et s.). Les prestations sociales comprennent notamment les "assurances sociales", les prestations familiales, les retraites, les prestations de chômage et d'accidents du travail. La rubrique "Assurances sociales" regroupe les prestations maladie, maternité, décès. L'assistance comprend notamment les bourses, l'assistance médicale gratuite, les pensions d'anciens combattants et victimes de guerre, les indemnités de chômage. Prestations sociales et assistance ne représentent pas tous les transferts dont bénéficient les ménages. Dans le compte d'affectation des ménages d'exploitants en 1970, ils en constituent environ 80 %. Ce compte comporte aussi une rubrique intitulée "subventions d'équipement, dommages de guerre" qui contient notamment les subventions au logement. Mais en l'absence de sous-distinction, ce poste est peu significatif de même que son évolution de 1956 à 1970, en raison des dommages de guerre. Par ailleurs, il s'agit d'opérations en capital qui ne peuvent être considérées comme "transfert de revenu".

(**) Pour 1956, on a conservé les estimations en base 1959, car elles fournissent une distinction plus détaillée selon les types de transfert, que les estimations en base 1962 publiées depuis par l'INSEE. Nous ne cherchons qu'à présenter des ordres de grandeur et pour les critères retenus, les différences entre les deux estimations peuvent être négligées.

(***) Le contenu des catégories "ouvriers" et "inactifs" n'est pas exactement le même en 1956 et 1970.

- (1) Calculé pour les actifs vivant dans les ménages d'exploitants agricoles, le rapport des actifs non agricoles aux actifs agricoles est passé de 5,4 % en 1954 à 8,4 % en 1962 et 12,3 % en 1968.
- (2) cf. la note sur les paysans, la santé et la mort. La création de l'AMEXA a sans doute accéléré l'augmentation des consommations médicales des paysans ; mais celles-ci se développaient déjà auparavant et la création de l'AMEXA en est en partie une conséquence. Plus précisément, il s'agit de phénomènes liés.

Le maintien de l'écart est la conséquence à la fois d'une protection obligatoire moins complète (cf. supra) et d'une moindre utilisation des droits sociaux en ce qui concerne la maladie mais aussi les prestations familiales (1):

- en 1970, les paysans, en moyenne, se soignent sensiblement moins que la moyenne des catégories sociales (2). Toutes choses égales d'ailleurs, c'est-à-dire quand il s'agit des mêmes types d'actes médicaux, les remboursements dont ils bénéficient sont d'autant moindres. En fait, la structure des consommations médicales diffère selon les catégories socio-professionnelles et il peut en résulter un taux de remboursement différent pour un même montant de dépense (3).
 - Le montant des prestations familiales dépend du nombre d'enfants à charge. Sont considérés comme tels d'une part ceux qui poursuivent leurs études jusqu'à 20 ans, d'autre part ceux qui sont en apprentissage ou qui suivent des stages de préformation, de formation, de préparation à la vie professionnelle ou de spécialisation, jusqu'à 18 ans. Ces dispositions bénéficient moins souvent aux paysans qu'à la plupart des autres catégories sociales, car leurs enfants font en moyenne des études plus courtes (3).

La réduction des disparités de revenus sociaux a-t-elle eu tout au moins pour effet d'accorder à ce type de ressources une place importante dans l'ensemble des revenus des familles paysannes ? Il y a ici une difficulté d'estimation statistique : la part des transferts sociaux dans le revenu total est généralement estimée par rapport aux ressources brutes des ménages c'est-à-dire amortissements non déduits (5) ; cette présentation rend peu comparable les résultats pour les exploitants agricoles et pour d'autres catégories sociales, spécialement de salariés, et peu significative leur évolution. L'estimation que nous avons faite des ressources nettes des familles paysannes en 1970 aboutit aux données suivantes :

% des revenus sociaux dans le total des ressources des ménages d'agriculteurs exploitants après déduction des amortissements et des cotisations sociales et avant impôts :

. prestations sociales 10 %	dont	. prestations familiales 3,5 %
		. assurances sociales 4,1 %
		. retraites 1,9 %
. assistance	3,4 %	
. total	<u>13,4 %</u>	

(1) Les données ne permettent pas de distinguer l'influence respective de ces deux catégories de facteurs.

(2) cf. la note sur "les paysans, la santé et la mort".

(3) Si, depuis 1970, il n'y a pas eu d'extension importante des droits sociaux des exploitants agricoles, par contre il se peut que leur position relative ait été quelque peu modifiée en ce qui concerne les consommations médicales, comblant peut-être ainsi une partie du retard existant en 1970.

(4) cf. Les paysans et l'école.

(5) Les collections de l'INSEE, M46, p. 59.

La part des prestations sociales reste modeste pour les agriculteurs, notamment si on la compare à celle des ouvriers non agricoles (23 %) et des ouvriers agricoles (26 %). En réalité un pourcentage moyen estimé pour l'ensemble des paysans n'a pas grande signification dès lors en particulier que les revenus d'activité sont très inégaux. Comme ceux-ci sont souvent très bas, les revenus sociaux tiennent une place importante dans le budget de bien des familles agricoles tout en apportant un élément de sécurité économique.

La redistribution réalisée par la Sécurité Sociale doit être estimée en tenant compte des prélèvements qu'elle effectue. Si les paysans reçoivent moins, ne cotisent-ils pas moins ? Précisément l'une des questions qui a le plus agité l'opinion, au cours des dernières années, au sujet de la Sécurité Sociale Agricole est celle du financement du "budget annexe des prestations sociales agricoles" (BAPSA). On a souvent dit : "le régime de protection de l'agriculture est financé à plus de 80 % par la collectivité nationale". Selon le "compte social des agriculteurs" (1), le taux de couverture des prestations par les cotisations techniques (2) est, en 1973, seulement de 8 % pour les assurances vieillesse, de 12 % pour les prestations familiales et n'atteint que 35 % en AMEXA (tableau). De 1966 à 1973, les prestations vieillesse ont augmenté deux fois plus que les cotisations techniques correspondantes ; le décalage est encore sensible pour l'AMEXA alors qu'il est quasi-nul pour les prestations familiales et les assurances sociales des salariés agricoles. Le financement extérieur a plus que doublé durant cette même période, l'augmentation résultant surtout de l'évolution du régime des exploitants agricoles inactifs (cf. tableau). Ces tendances sont liées à des évolutions démographiques, particulièrement marquées pour l'assurance vieillesse des non salariés agricoles (3) et à celles des barèmes de cotisations et de prestations.

Mais en dépit de ces statistiques, la contribution réelle des agriculteurs reste mal connue (4). Par ailleurs, la question pertinente en ce qui concerne le financement des prestations sociales, n'est pas celle de la structure des ressources du BAPSA ou du compte social des agriculteurs, mais celle du degré d'équité de l'ensemble des mécanismes de prélèvement et de distribution. Ce ne sont pas des données globales qui montreront si certains agriculteurs sous-cotisent. Il faudrait mettre en évidence le poids du prélèvement effectif et des prestations reçues, par tranches de revenu disponible par personne, et se référer à la politique de Sécurité Sociale hors de l'agriculture.

- (1) Le "compte social des agriculteurs" établi chaque année depuis 1966 - le dernier publié est celui de 1973 - regroupe les aides à caractère social dont bénéficient les agriculteurs et les salariés agricoles, que les uns ou les autres soient actifs ou inactifs (retraités).
- (2) Les cotisations dites techniques sont destinées à couvrir une part des prestations - celle non prise en charge par le budget de l'Etat - alors que les cotisations dites complémentaires servent à financer les frais de gestion des caisses de mutualité sociale agricole.
- (3) Par exemple, de 1955 à 1973, le nombre de redevables de la cotisation cadastrale a diminué de plus du tiers, tandis que le nombre de bénéficiaires d'un avantage vieillesse de l'assurance vieillesse agricole des non salariés, a plus que doublé.
- (4) cf. infra.

LE "COMPTE SOCIAL DES AGRICULTEURS" : SON EVOLUTION DEPUIS 1966

1. évolution des principaux postes depuis 1966 (en indices : 1966 = 100)			
Financement		1970	1973
. cotisations techniques		128	183
AMEXA		123	199
vieillesse		124	125
prestations familiales		102	120
assurances sociales		156	206
. cotisations complémentaires		142	190
. total des cotisations		131	184
. financement extérieur		162	235

Prestations		1970	1973
prestations totales (1)		151	221
Assurances :			
AMEXA		183	285
vieillesse		168	254
prestations familiales		108	125
assurances sociales des salariés		145	205

(1) subvention à caractère social du Fonds d'action sociale pour l'aménagement des structures agricoles (FASASA) incluse (essentiellement indemnité viagère de départ).

2. taux de couverture des prestations par les cotisations techniques (en %)		1966	1973
AMEXA		50,6	35,4
assurances vieillesse		11,5	7,7
assurances sociales		39,6	39,7
prestations familiales		12,4	11,8
tous régimes		23,6	20,4

3. accroissement du financement extérieur selon les catégories d'agriculteurs (en millions de F indices : 1966 = 100)		1970	1973
exploitants agricoles actifs		3 374,9	4 434,2
exploitants agricoles inactifs		155,7	204,6
salariés agricoles (actifs et inactifs)		203,5	329,0
actifs		1 274,8	1 629,8
inactifs		112,2	149,1
ensemble		8 193,3	11 853,8
		162,4	235,0

Il n'y a pas identité entre "le compte social des agriculteurs" et ce qui dans les comptes d'affectation des ménages d'agriculteurs exploitants et de salariés agricoles porte sur les transferts sociaux :

- Les populations concernées ne sont pas les mêmes. Les exploitants inactifs en retraite sont constitués ici en catégorie particulière. Pour les exploitants actifs, les différences se rapportent aux cotisations d'allocation familiale (auxquelles étaient assujettis environ 200 000 exploitants à titre secondaire en 1966) et les cotisations d'assurance vieillesse (les exploitants à titre secondaire qui ont une activité principale non salariée non agricole et dont l'exploitation a un revenu cadastral supérieur à 384 F doivent verser une cotisation de solidarité au régime agricole).
- Tous les avantages sociaux dont bénéficient les agriculteurs et anciens agriculteurs et les membres de leur famille ne sont pas retenus dans le compte social ; en sont exclus notamment les bourses et l'aide sociale. Les prestations et cotisations sociales du régime général de sécurité sociale qui concernent les actifs non agricoles vivant dans les ménages agricoles ne sont pas comprises.
- Le "financement extérieur" apparaît ici.

source des données : Les Collections de l'INSEE, C3, p. 27 sq.

Le retard des paysans dans l'utilisation des droits sociaux n'est-il pas surtout le fait de la petite et moyenne paysannerie ? Plus largement, les revenus sociaux sont-ils ou non indépendants du montant des revenus primaires, et spécialement du revenu agricole, et tendent-ils à en corriger les inégalités ?



III - les inégalités de revenus sociaux en agriculture

Elles sont actuellement mal connues comme il apparaîtra dans la mise au point suivante.

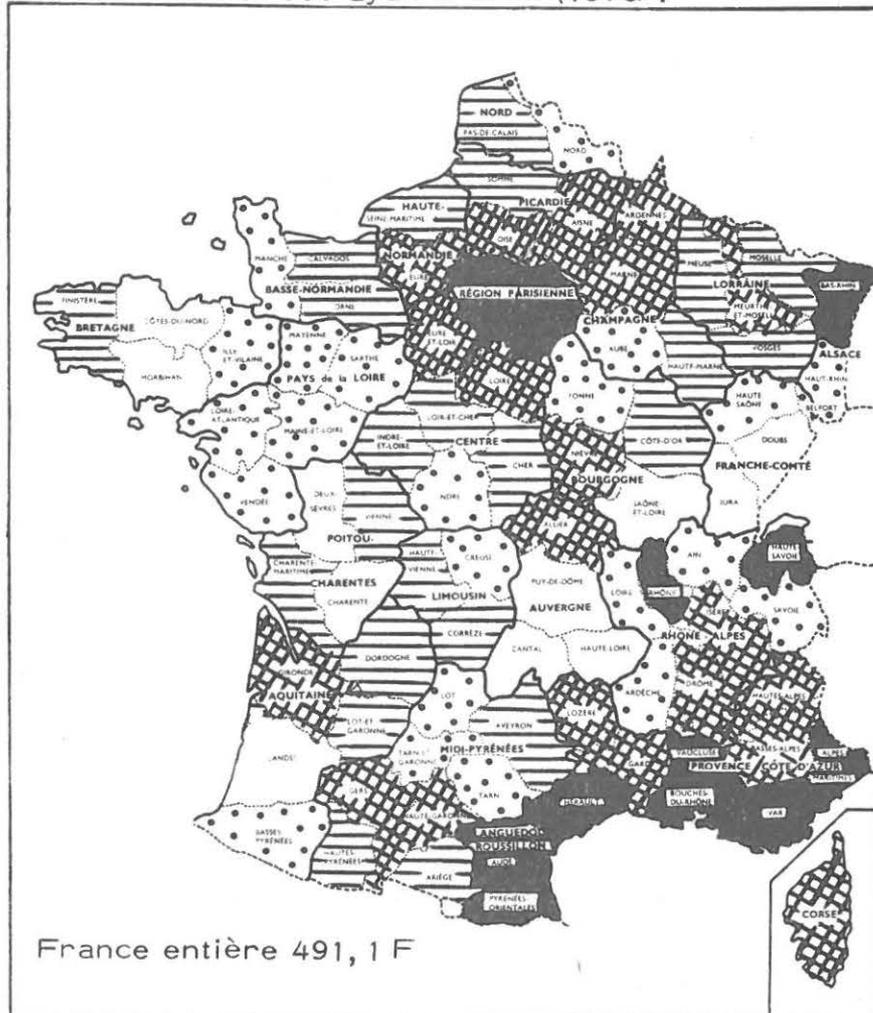
1. les inégalités de prestations de maladie

Les prestations de maladie ne sont guère différenciées selon le niveau de ressources des familles. Il y a seulement quelques mesures particulières : les titulaires de l'allocation supplémentaire du Fonds National de solidarité et leurs ayants droit bénéficient d'un remboursement à 80 % du tarif de responsabilité (sauf pour les produits pharmaceutiques) au lieu de 75 ou de 70 %, selon les actes médicaux. Par ailleurs sont exonérés de ticket modérateur et remboursés à 100 % les titulaires (et leurs ayants droit) d'une rente d'accident du travail d'un taux au moins égal à 66,6 % et les pensionnés d'invalidité. En dehors de ces cas, les prestations maladie dépendent essentiellement des types de soins ou de frais et de leur montant. Par contre, les prestations d'invalidité prévues par l'AMEXA pour les non salariés qui sont reconnus totalement inaptes à l'exercice de la profession agricole peuvent, elles, être réduites ou même suspendues quand les ressources de l'intéressé dépassent un certain plafond.

Comment varie le montant des prestations reçues au titre de la maladie par les diverses catégories d'agriculteurs ? On connaît seulement les disparités dans les montants moyens par département. Les écarts entre les extrêmes sont de 1 à 2 (carte). Souvent les départements où les prestations maladie sont les plus fortes ont un revenu agricole moyen par actif élevé (1), ceux où les prestations sont les plus faibles ont au contraire en général un revenu agricole bas. Ceci amènerait à conclure que les prestations maladie tendraient plutôt à accentuer les inégalités de revenu agricole qu'à les corriger.

(1) Rappelons que la statistique actuelle ne mesure que des revenus agricoles "bruts" par département.

Assurance maladie : différences selon les départements dans le montant des prestations par assuré cotisant actif et ses ayants droit (1973).



2. les inégalités de prestations familiales

Les prestations familiales, autrefois différenciées selon le statut du chef de famille (en milieu agricole : salarié / non-salarié) et par zone géographique (cf. supra) tendent maintenant à être partiellement modulées en fonction du niveau de ressources. Depuis le 1er juillet 1972, l'allocation de salaire unique et de la mère au foyer ne sont plus versées aux ménages dont les ressources excèdent un certain plafond, fonction du nombre d'enfants à charge ; par contre ceux dont les ressources ne dépassent pas un maximum fixé plus bas et qui ont soit un enfant de moins de 3 ans, soit au moins 4 enfants à charge

bénéficient d'une majoration (tableau) (1). Au 1.08.74, l'allocation de la mère au foyer (AMF) non majorée était de 97,25 F par mois et la majoration de 144,80 F/mois. Mais à nombre égal d'enfants, les allocations familiales continuent d'être les mêmes quel que soit le revenu primaire. L'importance relative de l'AMF et de la majoration diminue avec le nombre d'enfants.

Ce dispositif contribue à réduire, dans une modeste proportion, les inégalités de revenu entre les familles, surtout entre celles qui ont peu d'enfants. A égalité de charge familiale, à l'intérieur d'une tranche de ressources, il laisse subsister les écarts absolus de ressources totales mais diminue leur importance relative (en %). Entre les tranches de revenu, il diminue à la fois les écarts absolus et relatifs entre les familles. Mais la différenciation selon le niveau de revenu et la réduction des écarts sont assez limitées. Dans le cas de un enfant de moins de 2 ans par exemple, un ménage avec 28 000 F de ressources a le même supplément que celui avec 14 000 F ; un ménage avec 11 000 F de ressources n'aura que 1 738 F de plus par an qu'un ménage ayant 28 000 F. On voit que les 2 905 F/an que reçoit le ménage de 11 ou 12 000 F de ressources comme AMF majorée représentent assez peu par rapport à l'écart qui le sépare d'une famille avec 30 000 F de ressources, ayant aussi un enfant de moins de 2 ans et qui ne bénéficie pas de l'AMF. Ces suppléments ne peuvent niveler que des inégalités assez faibles : ils amènent par exemple la famille avec 12 500 F de ressources au même niveau de ressources totales que celles en ayant 14 200, toujours dans la même situation de charge familiale considérée plus haut, ou encore celle avec 28 000 F de ressources au même niveau que celle de 29 150 F. Mais leur incidence est assez limitée sur les écarts de revenu total entre les deux tranches extrêmes de ressources. Par ailleurs, les suppléments (AMF non majorée et majorée) étant constants quel que soit le nombre d'enfants, l'augmentation de revenu par personne ou par enfant qu'ils permettent (ou plus simplement leur montant par enfant) diminue quand le nombre d'enfants augmente. A égalité d'autres revenus totaux de la famille, le ralentissement de la diminution du niveau de vie avec la charge familiale (cf. infra) diminue quand le nombre d'enfants augmente.

(1) En 1973 les familles agricoles non-salariées qui bénéficient de prestations familiales se répartissent comme suit :

- Allocations familiales seulement :		
- Allocation de la mère au foyer seulement (sans majoration	108 945	
(avec majoration	16 971	
total	<u>125 916</u>	
- Allocations familiales et allocation de la mère au foyer (sans majoration	196 827	
(avec majoration	108 735	
total	<u>305 562</u>	

Source - UCCMA.

LES DISPARITES DE PRESTATIONS FAMILIALES

1. variation des prestations familiales des non salariés de l'agriculture selon le niveau des ressources et le nombre d'enfants (montants mensuels au 1. 08. 74)			
enfants à charge	allocations familiales (1)	allocations familiales + allocation de la mère au foyer sans majoration (2)	allocations familiales + allocation de la mère au foyer avec majoration (3)
1 de moins de 2 ans	-	97, 25	242, 05
ou entre 2 et 3 ans	-	19, 45	164, 25
ou de plus de 3 ans	-	19, 45	-
2 dont 1 de moins de 2 ans	121, 66	218, 91	363, 71
ou dont 1 entre 2 et 3 ans	121, 66	170, 28	315, 08
ou tous âgés de + 3 ans	121, 66	170, 28	-
3 dont 1 de moins de 3 ans	326, 27	423, 52	568, 32
ou tous âgés de + 3 ans	326, 27	423, 52	-
4	530, 88	628, 13	772, 93
5	713, 37	810, 62	955, 42
6	895, 86	993, 11	1 137, 91
7	1 078, 35	1 175, 60	1 320, 40
8	1 260, 84	1 358, 09	1 502, 89
Les suivants (chacun)	182, 49		
- majoration des allocations familiales : . pour enfant de plus de 10 ans : 9 % soit 49, 77 F . pour enfant de plus de 15 ans : 16 % soit 88, 48 F - montant de la majoration de l'allocation de la mère au foyer (sous condition de ressources): 144, 80 F			
(1) sans condition de ressources. (2) et (3) avec condition de ressources.			
2. plafonds de ressources applicables à compter du 1. 08. 74 aux revenus de 1973 pour le droit à l'allocation de la mère au foyer (1) et à sa majoration (2) : (en francs)			
nombre d'enfants à charge	(1) (*)	(2) (**)	
1	28 800	13 850	
2	34 560	16 620	
3	40 320	19 390	
4	46 080	22 160	
5	51 840	24 930	
6	57 600	27 700	
7	63 360	30 470	
8	69 120	33 240	
(*) 23 040 F plus 5 760 F par enfant à charge. (**) 11 076 F plus 2 769 F par enfant à charge.			

Quant aux dispositions prévues pour le maintien du versement des prestations selon l'âge et la scolarité des jeunes (cf. supra), elles bénéficient sans doute plus souvent aux familles ayant plus de ressources (1).

(1) Pour les inégalités de durée des études en milieu agricole, ainsi que pour les inégalités de bourses, voir Les paysans et l'école, ouvrage cité.

Si les prestations familiales couvraient le coût des enfants, elles élimineraient les écarts de niveau de vie entre les jeunes ; en est-il bien ainsi ? Il n'existe pas d'estimation récente et de portée assez générale sur le coût des enfants et des jeunes scolarisés. Néanmoins, les données sur la consommation des ménages peuvent aider à fixer les idées. En 1972, dernière année pour laquelle on dispose de ces données, la consommation totale était de 8 828 F par unité de consommation dans les ménages d'exploitants agricoles, de 6 363 F/an (soit 530 F/mois) par personne. Selon l'échelle des unités de consommation qui on le sait est critiquable, pour un enfant de moins de 14 ans on retient 0,5 UC ce qui correspond à 4 414 F/an ou 368 F/mois ; pour un jeune de plus de 14 ans, 0,7 UC soit 6 180 F/an ou 515 F/mois.

Quel était en 1972 le montant des prestations familiales ? Dans la zone la plus favorisée (communes sans abattement) au 1.08.72, le montant des allocations familiales plus l'allocation de la mère au foyer (avec majoration c'est-à-dire pour les bas revenus) pour les non salariés de l'agriculture s'élevait par mois, comme suit :

nombre d'enfants à charge :	
- 1 de moins de 2 ans	194,50 F
ou entre 2 et 3 ans	116,70 F
ou de plus de 3 ans	-
- 2 dont 1 de moins de 2 ans	291,41
ou dont 1 entre 2 et 3 ans	242,78
ou tous âgés de plus de 3 ans	96,91
- 3 dont 1 moins de 3 ans	454,39
ou tous âgés de plus de 3 ans	259,89
- 4	617,38
- 5	762,74
- 6	908,11
- 7	1 053,47

avec une majoration des allocations familiales :

. par enfant de plus de 10 ans	39,645 F
. par enfant de plus de 15 ans	70,48 F

On voit que dans tous les cas, le montant des prestations familiales est nettement inférieur à l'estimation, sans doute grossière et plus qu'approximative, de ce que la moyenne des ménages d'exploitants agricoles dépense par enfant selon l'échelle des U.C., ou par personne (1). Par exemple, ce n'est que le montant total des prestations familiales reçu par mois par une famille de trois enfants (dont l'un de moins de 3 ans et avec une majoration pour un enfant de plus de 15 ans) qui est à peu près équivalent à la consommation totale d'une personne "moyenne" (c'est-à-dire des enfants, parents et autres personnes) des ménages d'exploitants agricoles en 1972. De plus, il faut rappeler que les ménages d'exploitants ont une consommation moyenne par U.C. inférieure à celle de l'ensemble des ménages (d'environ 20 %).

(1) Sans doute, les prestations familiales ont-elles été augmentées depuis 1972. Mais la consommation des ménages par tête, en francs courants, s'est accrue de manière assez vive en 1973 et 1974.

Il semble donc probable qu'en 1972 les prestations familiales n'atteignaient pas le coût "normal" des jeunes. Il faut bien entendu ajouter les bourses pour les enfants de plus de 11 ans, mais la valeur de la part était à cette date de l'ordre de 120 F, avec un maximum de 7 parts, ce qui ne semble pas en mesure de compenser la différence. Or, pour que les prestations familiales éliminent les écarts de niveau de vie entre les jeunes, il ne suffirait pas qu'elles leur permettent un montant de consommation égal à celui de la moyenne d'entre eux ; les jeunes des familles dont le revenu est nettement supérieur à la moyenne ont selon toute probabilité, une consommation nettement plus élevée que la moyenne.

Dans les familles paysannes modestes, les dépenses pour les enfants sont parfois alignées sur le montant des prestations familiales et des bourses, rendant ainsi nul le coût des jeunes pour leur famille. On a pu vérifier qu'il en résulte des restrictions de consommation marquées pour les jeunes (1).

Quant à l'allocation de logement (non à caractère social), si elle n'est attribuée qu'en deçà d'un certain plafond de ressources fonction du nombre de personnes à charge, et si son montant diminue quand les ressources augmentent et/ou que le nombre de personnes à charge diminue, on ignore quelles catégories d'agriculteurs en bénéficient.

3. les inégalités des prestations vieillesse

Si le montant de la retraite de base des non-salariés de l'agriculture est le même pour tous, quelle que soit l'importance des cotisations versées (et égal au montant de l'allocation de vieillesse agricole, elle-même égale à l'allocation aux vieux travailleurs salariés), il n'en est pas de même pour la retraite complémentaire des chefs d'exploitation. Celle-ci est égale au produit du nombre total de "points de retraite" acquis au cours des années de cotisations, par la valeur du point (égale au 1/900^{ème} du montant de la retraite de base). Le nombre de points de retraite acquis par année de cotisation dépend de la tranche de revenu cadastral de l'exploitation et il augmente avec celui-ci. Depuis 1973, il varie de 15 à 60. Il en résulte qu'à nombre égal d'années de cotisations, plus le revenu cadastral de l'exploitation est élevé, plus la retraite complémentaire est forte.

L'I. V. D. n'est attribuée qu'aux exploitants agricoles à titre principal qui mettent en valeur une superficie qui, évaluée en polyculture, est comprise entre 3 ha et quatre fois la superficie minimum d'installation ou S. M. I. (il est tenu compte des modifications intervenues dans les quatre années précédant la cessation d'activité). Cette disposition aboutit à exclure à la fois les très petits exploitants et les gros agriculteurs. Le montant de l'I. V. D. est différencié selon que l'exploitant perçoit ou non une retraite, et selon sa situation familiale (2) ; mais il n'est pas d'autant plus bas que le montant total des autres ressources est plus élevé.

(1) cf. Les paysans et l'école, ouvrage cité.

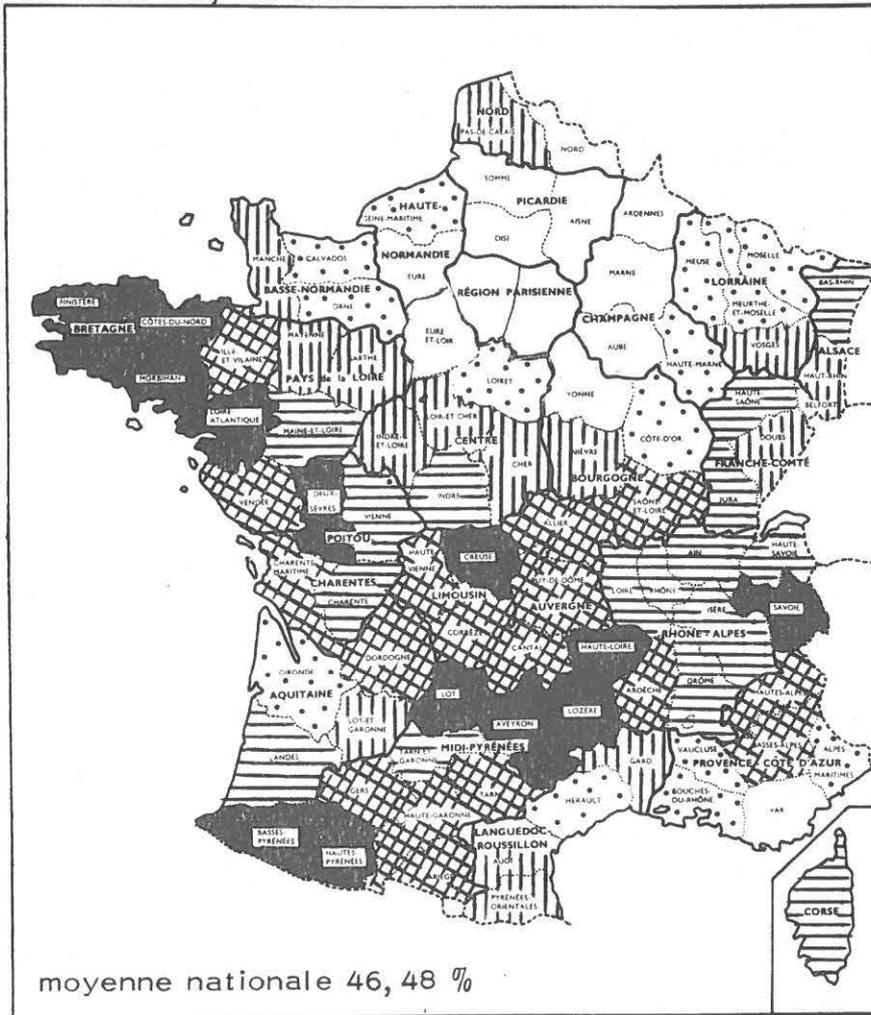
(2) Montants de l'IVD en 1974-75 (nouvelle réglementation) :

	avant retraite	après retraite
Célibataire, veuf ou divorcé sans enfant à charge	4 800 F/an	1 500 F/an
Marié, ou personne seule avec enfant à charge	7 200 F/an	1 500 F/an

D'autre part, plus la surface est importante, plus la prime d'apport structurel (P.A.S.), qui a un but économique, est forte. Pour celle-ci, qui n'est versée qu'une seule fois, les conditions de surface sont les mêmes que pour l'IVD ; mais son montant comprend une partie fixe (3 000 F) plus 100 F par ha libéré ; pour le calcul de ce supplément, seule compte la surface comprise entre 5 ha et deux fois la SMI. Cette partie proportionnelle avantage donc ceux qui ont de plus grande surface, tout au moins jusqu'à un plafond. La surface minimum d'installation est souvent proche de 20 ha mais elle varie selon les départements et même parfois suivant les régions agricoles : elle est par exemple de 15 ha 40 dans certaines régions d'Ille-et-Vilaine et de 40 ha en Seine et Marne ; on peut donc bénéficier de l'IVD et de la prime d'apport structurel jusqu'à 160 ha dans ce dernier département et du supplément de la PAS jusqu'à 80 ha.

Les retraités ayant peu de ressources bénéficient de l'allocation supplémentaire du Fonds National de solidarité (3 800 F/an au 1.04.75) ou d'une fraction de celle-ci selon le montant de leur revenu total. Près de un sur deux titulaires d'un avantage de vieillesse, non salarié de l'agriculture, perçoit cette allocation ou une fraction de celle-ci en 1972-73. Cette proportion varie selon les départements ; elle tend à être en corrélation inverse avec le niveau moyen des revenus agricoles (cf. carte).

Pourcentage de bénéficiaires de l'allocation supplémentaire par rapport au nombre de bénéficiaires d'un avantage de vieillesse de l'assurance vieillesse agricole des non-salariés, en 1973



- | | | | |
|---|----------------|---|-----------------|
|  | 20 % et moins |  | 42,01 à 54,0 % |
|  | 20,01 à 29,0 % |  | 54,01 à 66,0 % |
|  | 29,01 à 42,0 % |  | 66,01 % et plus |

source : UCCMA, Statistiques 1973, 2^e partie, p. 399.

4. vue d'ensemble sur les inégalités des prestations

Finalement, si certains transferts sont réservés aux bas revenus (allocation supplémentaire du FNS et prestations maladie prévues dans ce cas, allocation de la mère au foyer majorée) ou sont inversement proportionnels au revenu (bourses, allocation logement), d'autres sont indépendants du niveau de revenu (allocations familiales, retraite de base). Par ailleurs, certains transferts théoriquement indépendants du niveau de revenu, peuvent en fait bénéficier davantage aux revenus élevés si ceux-ci utilisent plus leurs droits (prestations maladie, allocations familiales au delà de la scolarité obligatoire).

Certains transferts sont automatiques ou quasi-automatiques, car ils correspondent soit à un besoin imposé (études obligatoires) ou généralisé (niveau de revenu minimum) : telles sont les prestations familiales et les bourses pendant la scolarité obligatoire, les retraites, l'allocation supplémentaire du Fonds National de solidarité ou l'allocation vieillesse agricole. Mais il y a des transferts qui sont en quelque sorte facultatifs. Ils supposent une demande de biens et services et laissent une contribution à la charge du demandeur. Or, cette demande peut être inégale selon les catégories sociales et selon les groupes sociaux à l'intérieur de l'agriculture. Tel est le cas pour les soins médicaux, les études au delà de la scolarité obligatoire et le logement.

5. les inégalités d'imposition sociale

Si les agriculteurs riches perçoivent pour plusieurs prestations autant ou plus que les agriculteurs pauvres, leurs cotisations sociales sont plus élevées. En 1974, pour un chef d'exploitation, le montant de la cotisation technique au titre de l'AMEXA variait de 1 à 10, soit de 193,50 F à 1 935,00 F, entre la tranche de revenu cadastral la plus faible et la plus élevée. Pour cette cotisation technique, mais aussi pour celle des allocations familiales agricoles et pour la cotisation cadastrale de l'assurance vieillesse agricole, le taux d'abattement par tranche de revenu cadastral est le suivant : (1).

- (1) Il s'agit soit du revenu cadastral réel, tel qu'il a été établi par les services du cadastre, soit du revenu cadastral théorique, obtenu par application au revenu cadastral réel de coefficients par nature de culture ou de spéculation, éventuellement par régions agricoles.

Le Comité départemental des prestations sociales agricoles a le choix (depuis 1971) entre 3 assiettes de répartition, entre les exploitants, des cotisations techniques de prestations familiales :

- le revenu cadastral, réel ou théorique, applicable dans la plupart des cas,
- la surface exploitée, pondérée par des coefficients selon la nature de culture ou de spéculation, et éventuellement, selon les régions agricoles,
- un revenu forfaitaire d'exploitation, autre que fiscal, déterminé sur la base de résultats de plusieurs années.

L'article 81 de la loi de finances pour 1971 permet de tenir compte pour la répartition du montant des cotisations techniques à recouvrer, aussi bien entre les départements qu'à l'intérieur de ceux-ci, de toutes données de caractère économique ou démographique permettant une juste appréciation des facultés contributives des assujettis. En application de ce texte, 14 départements ont bénéficié en 1974, d'un allègement particulier, par application d'un "coefficient d'adaptation" au revenu cadastral réel ou théorique de l'exploitation (réduction allant de 40 % pour la Manche, 34 % pour le Calvados, 25 % pour l'Orne, 20 % pour le Nord à 10 % pour la Nièvre et la Vendée, 6 % pour les Pyrénées Orientales, et 5 % pour le Maine et Loire et la Somme).

Il a été décidé en 1975 que la répartition du montant global des cotisations sociales entre les départements, qui est calculée pour 90 % en fonction du revenu cadastral et pour 10 % en fonction du résultat brut d'exploitation, soit désormais basée sur les taux respectifs de 80 % et de 20 %. Cette mesure permettra de tenir un peu mieux compte des inégalités réelles de revenu moyen entre les départements.

- (2) du fait du calcul des cotisations techniques de prestations familiales agricoles et cadastrales d'assurance vieillesse par application d'un taux au revenu cadastral de l'exploitation, et des disparités beaucoup plus grandes de ce revenu.
- (3) Notons aussi que les titulaires de l'allocation supplémentaire du Fonds National de solidarité bénéficient d'une exonération totale de la cotisation AMEXA. Quant aux conjoints et les enfants de moins de 16 ans et assimilés qui sont à la charge des assurés AMEXA (chefs d'exploitation, aides familiaux, retraités) ils sont également exonérés totalement de cotisation AMEXA. Or la charge familiale /famille varie, ce qui introduit une autre source de redistribution.

tranches de revenu cadastral :	taux d'abattement (en %)
plus de 6 400 F	0
de 4 800, 01 à 6 400 F	5
de 3 200, 01 à 4 800 F	10
de 1 813, 01 à 3 200 F	15
de 1 280, 01 à 1 813 F	20
de 800, 01 à 1 280 F	35
de 640, 01 à 800 F	50
de 384, 01 à 640 F	80
384, 00 F ou moins	90

La progressivité est encore plus accentuée pour le total des cotisations sociales versées par les exploitants pour leur propre protection (au titre des prestations familiales agricoles, de l'AMEXA et de l'assurance vieillesse) (1), (2) comme le montre une estimation faite pour 1971 : le ménage avec ou non des enfants à charge sans aide familial, situé dans la tranche de revenu cadastral la plus basse ne payait que 6 % du montant dû par celui situé dans la tranche la plus élevée (tableau). Mais selon cette même estimation, le montant moyen du total des cotisations augmentait nettement moins vite que le revenu cadastral moyen par exploitation, par tranches de revenu cadastral (cf. tableau). Le rapport des cotisations sociales au revenu cadastral était de 49 % pour les revenus les plus élevés (plus de 6 400 F) mais de 149 % pour les revenus les plus faibles (moins de 384 F). Si le montant des cotisations était nettement plus élevé pour les revenus les plus élevés, son poids relatif, par rapport au revenu cadastral, et sans doute aussi au revenu réel, était nettement plus faible. L'imposition sociale était dégressive.

Cependant les cotisations ont été de plus en plus différenciées depuis quelques années. De 1967 à 1971, le montant moyen des cotisations pour un ménage d'exploitant, sans aide familial, avec ou non des enfants à charge, a diminué pour les deux tranches de revenu cadastral les plus faibles, pour les prestations familiales et l'AMEXA. Pour les revenus cadastraux plus élevés, l'augmentation a été d'autant plus forte que le revenu cadastral était plus élevé ; elle a atteint 70 % pour les plus de 6 400 F (tableau).

La progressivité des cotisations de l'AMEXA a été renforcée en 1975, pour les plus hauts revenus. Le nouveau barème (cf. Journal Officiel du 8 juillet 1975, p. 7016) qui comporte dix tranches de revenu cadastral, distingue en effet les revenus supérieurs à 3072 0 F. Par ailleurs, dans toutes les tranches intermédiaires, la cotisation dépend de la position dans la tranche de revenu cadastral. Enfin, pour les cotisations de prestations familiales et d'assurance vieillesse des non salariés de l'agriculture, l'exonération partielle ne concerne que les revenus cadastraux inférieurs à 7 680 F.

- (1) du fait du calcul des cotisations techniques de prestations familiales agricoles et cadastrales d'assurance vieillesse par application d'un taux au revenu cadastral de l'exploitation, et des disparités beaucoup plus grandes de ce revenu.
- (2) Notons aussi que les titulaires de l'allocation supplémentaire du Fonds National de solidarité bénéficient d'une exonération totale de la cotisation AMEXA. Quant aux conjoints et aux enfants de moins de 16 ans et assimilés qui sont à la charge des assurés AMEXA (chefs d'exploitation, aides familiaux, retraités) ils sont également exonérés totalement de cotisation AMEXA. Or la charge familiale/famille varie, ce qui introduit une autre source de redistribution.

LES DISPARITES D'IMPOSITION SOCIALE

Montant des cotisations sociales (en prestations familiales agricoles, assurance vieillesse agricole et AMEXA) pour un ménage d'exploitant (chef d'exploitation et conjoint, sans aide familial, avec ou non des enfants à charge), pour sa propre protection.

1. situation en 1971

(1) : montant total des cotisations en F.

(2) : "échelle de solidarité" (indice base 100 pour la tranche la plus élevée).

(3) : montant total des cotisations en % du revenu cadastral moyen de la tranche.

tranches de revenu cadastral	(1)	(2)	(3)
plus de 6 400 F	5 420,30	100	49
de 4 800,01 à 6 400 F	3 693,45	68,2	67
de 3 200,01 à 4 800 F	2 953,19	54,5	77
de 1 813,01 à 3 200 F	2 285,05	42,2	97
de 1 280,01 à 1 813 F	1 886,92	34,9	124
de 800,01 à 1 280 F	1 454,15	26,9	138
de 640,01 à 800 F	1 088,47	20,1	153
de 384,01 à 640 F	594,15	11,1	119
384 F ou moins	328,41	6,1	149

2. évolution de 1967 à 1971 (en indices, 1967 = 100)

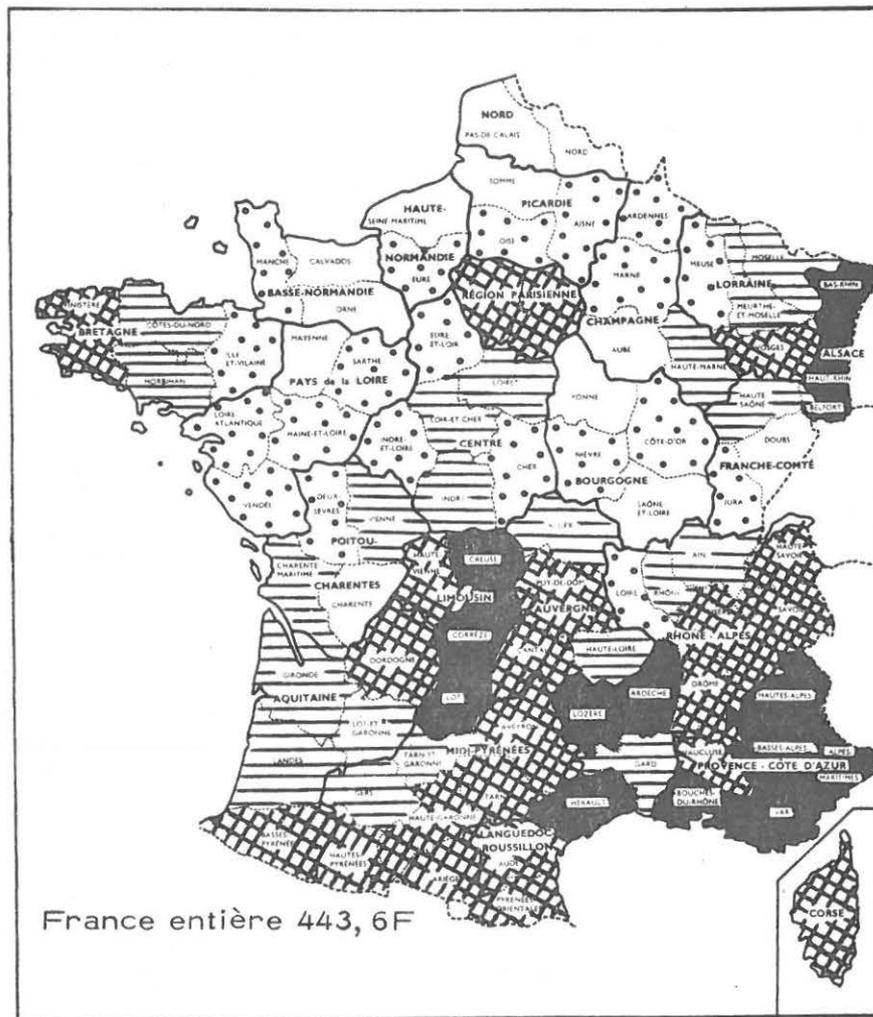
tranches de revenu cadastral	prestations familiales agricoles	allocations vieillesse	AMEXA	total
plus de 6 400 F	153	171	200	170
de 4 800,01 à 6 400 F	149	165	191	167
de 3 200,01 à 4 800 F	144	159	181	163
de 1 813,01 à 3 200 F	137	153	172	158
de 1 280,01 à 1 813 F	128	148	163	151
de 800,01 à 1 280 F	116	135	151	140
de 640,01 à 800 F	106	125	128	123
de 384,01 à 640 F	85	109	85	89
de 384 F ou moins	78	120	64	78

source : Le point sur le financement de la protection sociale agricole.
UCCMA, Paris, 1972, p. 26-27.

6. les disparités de transfert net

Les données publiées par la Mutualité Sociale Agricole permettent de calculer l'écart entre les moyennes départementales des prestations et des cotisations techniques par personne protégée (cotisant ou exonérée), pour l'AMEXA. Cet écart moyen (prestations-cotisations techniques) se situe en 1973 entre 340 et 540 F, soit aux environs de la moyenne, pour une cinquantaine de départements dont les revenus agricoles moyens par personne-année-travail sont très variés. Parmi les départements qui bénéficient de plus de 540 F, il y a quelques uns en moyenne "riches" ("Ile-de-France", Bouches du Rhône), mais la plupart sont en moyenne pauvres. Les départements qui reçoivent moins de 340 F sont surtout localisés dans le Nord et le Nord-Ouest de la France ; leur revenu agricole moyen est assez variable. Au total, même si certains départements pauvres perçoivent plus, l'écart est assez faible par rapport aux départements riches et n'est pas suffisant pour avoir un effet important sur les disparités de revenus primaires.

Différence, selon les départements, entre les prestations et les cotisations techniques de l'AMEXA, en 1973 (moyenne par personne protégée)



Mais une estimation du transfert net ne peut être réalisée sans tenir compte de l'incidence des sources de financement du BAPSA autres que les cotisations, sur le revenu des agriculteurs : impôt foncier non bâti, taxes sociales de solidarité sur les oléagineux et sur les céréales, taxes sur les betteraves, les céréales, etc ..., et de la contribution des agriculteurs au financement externe du BAPSA, en tant que consommateurs et contribuables. Il faudrait surtout ne pas s'en tenir à des données départementales, mais envisager les transferts selon les strates paysannes.



les paysans, la santé et la mort ; quelques données statistiques

plan -

- I - en moyenne, les paysans se soignent moins que la plupart des autres groupes sociaux.
- II - en moyenne, les paysans ont une espérance de vie supérieure à la moyenne générale de la population.



La probabilité d'être en bonne santé, l'accès aux soins en cas de maladie, la durée elle-même de la vie ne sont pas les mêmes selon les catégories sociales. Quelle est à cet égard la situation des agriculteurs ?

Beaucoup pensent que la campagne forme un milieu plus sain que la ville. D'autres insistent sur les risques sanitaires que comporte le vaste mouvement de modernisation de l'agriculture : risques toxiques du fait notamment de la diffusion de produits chimiques anti-parasitaires, de l'augmentation de leur emploi et de l'accroissement de leur toxicité ; risques d'accidents du travail en relation avec le développement du machinisme agricole. Enfin, certains soutiennent la thèse d'une détérioration des conditions de travail dans les exploitations d'élevage intensif, qui entraînerait une usure et un vieillissement prématurés des travailleurs de ce secteur agricole (1).

Que sait-on de la santé des paysans et de leur espérance de vie ? Si la comparaison des niveaux de vie et des conditions de vie selon les catégories sociales est souvent défavorable aux agriculteurs, en est-il encore ainsi en matière de morbidité et de mortalité ? On ne peut actuellement fournir que des réponses très grossières à ces questions (2) car la morbidité est mal connue et les enquêtes sur l'accès aux soins et sur la mortalité ne font aucune distinction économique entre les diverses catégories de paysans. Il faut se contenter de quelques moyennes statistiques bien que celles-ci risquent de n'avoir qu'une signification bien réduite ; il faut renoncer à savoir si les petits, moyens et gros paysans ont des chances inégales d'être en bonne santé, de bien se soigner et de vivre longtemps. La situation moyenne agricole est cependant utile à connaître si on ne perd pas de vue que bien des familles risquent de se trouver dans une position bien inférieure.

Pour certains domaines tels que la fréquence des soins et la mortalité infantile, l'évolution au cours de la période récente est connue. Les changements constatés doivent être interprétés en tenant compte du fait qu'ils peuvent être liés pour partie aux modifications de la structure interne de la population agricole.



(1) Projet de recherche de J. C. Poupa (INRA).

(2) La présente note vise à actualiser et à compléter des premières analyses parues dans :

- Démographie descriptive et prévisionnelle du milieu agricole par C. Seibel et G. Jégouzo, Etudes rurales, n° 13-14, 1964, pp. 9-45.
- La pauvreté en agriculture, document cité, pp. 61-68.

I - en moyenne, les paysans se soignent moins que la plupart des autres groupes sociaux

C'est ce qu'indique la dernière enquête sur la consommation médicale (1970) (1) ; celle-ci évalue plus précisément la consommation médicale dite "de ville", c'est-à-dire les biens et services dispensés aux malades ambulatoires ou soignés à leur domicile, à l'exclusion des biens et services dispensés aux personnes hospitalisées (2).

A âge égal, les agriculteurs sont, avec les salariés agricoles, ceux qui dépensent le moins pour se soigner ; l'écart par rapport à la moyenne de l'ensemble des ménages est de 22 % pour les premiers et de 32 % pour les seconds (3). La consommation médicale des paysans ne représente que 59 % de celle des cadres supérieurs et professions libérales.

Cette moindre dépense est liée à une moindre fréquence et une moindre qualité des soins. Le nombre annuel de séances de soins par personne, que ce soit chez le médecin, le dentiste ou le masseur, est toujours inférieur pour les agriculteurs et leurs ouvriers, par rapport à la moyenne générale (4). S'il y a des écarts pour toutes les catégories d'actes, les différences sont les plus marquées pour les consultations de spécialistes.

La disparité dans le volume et la qualité des soins, qui est encore importante au cours de la période récente, a-t-elle tout au moins tendance à se

(1) Th. Lecomte, A. et A. Mizrahi, Diffusion des consommations médicales de ville dans la population en 1970, Consommation, juil. -sept. 1974, pp. 31-80. Cette enquête mesure le débours (somme versée directement par le consommateur au producteur) et non pas la dépense totale des soins, les paiements effectués par des tiers ("tiers payant") n'étant pas pris en compte. On ignore dans quelle mesure l'écart entre dépense totale et débours varie selon les catégories sociales.

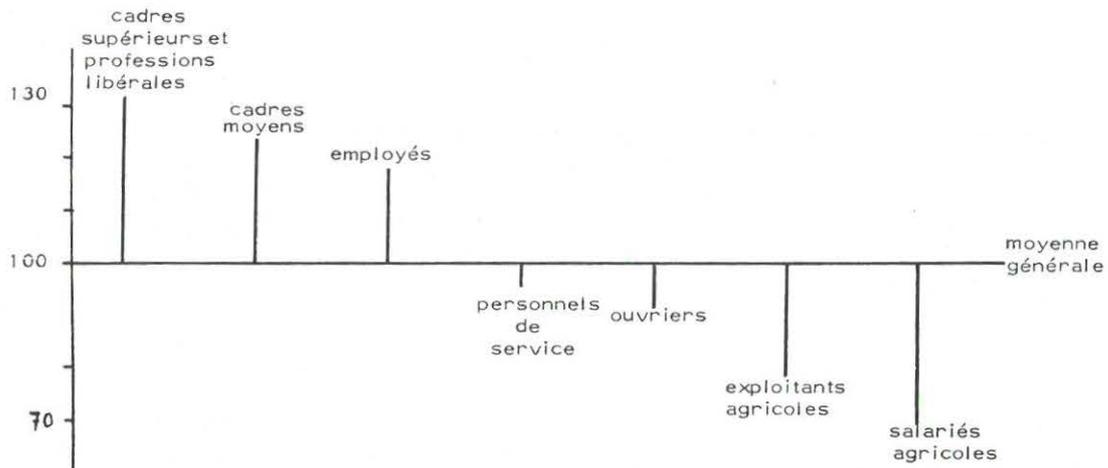
(2) L'enquête permanente de l'INSEE sur les conditions de vie des ménages présente la même lacune dans ce domaine.

(3) D'après les rapporteurs de l'enquête, les exploitants agricoles feraient aussi partie de ceux qui ont les taux d'hospitalisation les plus bas.

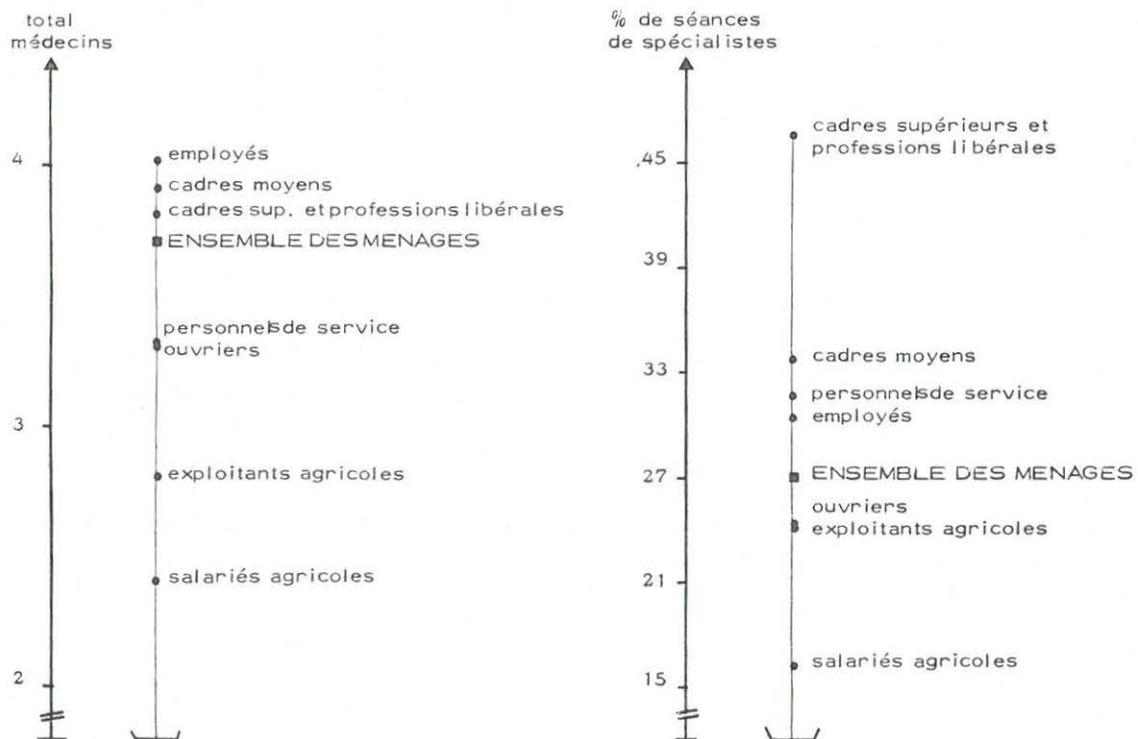
(4) La comparaison, sur ce point, entre anciens agriculteurs et ensemble des anciens actifs conduit au même résultat. Source : INSEE, Données Sociales, édition 1974, p. 215.

LA SOUS-CONSOMMATION MEDICALE EN MILIEU AGRICOLE

1. indice de consommation, à âge égal, selon la catégorie sociale (débours par personne et par an)



2. nombre de séances de soins, par personne et par an, selon la catégorie sociale



Source : enquête I. N. S. E. E. et C. R. E. D. O. C. de 1970.

réduire ? La précédente enquête de consommation médicale remonte à 1960 (1), année précédant celle de la création de l'assurance maladie obligatoire pour les exploitants agricoles. Le nombre de séances de soins médicaux, par personne et par an, serait passé en dix ans de 2,41 à 2,79 chez les agriculteurs - et de 1,96 à 2,35 chez les salariés agricoles - ce qui représente une progression plus rapide que dans l'ensemble des ménages (3,55 et 3,66). La réduction de l'écart résulterait surtout d'un recours accru à la médecine générale.

Malgré son augmentation, la consommation médicale est certainement inégale au sein du milieu agricole. Dans notre étude consacrée aux revenus sociaux des agriculteurs (2), on a montré qu'au cours de la période récente, le montant moyen, par personne protégée, des prestations de maladie varie nettement selon les départements et que les départements qui ont les revenus agricoles moyens les plus élevés semblent être ceux où l'on se soigne le plus. Encore faudrait-il vérifier qu'une partie des écarts entre zones ne provient pas de différences dans la structure des âges (3).

quelle est la santé des agriculteurs ? Quelles sont leurs conditions d'accès aux soins ?

Se soignant encore moins et moins bien que les autres groupes sociaux, les familles agricoles se portent-elles moins bien ? Ou inversement leur consommation médicale est-elle plus faible parce que leur santé est meilleure ? L'enquête ne permet pas de le déterminer puisqu'il n'y a pas nécessairement maladie chaque fois qu'il y a séance de soin et qu'il n'y a pas nécessairement intervention du médecin chaque fois qu'il y a maladie (4).

(1) G. Rösch, J.-M. Rempp et M. Magdelaine, Une enquête par sondage sur la consommation médicale, Consommation, janv.-mars 1962, pp. 3-64.

(2) Note n°3 de ce document.

(3) Telle étude de consommation médicale faite dans l'Hérault en 1973 a pour intérêt d'indiquer comment celle-ci varie selon le revenu cadastral chez les exploitants agricoles mais on ne peut pas en tirer de conclusions sûres car il n'est pas tenu compte en même temps de l'âge de l'exploitant alors que la consommation médicale et le revenu sont très liés à l'âge. Cf. Mutualité Sociale Agricole de l'Hérault, Consommation sanitaire et population agricole, nov. 1974.

(4) La dernière étude du CREDOC sur la liaison entre "morbidité ressentie" et consommation médicale montre qu'à morbidité égale on se soigne beaucoup plus en haut qu'en bas de l'échelle sociale. Mais la population agricole ne fait pas partie de l'étude qui est réalisée à partir d'une enquête effectuée dans la région parisienne (A. et A. Mizrahi et G. Rösch, Un indicateur de morbidité, Consommation, juil.-sept. 1973, pp. 7-56).

Trois hypothèses sont envisageables : la santé des paysans est meilleure, aussi bonne ou moins bonne qu'en moyenne. Aucune de ces hypothèses n'est incompatible avec les statistiques précédentes. Il n'est pas exclu que les familles paysannes aient une morbidité plus élevée ; tout au moins les résultats de plusieurs enquêtes vont dans ce sens, qu'il s'agisse de la morbidité ressentie par les personnes interrogées (1) ou de celle mesurée par des médecins (2). Telle étude médicale qui compare, sous l'angle de la pathologie, les diverses catégories sociales d'une commune rurale conclut : "les cultivateurs et leurs femmes constituent le groupe dont l'état de santé est nettement le plus mauvais" (3). Quant aux examens psychotechniques effectués dans les centres de sélection de l'armée, ils indiquent que les fils d'agriculteurs restés à la terre ont un état de santé moins bon que celui de l'ensemble du contingent, les salariés agricoles étant les plus défavorisés des jeunes agriculteurs (4). Ces examens révèlent aussi que les fils d'exploitants agricoles ont vers l'âge de 20 ans une santé meilleure, en moyenne, quand ils ont pris un emploi non agricole que quand ils ont choisi de travailler dans l'agriculture. Dès lors la question se pose de savoir dans quelle mesure on est en moins bonne santé parce que paysan ou dans quelle mesure on est paysan parce qu'en moins bonne santé (5).

- (1) En 1975, les agricultrices et salariées agricoles (distinction non faite mais il y a très peu de salariées agricoles), âgées de 18 ans et plus, font partie, avec les ouvrières, des catégories d'actives qui se déclarent le moins souvent en bonne santé (79,9 % contre 92,2 % chez les professions libérales et cadres). Source : enquête sur la femme et la santé réalisée par la Société Images et Chiffres à la demande du Club Européen de la Santé ; les résultats sont fournis sans distinction d'âge.
- (2) Les difficiles problèmes de définition et de mesure de la santé sont évoqués par J. P. Dupuy, Relations entre dépenses de santé, mortalité et morbidité, CEREBE, ronéo, avril 1973.
- (3) Source : enquête médicale faite en 1962-1964 auprès de 516 adultes et personnes âgées ; les comparaisons sont faites en principe à âge égal (les 45-64 ans et les 65 ans et plus pour la pathologie). Voir F. Bourlière, H. Cendron et F. Clément, Le vieillissement individuel dans une population rurale française (étude de la commune de Plozévet, Finistère), Cahiers du Centre de Recherches Anthropologiques, n°5, 1966, pp. 41 à 101 ; p. 93.
- (4) Voici les résultats pour les recrues de la 3ème tranche du contingent 1970 : 45 % des jeunes agriculteurs contre 49 % dans l'ensemble des jeunes sont en très bonne santé (catégories 1 et 2) ; à l'opposé 24 % des premiers contre 17 % des seconds sont inaptes au service national.
- (5) Une étude comparative du vieillissement chez des migrants et des non-migrants conduit, elle aussi, à souligner le caractère sélectif de la mobilité géographique à longue distance à partir d'une commune rurale. Voir F. Clément, Migration et Vieillissement, Cahiers de la Fondation Nationale de Gérontologie, n°1 de 1972, pp. 78-81.

Parmi les nombreux facteurs, liés à la situation sociale, qui déterminent la morbidité, il y a l'alcoolisme. Il semblerait que, contrairement à une opinion fréquente, l'alcoolisme soit moins répandu chez les agriculteurs exploitants qu'en moyenne dans l'ensemble de la population. C'est tout au moins ce que laisse supposer la statistique des causes "directes" de décès selon les milieux sociaux (1) (2). Cependant il est probable que dans certaines régions comme la Bretagne et la Basse-Normandie les paysans soient plus atteints par l'alcoolisme. Quant aux salariés agricoles, ils font partie encore de ce point de vue des catégories les plus déshéritées.

Comme la nécessité de se soigner peut être consécutive à une maladie professionnelle ou à un accident du travail, il faut se demander si les risques en ces domaines sont importants en agriculture. La statistique de l'application de la loi du 22 décembre 1966 instituant l'obligation d'assurance, pour les non salariés de l'agriculture, contre les accidents du travail ou de la vie privée (la distinction entre ces deux risques n'étant pas faite) et contre les maladies professionnelles, n'a jamais été établie avant 1972 et 1973 (3)(4). Le rapport du nombre de victimes d'accidents au nombre d'assujettis varie selon le statut dans l'exploitation et, pour chaque statut, selon le sexe (tableau), la nature des travaux - donc le degré d'exposition aux risques - et le degré de participation à l'activité agricole variant selon ces deux critères. En 1973, ce sont les exploitants et les aides-familiaux masculins qui ont été les plus accidentés (12,5 % et 10,2 %). Le degré de gravité n'est pas précisé ; il pourrait ne pas être le même selon les catégories de personnes.

La fréquence, en 1973, des accidents du travail ou de la vie privée, chez les non salariés de l'agriculture (rapport, en %, du nombre de victimes au nombre d'assujettis)

	chefs d'exploitation	aides familiaux et associés d'exploitation	retraités continuant à travailler	conjointes	enfants de moins de 16 ans participant aux travaux agricoles
hommes	12,5	10,2	4,2	4,7	4,0
femmes	6,8	6,4	3,6	7,3	2,1

Champ :

- l'Alsace et la Moselle qui ont une législation particulière sont exclues ;
- les catégories "exploitations forestières", "entreprises de battage et travaux" et "entreprises diverses" (jardins d'agrément, pêche ...) sont exclues ;
- parmi les aides familiaux il y a des membres de la famille de l'exploitant qui exercent une activité non agricole à titre principal mais qui apportent leur concours aux travaux agricoles ;
- les étudiants qui participent aux travaux agricoles sont inscrits avec les aides familiaux s'ils ont 20 ans et plus et avec les enfants dans le cas contraire ;
- les conjoints sont ceux des chefs d'exploitation, des aides familiaux et des retraités.

Les rapports calculés sont des estimations des rapports réels car l'importance relative des hommes et des femmes chez les assujettis n'est pas connue pour quelques départements. On a supposé qu'elle était identique dans ces cas et dans ceux où la distinction est faite.

- (1) Cf. Infra. On sait que les diverses causes de décès ne sont pas indépendantes entre elles mais comme cette remarque vaut pour tous les milieux sociaux, elle ne réduit sans doute pas la portée de la comparaison ici faite.
- (2) Les enquêtes de l'INSEE sur les conditions de vie des familles ne permettent pas de bien évaluer toute la consommation de boissons alcoolisées.
- (3) Rapport de la Direction des Affaires Sociales du Ministère de l'Agriculture (octobre 1975).
- (4) La statistique des accidents des salariés agricoles a pour inconvénient de ne pas distinguer entre les salariés des exploitations agricoles et les salariés des organisations professionnelles agricoles.

Les 1 330 maladies professionnelles officiellement constatées en 1973 pour les personnes non salariées de l'agriculture, sont essentiellement des brucelloses (980 cas) et des dermatophyties d'origine animale. Il s'agit là d'une estimation minimale du risque de maladie professionnelle : certains malades peuvent ne pas faire appel au médecin ; la maladie peut ne pas avoir été identifiée ou déclarée ; un petit nombre de non salariés de l'agriculture ne semble pas assuré en 1973 ; enfin, certaines maladies peuvent avoir des causes professionnelles qui ne sont pas encore déterminées ou reconnues de manière certaine. Toutes les influences néfastes liées au travail ne sont pas en effet considérées comme des maladies ; il faut que, eu égard aux moeurs en matière de santé et de soins médicaux, elles atteignent un certain degré de gravité. La législation a sans doute un certain retard sur l'évolution sanitaire ; notons qu'un décret du 8 septembre 1975 révisé et complète la liste des maladies professionnelles agricoles, en ajoutant par exemple les maladies provoquées par l'inhalation de poussières aviaires, les hépatites virales professionnelles etc . . .

Le rapport du nombre de maladies professionnelles au nombre d'assujettis varie selon la qualité de l'assujetti : il est nettement plus élevé pour les chefs d'exploitation que pour les conjoints. Comme pour les accidents, les premiers sont plus exposés.

Le rapport du nombre de maladies professionnelles à l'effectif de travailleurs, pour les salariés des 15 grands secteurs d'activité non agricole en France (mines et charbonnages exclus notamment), est de 34‰ en 1973 et de 33‰ en 1972 selon la Caisse nationale d'assurance maladie. Si l'ensemble des assujettis non salariés de l'agriculture a un taux voisin de celui de ces secteurs en 1972 (36‰), en 1973 par contre, il est sensiblement plus élevé (45‰) (1). La comparaison serait encore nettement plus défavorable à l'agriculture si on isolait les conjoints des chefs d'exploitation. Faut-il conclure que le taux de maladie professionnelle est assez irrégulier dans l'agriculture et qu'il peut être sensiblement plus élevé que dans les secteurs non agricoles ?

Un autre aspect de la disparité de consommation médicale est que, même quand le besoin de soin n'est pas plus important ou est plus faible en campagne, il n'y a pas égalité entre les paysans et les autres groupes sociaux dans l'accessibilité à la santé si l'appareil de soins est en moyenne plus éloigné des premiers et si le surcoût lié à cet éloignement n'est pas compensé. Les hôpitaux, cliniques, maternités sont à peu près absents des communes rurales (2). Seulement 30 % environ de la population rurale, contre la quasi-totalité de la population urbaine, trouve sur place un médecin ou un pharmacien ou une infirmière (tableau). Le nombre de kilomètres à parcourir pour se soigner est, quel que soit le soin considéré mais surtout pour les plus rares et les plus coûteux, plus élevé pour les ruraux que pour les habitants des villes. Au sein même du milieu rural, il y a une inégalité dans l'éloignement selon les régions (avec le cas particulier des zones de montagne) et selon la taille des communes ; les plus pénalisés sont en moyenne les habitants des petites communes c'est-à-dire plus spécialement les familles agricoles puisque celles-ci sont d'autant plus représentées parmi les familles rurales que le nombre d'habitants est plus faible. Or, tous les agriculteurs n'ont pas encore de voiture et la plupart n'ont pas le téléphone. Les désavantages peuvent être cumulatifs : par exemple, non seulement la pharmacie la plus proche est à 7 km mais comme il s'agit d'une petite pharmacie elle n'a pas toujours les spécialités prescrites ; il faudra revenir ou faire quelques kilo-

(1) Alsace et Moselle exclues. Mais il n'a pas été possible d'exclure les activités connexes de l'agriculture.

(2) situation en 1970, selon le dernier recensement général de l'agriculture.

mètres de plus. Les familles qui n'ont pas de voiture n'ont pas le téléphone.

Distance des ruraux et des urbains par rapport aux équipements de santé (1970)

	% de population habitant une commune équipée			distance moyenne, pondérée par la population, des communes aux équipements (en km)		
	total des communes rurales	communes rurales périurbaines	total des communes urbaines	total des communes rurales	communes rurales périurbaines	total des communes urbaines
médecin	31,3	40,3	95,2	4,3	2,9	0,2
pharmacien	30,0	38,9	96,2	4,4	3,0	0,1
dentiste	16,1	23,1	92,5	7,4	5,4	0,3
infirmière	29,2	41,1	94,3	6,3	3,9	0,3
hôpital	0,7	0,8	55,5	18,6	14,9	4,2
clinique	0,2	0,4	62,8	19,5	15,8	4,3
maternité	1,1	1,6	67,6	15,6	12,3	2,7

Source : SCEES, Enquête communale de 1969-1970, *Statistique agricole*, Supplément "Série Etudes" n°115 bis, pp. 54-55 et 60-61.

Le coût lié à cette distance et cette dispersion reste-t-il généralement à la charge des paysans ? On ne peut donner de réponse sûre. En effet les agriculteurs font sans doute plus souvent venir le médecin de médecine générale qu'ils ne vont le voir, alors que ces deux types d'actes médicaux sont à peu près aussi fréquents pour l'ensemble des ménages (1). Or, les frais de déplacements des praticiens sont remboursés à 100 %, dans certaines conditions (2), sur la base d'une indemnité kilométrique. Les frais de transport du malade sont également remboursés à 100 % aux agriculteurs dans certains cas (3). Mais quand le coût de l'éloignement est supporté par les paysans, un type donné de soin leur coûte plus cher, ce qui peut être facteur de réduction de leur consommation médicale.

Le ticket modérateur à la charge de l'assuré qui n'est pas, sauf exception (notamment les titulaires de l'allocation supplémentaire du Fonds National de Solidarité et leurs ayants droit), différencié selon le niveau de ressources du malade, peut aussi contribuer à réduire la demande de soins de certaines catégories d'agriculteurs. C'est en effet parmi les exploitants agricoles, et leurs salariés, que le % de mutualistes est le plus faible (36 % et 29 % en 1970) (4). Or la consommation médicale est plus forte lorsqu'il y a mutuelle, quel que soit le régime de sécurité sociale, y compris celui des exploitants agricoles (5).

- (1) Il en était tout au moins ainsi en 1960 lors de la première enquête de consommation médicale.
- (2) Le nombre de km remboursés correspond à la distance par rapport au médecin le plus proche du domicile de l'assuré. Le calcul s'effectue comme suit : nombre de km - 2 à l'aller et au retour.
- (3) tels que : hospitalisation prise en charge, convocation d'un centre d'appareillage orthopédique ou de prothèse agréé, contrôle médical ou expertise, traitement comportant une série d'actes remboursés ...
- (4) Source : *Economie et Statistique*, n°64, février 1975, p. 39 (Les modes de protection médicale en 1970, pp. 35-40).
- (5) Source : résultats de l'enquête de 1970, article précité de la revue *Consommation*, p. 78. Sur ce point aussi, il est difficile d'établir où est la cause et où l'effet. De toute façon, il faut tenir compte du coût de l'adhésion à une mutuelle.

Mais le fait sans doute le plus important est que s'arrêter de travailler pour se soigner peut entraîner un manque à gagner élevé pour certains agriculteurs : le paysan, en tant que travailleur indépendant, non seulement ne perçoit pas d'indemnité pour interruption d'activité, mais il peut se trouver contraint de se faire remplacer par un salarié. Si ce remplaçant n'a pas la même productivité que l'agriculteur malade (1), il y a encore un facteur supplémentaire d'accroissement du coût de la maladie. Les conséquences de ces surcoûts sont évidemment très différentes selon le niveau des ressources familiales. En petite agriculture quand l'argent manque, en moyenne agriculture quand la production est très intense, l'endettement élevé et que l'entraide bénévole n'existe pas, le paysan et sa femme attendent d'être très malades pour faire appel au médecin et/ ou s'aliter (2).

Toutes ces raisons concourent au moins à affaiblir en milieu agricole le seuil de sensibilité à la maladie (3). Traditionnellement ce seuil est bas (4) et bien des paysans se soignent par eux-mêmes. L'auto-médication a reculé, mais semble encore relativement importante, depuis l'extension de l'assurance - maladie à la population agricole. De toute façon rendre gratuit un examen annuel de santé, dans un but de prévention, ne suffit pas à en généraliser la pratique comme le montre l'expérience récente de la Mutualité Sociale Agricole (5).

Les catégories sociales qui se soignent le plus vivent, en moyenne, plus longtemps. L'exception la plus notable est celle des agriculteurs dont la situation à cet égard est paradoxale : malgré leur sous-consommation médicale et malgré une morbidité peut-être plus élevée, ils ont une durée de vie relativement longue (6).

- (1) Par exemple une connaissance insuffisante du troupeau peut entraîner la maladie ou la mort de quelques bêtes.
- (2) Généralement on considère que le niveau de la consommation médicale est faiblement lié au niveau de revenu, tout au moins au-delà de certains seuils de ressources. Mais les analyses effectuées jusqu'à présent en économie médicale restent bien trop globales pour conclure sur les conditions économiques, en milieu agricole, de l'accès aux soins. Notons au moins que la consommation médicale des familles paysannes a augmenté plus vite que celle d'autres catégories sociales après la création en 1961 de l'AMEXA.
- (3) Pour des développements sur les processus de détermination sociale de l'attitude devant la maladie, se reporter à L. Boltanski, Les usages sociaux du corps, *Annales*, n°1 de 1971, pp. 205-223.
- (4) Lors de l'enquête de consommation médicale de 1960 - donc avant que l'AMEXA ne soit instituée - la "morbidité ressentie", estimée à partir de déclarations des enquêtés, était plus faible chez les exploitants agricoles que dans les autres catégories sociales. Source : M. Magdelaine, A. et A. Mizrahi, G. Rösch, Un indicateur de la morbidité appliqué aux données d'une enquête sur la consommation médicale, *Consommation*, n°2 de 1967, pp. 3-41, p. 22 ; cette étude est en fait un essai méthodologique.
- (5) Dans tel département comme le Morbihan on signale que la grande majorité des 20-40 ans ne se sont pas présentés à l'examen.
- (6) La comparaison hommes-femmes, indépendamment du milieu social, montre que les femmes meurent moins vite que les hommes bien qu'elles se déclarent plus malades ; mais elles se soignent plus. En tout état de cause, la mortalité dépend de bien d'autres facteurs que la consommation médicale.



II - en moyenne, les paysans ont une espérance de vie supérieure à la moyenne générale de la population

Dans l'intervalle compris entre 35 et 75 ans, l'espérance de vie, à chaque âge, est plus élevée chez les agriculteurs que dans l'ensemble de la population(1). Ceci se vérifie à la fois pour les hommes et les femmes (2). La situation paysanne n'apparaît aussi bonne pour aucun autre critère de condition d'existence. Bien qu'en moyenne ils aient un revenu faible, une consommation réduite, un logement peu confortable, bien que leur niveau culturel soit l'un des plus bas (3), bien qu'ayant des familles plus nombreuses, bien que le taux de célibat masculin soit élevé à la campagne et que les célibataires meurent plus vite que les personnes mariées toutes choses égales par ailleurs, les agriculteurs vivent relativement longtemps.

Pour apprécier la portée de cette constatation, plusieurs remarques sont nécessaires :

- La mortalité adulte est un domaine où les écarts entre milieux sociaux restent faibles en valeur absolue.
- L'enquête qui établit les résultats précédents porte sur une population âgée de 30 à 70 ans au 1er janvier 1955, c'est-à-dire sur des générations relativement anciennes (1885 à 1925). Dans les générations postérieures, la position moyenne des agriculteurs est-elle restée aussi favorable ?
- Les paysans ne font pas partie des groupes sociaux qui meurent le plus tard. Mais ils vivent plus longtemps que les ouvriers (à l'exception des ouvriers qualifiés du secteur public) et même que les employés et les artisans et commerçants (au moins pour ceux qui atteignent 60 ans). Ils se distinguent très nettement des salariés agricoles qui meurent plus vite que la moyenne.

(1) Source : enquête faite par l'INSEE depuis 1955. Les derniers résultats connus (ceux de la période 1955-65) ont été publiés par Guy Desplanches dans Economie et Statistique, n°49, octobre 1973 ("A 35 ans, les instituteurs ont encore 41 ans à vivre, les manoeuvres 34 seulement") pp. 3-19. Il s'agit de la première grande enquête faite en France sur les différences de mortalité selon les milieux sociaux.

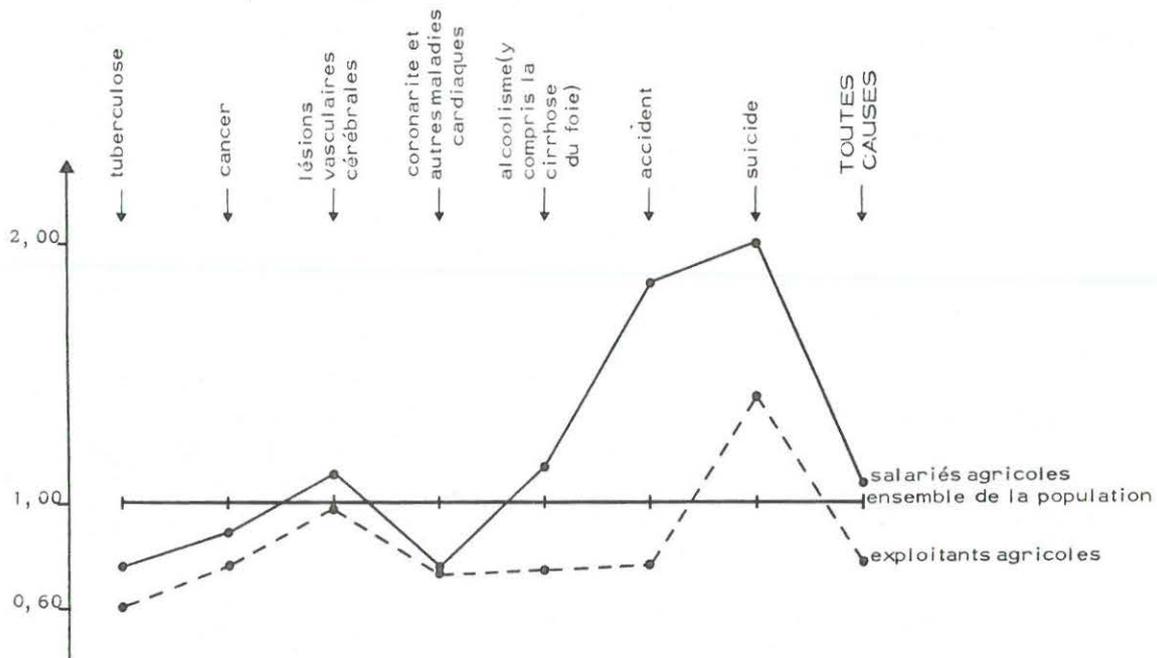
(2) Données Sociales, édition de 1974, p. 211.

(3) Selon des observations faites aux Etats-Unis, la durée de vie diminue quand le niveau de revenu augmente (au moins au delà de certains seuils) et augmente quand le niveau d'éducation s'élève ; étude citée par J. P. Dupuy, op. cit. .

LA MORTALITE EN MILIEU AGRICOLE, PAR COMPARAISON AVEC LES AUTRES MILIEUX

1. trois indicateurs de la mortalité après 35 ans selon les groupes sociaux

Catégorie socio-professionnelle	nombre de survivants à 75 ans pour 1 000 vivants à 35 ans	temps moyen vécu entre 35 et 75 ans	espérance de vie à 35 ans
Instituteurs (public)	572	35,6	40,8
Professions libérales et cadres supérieurs	555	35,4	40,3
Clergé catholique	518	34,9	39,2
Cadres moyens (public)	507	34,8	38,9
Techniciens (privé)	517	34,6	39,2
Cadres moyens (privé)	490	34,2	38,4
Ouvriers qualifiés (public)	481	34,0	38,2
Contremaîtres (privé)	459	33,9	37,6
<u>Agriculteurs</u>	443	33,6	37,2
Employés de bureau (privé)	465	33,5	37,7
Commerçants et artisans	464	33,5	37,6
Employés de bureau (public)	450	33,5	37,3
Couvriers spécialisés (public)	417	32,8	36,3
Couvriers qualifiés (privé)	374	32,4	35,2
Ouvriers spécialisés (privé)	368	32,1	34,9
<u>Salariés agricoles</u>	366	32,1	34,9
Manoeuvres	331	30,8	33,5
Ensemble de la population	407	32,5	36,0

2. rapports entre le quotient de mortalité par cause de décès pour une catégorie sociale et le même quotient pour la population totale

Source : I. N. S. E. E., article cité d'Economie et Statistique 1973.

- La position relative des agriculteurs par rapport à l'ensemble des ménages apparaîtrait encore meilleure s'il était tenu compte de catégories non couvertes par l'enquête (étrangers, militaires) dont la mortalité est élevée.
- La mortalité des agriculteurs varie assez peu selon les régions, à l'exception de la Bretagne et de la Basse-Normandie qui connaissent une surmortalité masculine adulte ; celle-ci n'est pas propre à la population agricole, au moins en Bretagne (1).
- Quand la durée de vie est plus longue, qu'en est-il de la qualité de vie ? Les conditions d'existence des personnes âgées comme les conditions de vieillissement peuvent varier beaucoup selon les milieux sociaux. Selon quelques enquêtes partielles, il semblerait qu'au-delà de 65 ans, les citadins soient en meilleur état de santé que les ruraux, que les déficits sensoriels soient moins importants chez les premiers que chez les seconds (2).

Bien que la répartition statistique des décès selon leurs causes soit très incertaine, la comparaison selon les groupes sociaux permet de déterminer quels sont les risques auxquels la population agricole est, proportionnellement, plus ou moins exposée (3). Les exploitants agricoles s'éloignent le plus de la moyenne de la population totale pour la tuberculose, la coronarite et les autres maladies cardiaques ainsi que pour l'alcoolisme. Le risque de mort par accident (de travail, de la circulation...) (4) est proportionnellement beaucoup moins important que chez les diverses catégories d'ouvriers mais il est relativement élevé pour les salariés agricoles. Par contre, le suicide est -ou paraît être - relativement fréquent dans les campagnes aussi bien chez les exploitants que chez les salariés agricoles. Le quotient annuel de mortalité par suicide (pour 100 000 personnes) est, à 45-54 ans, de 63 pour les paysans et de 89 pour leurs ouvriers contre 45 pour l'ensemble de la population.

(1) étude de G. Desplanques, à paraître dans les Collections de l'INSEE.

(2) F. Clément et al., Problèmes de vieillissement en milieu rural : étude comparative des conditions de vie et de l'état de santé de sujets âgés à la campagne et en ville, Cahiers de la Fondation Nationale de Gérontologie, n°3, 1973.

(3) Source : article précité de G. Desplanques, p. 11 sq. . Il s'agit des causes de décès de la période 1956-60.

(4) En 1972 et 1973, chez les non salariés de l'agriculture (activités annexes comprises) le nombre de décès survenus à la suite d'un accident de travail ou de la vie privée, s'est élevé à 932 et 798, selon les déclarations faites aux assureurs. Source : rapport précité de la Direction des Affaires Sociales du Ministère de l'Agriculture.

La baisse de la mortalité des enfants de paysans

La mortalité des enfants d'agriculteurs exploitants est évaluée chaque année par l'INSEE depuis 1955 (1). Depuis lors l'évolution a été plus favorable en milieu agricole que dans l'ensemble de la population. Alors que le taux agricole restait légèrement supérieur à la moyenne dans les générations 1956-1960 (31,2 ‰ contre 29,6 ‰), il est devenu égal dans les générations 1961-1965 et inférieur dans les générations 1966-1970 (18,7 ‰ contre 18,9 ‰) (2). Il ne semble pas qu'il y ait un autre domaine où la situation sociale agricole ait non seulement comblé son retard mais soit devenue meilleure que la moyenne générale. Déjà, dans les années 1960, la mortalité post-natale (du 2^e au 12^e mois) était plus faible en milieu agricole que dans la population totale ; la mortalité néo-natale a comparativement baissé plus vite à la campagne, ce qui résulte peut-être, en partie, de la diminution des accouchements à domicile.

Dorénavant, les enfants de paysans meurent légèrement moins que ceux d'ouvriers qualifiés et de contremaîtres mais il y a encore un retard par rapport aux enfants d'employés.

La baisse de la mortalité infantile a été très importante aussi dans les familles de salariés agricoles. Celles-ci continuent cependant à faire partie des groupes où les enfants meurent le plus avant un an (23,9 ‰ pour les générations 1966-1970).

(1) Statistique de la mortalité infantile (avant 1 an) des enfants légitimes nés vivants, selon la catégorie socio-professionnelle du père. La première étude des différences de mortalité infantile selon les milieux sociaux a été faite pour les générations 1950-1951 mais, dans les résultats publiés, la catégorie des "agriculteurs exploitants" n'avait pas été séparée de celle des "salariés agricoles".

(2) M. C. Gérard et S. Hémerly, La mortalité infantile en France suivant le milieu social, Economie et Statistique, n°48, septembre 1973, pp. 33-41, p. 38.

LA MORTALITE INFANTILE EST DEVENUE PLUS FAIBLE EN MILIEU PAYSAN QUE DANS L'ENSEMBLE DE LA POPULATION

Rapport de la mortalité infantile dans les familles d'agriculteurs exploitants à la mortalité infantile dans l'ensemble de la population;

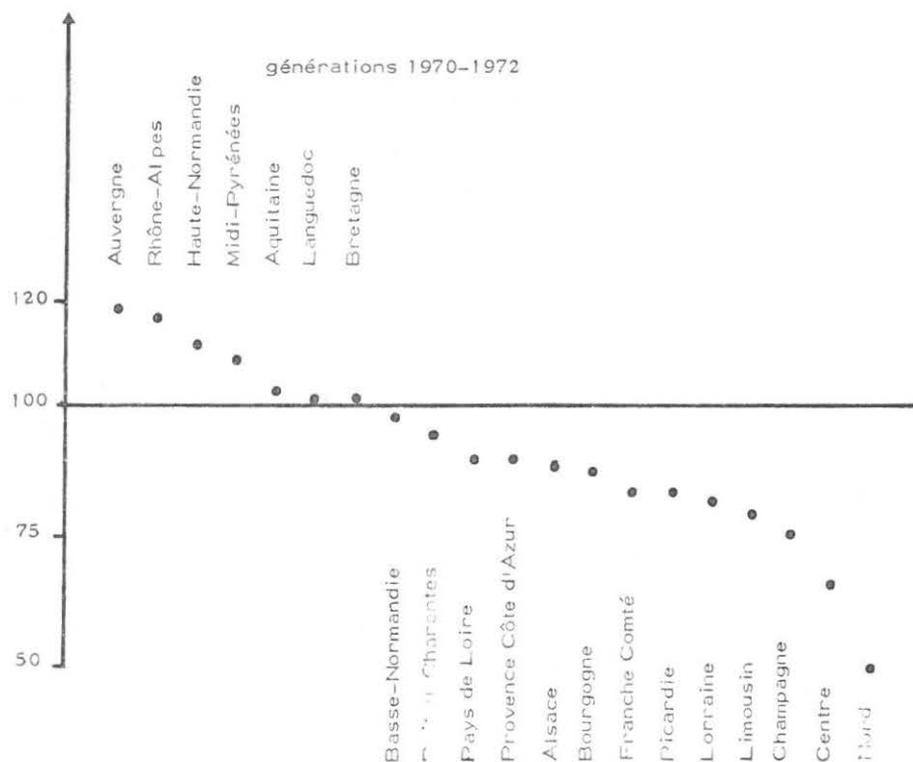
1. la situation moyenne dans la France entière

(indice base 100 pour l'ensemble de la population française)

- générations 1956-1960 : 105
- générations 1961-1965 : 100
- générations 1966-1970 : 99

2. la diversité des situations régionales

(indice base 100 pour l'ensemble de la population de chaque région)



Les progrès constatés dans l'ensemble des familles d'exploitants agricoles ont-ils été, eux aussi, plus limités dans certaines régions ? La mortalité des enfants d'agriculteurs nés en 1959-1960 était relativement inégale géographiquement : elle était plus faible dans le bassin parisien que dans l'ensemble de l'agriculture française (taux de 21 à 24 ‰ contre 27,5 ‰) et plus forte dans d'autres régions (en Bretagne surtout : 36 ‰, soit un taux proche de celui des familles de manoeuvres dans la France entière) (1). A l'intérieur même des régions des différences importantes pouvaient séparer les divers départements(2).

Selon les dernières données connues (générations 1970 à 1972)(3), la réduction de la mortalité infantile a été à peu près partout importante en milieu agricole, mais elle l'a été inégalement selon les régions et ce ne sont pas toujours les zones les plus en retard qui ont accompli les progrès les plus rapides. Les taux s'échelonnent dorénavant entre 10 ‰ (Nord) et 20 ‰ (Auvergne) ; le minimum des années 1959-1960 est devenu le maximum des années 1970-1972. L'évolution a été telle en une quinzaine d'années que maintenant le taux agricole est le plus souvent inférieur au taux de la population totale ; cependant la situation est inverse dans sept régions (cf. encadré). La disparité entre le milieu agricole et l'ensemble des catégories sociales est en réalité très variable géographiquement puisque l'indice va de -50 ‰ (Nord) à + 19 ‰ (Auvergne).



- (1) M. Croze, La mortalité infantile en France selon le milieu social, Etudes Statistiques, juil.-sept. 1963, pp. 163-172, p. 171.
- (2) Soit le cas des enfants d'agriculteurs exploitants nés entre 1962 et 1967 en Bretagne : le taux de mortalité infantile est compris entre 19,5 ‰ (Ille-et-Vilaine) et 26,9 ‰ (Morbihan). Source : Direction de Rennes de l'INSEE, La mortalité infantile dans la région de Bretagne, avril 1970, p. 13 et 16.
- (3) Source : Communication de Melle S. Hémerly et de M. Dinh au Colloque National de Démographie de Nice, avril 1976. Du fait de la faiblesse des effectifs concernés (qui oblige même à exclure la Région Parisienne), les tendances relevées doivent être considérées comme des résultats provisoires.